

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session  
Forty-first Parliament, 2014-15

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

*Chair:*  
The Honourable BOB RUNCIMAN

---

Wednesday, September 17, 2014  
Thursday, September 18, 2014

---

Issue No.16

*Fourth meeting on:*

The subject-matter of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code in response to the Supreme Court of Canada decision in Attorney General of Canada v. Bedford and to make consequential amendments to other Acts

and

*First meeting on:*

Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (trafficking in contraband tobacco)

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Deuxième session de la  
quarante et unième législature, 2014-2015

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONSTITUTIONNELLES

*Président :*  
L'honorable BOB RUNCIMAN

---

Le mercredi 17 septembre 2014  
Le jeudi 18 septembre 2014

---

Fascicule n° 16

*Quatrième réunion concernant :*

La teneur du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence

et

*Première réunion concernant :*

Le projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (contrebande de tabac)

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON  
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Frum
Boisvenu	Jaffer
* Carignan, P.C. (or Martin)	Joyal, P.C.
* Cowan (or Fraser)	McInnis
Dagenais	McIntyre
	Plett
	Rivest

\*Ex officio members  
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Président* : L'honorable Bob Runciman

*Vice-président* : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Frum
Boisvenu	Jaffer
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Joyal, C.P.
* Cowan (ou Fraser)	McInnis
Dagenais	McIntyre
	Plett
	Rivest

\* Membres d'office  
(Quorum 4)

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, June 18, 2014:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator White, seconded by the Honourable Senator McInnis, for the second reading of Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (trafficking in contraband tobacco).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator White moved, seconded by the Honourable Senator McIntyre, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 18 juin 2014 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur White, appuyée par l'honorable sénateur McInnis, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (contrebande de tabac).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénateur White propose, appuyé par l'honorable sénateur McIntyre, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Gary W. O'Brien

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, September 17, 2014  
(39)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett and Runciman (10).

*In attendance:* Robin McKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 19, 2014, the committee continued its study on the subject matter of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code in response to the Supreme Court of Canada decision in Attorney General of Canada v. Bedford and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 15.*)

**WITNESSES:**

*Canadian Police Association:*

Tom Stamatakis, President (by video conference).

*As individuals:*

Alan Young, Law Professor, Counsel for the respondent/appellant on cross-appeal, *Canada v. Bedford* (2007);

Georgiale Lang, lawyer (by video conference).

The chair made an opening statement.

Ms. Stamatakis made an opening statement and answered questions.

At 5:11 p.m., the committee suspended.

At 5:16 p.m., the committee resumed.

Ms. Lang and Mr. Young each made an opening statement and answered questions.

At 6:21 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 17 septembre 2014  
(39)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett et Runciman (10).

*Également présents :* Robin McKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 19 juin 2014, le comité poursuit son étude sur la teneur du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 15 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*Association canadienne des policiers :*

Tom Stamatakis, président (par vidéoconférence).

*À titre personnel :*

Alan Young, professeur en droit, procureur pour l'intimée/appelante au pourvoi incident, *Canada c. Bedford* (2007);

Georgiale Lang, avocate (par vidéoconférence).

Le président ouvre la séance.

Mme Stamatakis fait un exposé, puis répond aux questions.

À 17 h 11, la séance est suspendue.

À 17 h 16, la séance reprend.

Mme Lang et M. Young font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 18 h 21, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

OTTAWA, Thursday, September 18, 2014  
(40)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:30 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett and Runciman (10).

*In attendance:* Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, June 18, 2014, the committee began its consideration of Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (trafficking in contraband tobacco).

*WITNESSES:*

*Justice Canada:*

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

*Six Nations of the Grand River:*

Ava Hill, Chief;

Richard Powless, Advisor.

*Algonquins of Pikwakanagan First Nation:*

Kirby Whiteduck, Chief.

*Anishinabek Nation:*

Jody Kecheho, Senior Policy Analyst.

*The Association of Iroquois and Allied Indians:*

Gordon Peters, Grand Chief.

The chair made an opening statement.

Mr. Saint-Denis made a statement and answered questions.

At 11:30 a.m., the committee suspended.

At 11:37 a.m., the committee resumed.

Grand Chief Peters, Chief Hill, Chief Whiteduck and Mr. Kenshego each made a statement and, together with Mr. Powless, answered questions.

OTTAWA, le jeudi 18 septembre 2014  
(40)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett et Runciman (10).

*Également présents :* Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 18 juin 2014, le comité entame son étude du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (contrebande de tabac).

*TÉMOINS :*

*Justice Canada :*

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

*Six Nations of the Grand River :*

Ava Hill, chef;

Richard Powless, conseiller.

*Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan :*

Kirby Whiteduck, chef.

*Nation Anishinabek :*

Jody Kecheho, analyste principal en matière de politiques.

*The Association of Iroquois and Allied Indians :*

Gordon Peters, grand chef.

Le président ouvre la séance.

M. Saint-Denis fait un exposé, puis répond aux questions.

À 11 h 30, la séance est suspendue.

À 11 h 37, la séance reprend.

Le grand chef Peters, le chef Hill, le chef Whiteduck et M. Kenshego font chacun un exposé puis, avec M. Powless, répondent aux questions.

At 12:44 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 12 h 44, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTEST:*

*ATTESTÉ :*

*La greffière du comité,*

Shaila Anwar

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, September 17, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m. to examine the subject matter of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code in response to the Supreme Court of Canada decision in Attorney General of Canada v. Bedford and to make consequential amendments to other Acts.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good afternoon. Welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are continuing our pre-study on Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code in response to the Supreme Court of Canada decision in Attorney General of Canada v. Bedford and to make consequential amendments to other Acts. The committee has held three days of hearings thus far on this pre-study, hearing from 48 different witnesses.

On our first panel today, appearing by video conference from Charlottetown, Prince Edward Island, is a familiar face, someone who has appeared before us on several occasions: Tom Stamatakis, President of the Canadian Police Association.

Thank you for appearing once again before the committee. I would give you this opportunity for an opening statement. Please proceed.

**Tom Stamatakis, President, Canadian Police Association:** Thank you and good afternoon, honourable senators and Mr. Chair. I, on behalf of the Canadian Police Association, appreciate having the opportunity to appear before your committee today as part of your study of Bill C-36. I believe I've had the opportunity to meet most you before, but for those who might not be familiar with the CPA, the CPA represents 54,000 front-line civilian and sworn law-enforcement personnel who serve across Canada in over 160 police services.

I will begin my brief opening remarks by saying that the Canadian Police Association is supportive of Bill C-36, though we certainly understand that this legislation, like prostitution in general, is a controversial topic.

As I mentioned during my appearance before the House of Commons committee, our association certainly appreciates that Minister MacKay and Minister Blaney, as well as the Departments of Justice Canada and Public Safety Canada,

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 17 septembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour étudier la teneur du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, aux invités et aux membres du public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons notre étude préalable sur le projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. *Bedford* et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence. Nous avons jusqu'à maintenant eu trois réunions au cours de notre étude préalable et nous avons entendu 48 témoins différents.

Notre premier panel de la journée se compose d'un visage bien connu qui a déjà témoigné à plusieurs reprises devant notre comité, soit Tom Stamatakis, qui est président de l'Association canadienne des policiers. M. Stamatakis témoigne par vidéoconférence en direct de Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Merci d'avoir accepté de venir témoigner encore une fois devant notre comité. Je vous donne maintenant l'occasion de faire votre exposé. Allez-y.

**Tom Stamatakis, président, Association canadienne des policiers :** Merci et bonjour, mesdames et messieurs, monsieur le président. Au nom de l'Association canadienne des policiers, je vous suis reconnaissant de nous donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui dans le cadre de votre étude sur le projet de loi C-36. Je crois avoir eu l'occasion de rencontrer la majorité d'entre vous, mais pour ceux qui ne connaissent pas l'ACP, elle représente plus de 54 000 civils et agents assermentés de première ligne qui servent dans plus de 160 services de police partout au Canada.

J'aimerais entamer mon bref exposé en précisant que l'Association canadienne des policiers appuie le projet de loi C-36, même si nous comprenons certainement que le projet de loi, tout comme la prostitution en général, est un enjeu qui suscite la controverse.

Comme je l'ai dit lors de mon témoignage devant le comité de la Chambre des communes, notre association est très reconnaissante au ministre MacKay et au ministre Blaney, ainsi qu'au ministère de la Justice et au ministère de la Sécurité

actively consulted with front-line law enforcement during the drafting process of this legislation.

As a front-line officer myself, I appreciate and understand that the issue before you here is a complex and controversial one, but I believe there are some areas where all sides can come to an understanding, particularly around the need for us to focus on protecting the most vulnerable and exploited members of our communities. That is where we believe Bill C-36 makes some very positive steps.

Provisions within this proposed legislation that clarify the definition of a “weapon” within the Criminal Code to include restraints, including handcuffs or rope which are used in the commission of certain offences, will certainly help provide additional and necessary tools to our officers.

Further, the increased penalties attached to child prostitution, child trafficking and related offences will hopefully send a clear signal that there will be absolutely zero tolerance given to anyone who preys on or exploits those who are most in need of our protection.

I know that a comment I made during my previous appearance stirred up a good deal of commentary, particularly online from those who have been following the study of this legislation, but I believe it important enough that I want to say it again. The fundamental point I’d like to stress is the absolute need for law enforcement and sex-trade practitioners to end the adversarial nature of any interactions between these two groups.

There is some misconception that pre-*Bedford*, law enforcement made it a priority to harass and arrest sex-trade workers on a regular basis as part of a targeted attack on what many might call the world’s oldest profession. I can say both from experience with my own police service, the Vancouver Police Department, and from my conversations with officers involved in these investigations across Canada that that is just not the case.

When sweeps are conducted to target street prostitution, the instigation is usually complaints from the surrounding community, which need to be responded to by our police services. Officers involved in prostitution task forces receive specific training and have access to community support programs to help sex trade workers who might themselves be the victims of exploitative relationships, or suffer from some form of drug dependency.

Further, police services across the country have initiated john school programs to help divert those who are purchasing sex and to increase their awareness of the victims that may be created by their actions.

publique, d’avoir activement consulté des organismes d’application de la loi de première ligne au cours du processus de rédaction du projet de loi.

Je suis moi-même un policier de première ligne, et je reconnais et comprends que la question à l’étude est complexe et qu’elle soulève la controverse, mais je crois qu’elle présente certains éléments sur lesquels toutes les parties peuvent s’entendre, surtout en ce qui concerne la nécessité de nous concentrer sur la protection des membres les plus vulnérables et exploités de nos collectivités. À notre avis, le projet de loi C-36 prend des mesures très positives à l’égard de ces éléments.

Les dispositions du projet de loi qui clarifient la définition d’une « arme » contenue dans le Code criminel pour inclure des moyens de contention, notamment des menottes ou de la corde utilisée pour commettre certaines infractions, contribueront certainement à fournir des outils supplémentaires et nécessaires à nos policiers.

De plus, les sanctions accrues liées à la prostitution infantile, à la traite des enfants et aux infractions connexes signaleront clairement, nous l’espérons, qu’il n’y aura absolument aucune tolérance envers ceux qui exploitent les personnes qui ont le plus besoin de notre protection.

Je sais qu’un commentaire que j’ai fait lors d’une précédente visite a suscité bon nombre de commentaires, particulièrement en ligne, de la part des gens qui suivent l’étude du projet de loi, mais je crois que c’est important de le répéter. Le point sur lequel je tiens à insister, c’est que les organismes d’application de la loi et les travailleuses du sexe doivent absolument mettre fin à la nature conflictuelle de toutes les interactions entre ces deux groupes.

On croit à tort qu’avant la décision *Bedford*, la priorité des organismes d’application de la loi était de harceler et d’arrêter régulièrement les travailleuses du sexe dans le cadre d’attaques ciblées envers ce qu’on appelle souvent le plus vieux métier du monde. D’après mon expérience dans mon service de police, soit le service de police de Vancouver, et mes conversations avec des agents de la paix qui ont participé à de telles enquêtes partout au Canada, ce n’est tout simplement pas le cas.

Les ratissages qui ciblent la prostitution de rue découlent habituellement de plaintes formulées par le voisinage et auxquelles nos services de police doivent donner suite. Les agents de la paix qui participent aux groupes de travail sur la prostitution reçoivent une formation particulière et ont accès aux programmes de soutien communautaires en vue d’aider les travailleuses du sexe qui pourraient être victimes d’exploitation ou souffrir d’une forme de toxicomanie.

De plus, les services de police de partout au pays ont mis en place des programmes pour les michetons, connus sous le nom des « John school », afin de réorienter les personnes qui achètent des services sexuels et de les sensibiliser aux victimes que leurs actions peuvent créer.



Regardless of whether C-36 is passed, I would suggest we need to continue to monitor and enhance these programs, where possible, to ensure that education is a key component for both the buyers and sellers of sex and that resources will need to be committed to further those efforts.

When it comes to prostitution, as with many other offences, Canadian police personnel exercise a tremendous amount of discretion in the pursuit of their duties. This will continue even if C-36 becomes law. Many of those involved in the sex trade come from the most vulnerable and marginalized members of our society, where violence and addiction are common themes law enforcement encounter.

Any legislative response to prostitution in this country needs to take those factors into account as the harm that is caused not only impacts the buyers and sellers of sexual services but also the surrounding communities.

To conclude, I want to reiterate that the Canadian Police Association endorses the approach taken with Bill C-36. This legislation will provide front-line law enforcement personnel the additional tools they need to help target the predators who seek to take advantage of the vulnerable. Our members appreciate the enhanced penalties for offenders who target children and those who try to draw minors into this industry through child trafficking.

The recent *Bedford* decision has had significant impact on policing in this country due to the uncertainty that has followed regarding the constitutionality of Canada's laws surrounding prostitution. We appreciate that this government has taken steps to address that uncertainty and that law enforcement was a part of the consultations that took place in order to draw up this legislation that you are considering.

I kept my opening remarks brief to allow as much time as possible for questions, and I look forward to participating in the continued discussion here this afternoon. Thank you again for inviting our association to participate.

**Senator Baker:** Welcome to the witness once again to give testimony before this committee. He's been very helpful over the years as far as legislation is concerned and vetting the various sections of the bills.

I do recall a great many reported cases in which you were involved — some drug cases, some shootings and so on — but I don't recall a prostitution case in which you were directly involved. Were there any?

Que le projet de loi C-36 soit adopté ou non, j'aimerais faire valoir que nous devons continuer de surveiller et d'améliorer ces programmes partout où c'est possible afin de veiller à ce que la sensibilisation soit un élément clé pour les acheteurs et les vendeurs de services sexuels et d'affecter des ressources à la poursuite de ces efforts.

Lorsqu'il s'agit de prostitution, comme c'est le cas pour un grand nombre d'autres infractions, les agents de la paix canadiens profitent d'un énorme pouvoir discrétionnaire dans l'exercice de leurs fonctions. L'adoption du projet de loi C-36 ne changerait pas cela. Un grand nombre de personnes impliquées dans l'industrie du sexe sont parmi les membres les plus vulnérables et les plus marginalisés de notre société et sont issues d'un milieu dans lequel la violence et la dépendance sont des thèmes avec lesquels les agents de la paix sont fréquemment aux prises.

Dans notre pays, toute réponse législative à la prostitution doit tenir compte de ces facteurs, car les torts causés ont des répercussions non seulement sur les acheteurs et les vendeurs de services sexuels, mais également sur les collectivités voisines.

Pour terminer, j'aimerais répéter que l'Association canadienne des policiers appuie l'approche adoptée dans le cadre du projet de loi C-36. Le projet de loi fournira aux agents d'application de la loi de première ligne les outils supplémentaires dont ils ont besoin pour cibler les prédateurs qui souhaitent tirer profit des personnes vulnérables. Nos agents apprécient les peines plus sévères imposées aux délinquants qui ciblent les enfants et à ceux qui tentent d'attirer les mineurs dans cette industrie par le biais de la traite des enfants.

La récente décision *Bedford* a eu une incidence importante sur les activités liées au maintien de l'ordre dans notre pays en raison de l'incertitude qu'elle a créée à l'égard de la constitutionnalité des lois canadiennes sur la prostitution. Nous sommes reconnaissants au gouvernement d'avoir pris des mesures pour nous attaquer à cette incertitude et d'avoir consulté les organismes d'application de la loi au cours du processus de rédaction du projet de loi que vous étudiez aujourd'hui.

Je tenais à livrer un bref exposé afin de laisser le plus de temps possible pour les questions, et j'ai hâte de participer à la discussion qui se poursuivra ici aujourd'hui. Encore une fois, je vous remercie chaleureusement de nous avoir invités à témoigner.

**Le sénateur Baker :** Bienvenue de nouveau au comité. Vous avez été très utile au fil des années pour discuter des mesures législatives et passer en revue les divers articles des projets de loi.

Je me souviens de nombreuses enquêtes dans lesquelles vous avez joué un rôle — des enquêtes liées à la drogue, à des tueries, et cetera. —, mais je ne me souviens pas que vous ayez participé directement à une enquête liée à la prostitution. Est-ce que je me trompe?

**Mr. Stamatakis:** I've had many dealings with prostitutes over the course of my career as a parole officer, but I haven't been involved in any significant investigations involving prostitution or trafficking-related prostitution.

**Senator Baker:** But you have very good contact, as you mentioned, with your fellow officers because you were for many years the head of the union in Vancouver. We've read many of the arbitration hearing reports and you've done a great job for your fellow officers over the years.

Your message to us here today is that regardless of what is in the legislation, police officers will continue to use discretion as far as prosecutions are concerned; is that correct?

**Mr. Stamatakis:** Yes, that's correct.

**Senator Baker:** Could you explain that? The minister appeared before the committee. He made quite a big deal about the fact that, as he put it, for the first time in Canadian history prostitution will become illegal, unlawful. Do you see anything in the bill that would change the attitude of the police toward prostitution that may result in many more convictions of the prostitutes themselves?

**Mr. Stamatakis:** I think I see almost the contrary. There are specific provisions in the bill that provide exemptions, for example, for the actual sex trade worker if she is engaged in certain activities related to her. I think in many ways this legislation gives a strong message to law enforcement that it's not about targeting the actual sex trade worker herself who is often among the most marginalized or vulnerable people in our society; it's more about targeting people who exploit sex trade workers, people who take advantage of women in these vulnerable situations. At the same time, it provides the police with the authority to deal with sex trade workers when they are engaged in activities that could be harmful to other people in our community that we have an obligation to protect.

I think the bill provides the right balance and it does deliver, in my view, a strong message to law enforcement that here is where you should be targeting your activities and here is where you should not.

**Senator Baker:** The exclusionary clauses that you referred to in the bill, which exclude the act of prostitution on behalf of prostitutes, are in answer to the *Bedford* decision, and you feel that provides the necessary changes in the law to address the *Bedford* case.

**Mr. Stamatakis:** I think they do, and they do more than just change the law. Like I said, they deliver a message.

**M. Stamatakis :** J'ai souvent eu affaire à des prostitués au fil de ma carrière d'agent de libération conditionnelle, mais je n'ai jamais participé à des enquêtes de grande envergure concernant la prostitution ou la prostitution liée à la traite de personnes.

**Le sénateur Baker :** Par contre, vous avez de très bons rapports, comme vous l'avez mentionné, avec vos collègues policiers, parce que vous avez longtemps été à la tête du syndicat des policiers de Vancouver. Nous avons lu bon nombre de rapports sur les audiences d'arbitrage, et vous avez accompli de l'excellent travail pour vos collègues policiers au fil des années.

Ce que vous nous dites aujourd'hui, c'est que, peu importe ce que contient le projet de loi, les policiers continueront d'avoir recours à leur pouvoir discrétionnaire pour ce qui est des poursuites, n'est-ce pas?

**M. Stamatakis :** Oui, c'est exact.

**Le sénateur Baker :** Pourriez-vous nous l'expliquer? Le ministre a comparu devant notre comité et a dit que pour la première fois au Canada la prostitution deviendra illégale; il en a fait tout un plat. Selon vous, le projet de loi contient-il un élément qui changerait l'attitude des policiers à l'égard de la prostitution et qui entraînerait peut-être un plus grand nombre de condamnations de prostitués?

**M. Stamatakis :** Je pense que ce sera pratiquement le contraire. Des dispositions précises du projet de loi prévoient en fait des exceptions en ce qui concerne notamment la travailleuse du sexe si elle pose certains gestes la concernant. Je suis d'avis qu'à bien des égards le projet de loi donne un message fort aux forces de l'ordre, à savoir que l'objectif n'est pas de prendre pour cible les travailleuses du sexe qui comptent souvent parmi les personnes les plus marginalisées ou les plus vulnérables de notre société. Le message est plutôt de cibler les gens qui exploitent les travailleuses du sexe ou les femmes qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité. D'un autre côté, la mesure législative donne aux policiers les moyens d'intervenir auprès des travailleuses du sexe lorsqu'elles sont impliquées dans des activités qui pourraient causer du tort aux autres membres de la collectivité que nous avons le mandat de protéger.

D'après moi, le projet de loi établit un juste équilibre et dit clairement aux forces de l'ordre où elles devraient concentrer leur énergie et où ce n'est pas nécessaire de le faire.

**Le sénateur Baker :** Les exceptions dans le projet de loi dont vous avez parlé, soit les dispositions qui prévoient des exceptions à l'égard des prostituées, sont en réponse à l'arrêt *Bedford*, et vous pensez que ces dispositions apportent les modifications nécessaires à la loi pour satisfaire à la décision de la cour dans l'affaire *Bedford*.

**M. Stamatakis :** En effet. Ces dispositions font plus que seulement modifier la loi. Comme je l'ai dit, elles véhiculent un message.

The other piece of it is that police officers use their discretion every day when it comes to enforcing the Criminal Code of Canada, provincial statutes related to motor vehicles and other statutes where there are laws established around certain kinds of behaviour, but we don't give a ticket to every person we pull over. We don't arrest every person where we respond to a call and there's an allegation that they have committed a criminal offence. We use that discretion every day, and I see police officers continuing to do that in this particular area probably more now than they ever have.

**Senator Batters:** Thank you very much for appearing today, Mr. Stamatakis. You provided a very important perspective to this issue, as you and your members across Canada deal with this issue of exploited women and children and others who are exploited through the prostitution industry every single day. Thank you very much on behalf of Canadians for doing that.

I appreciate what you just said, because we have heard from many witnesses over the course of the pre-study hearings last week that they were concerned about the possibility of prostitutes being charged; so I very much appreciate you confirming the significant discretion that police have and exercise every single day, and that will continue under Bill C-36 once it's passed.

You testified before the House of Commons Justice and Human Rights Committee back in July, and at that point you were quoted as saying:

... communication gives us an opportunity to intervene; the provisions around someone engaging in sex trade activities in front of a school, in a park, where it's causing other issues; the provisions around preventing youth from being drawn into the sex trade. Those are the kinds of tools that Bill C-36 provides that I think the police can use to protect vulnerable people in our community.

Given that, you have said that the old communication provision contained in the Criminal Code allowed police an opportunity to intervene with the prostitute, determine if that person is being exploited, and then direct them toward sources. Do you feel that the provisions of Bill C-36 will afford you that same opportunity?

**Mr. Stamatakis:** Yes, I do. When we were canvassed for input as the legislation was being drafted, that was one of the key pieces from our organization. We needed to have the legislative authority to insert ourselves into situations lawfully so that we could determine what was happening in a particular situation. I think with the provisions contained within this proposed legislation, we are able to do that. This is where police officers will use their discretion to make decisions around how to proceed after that.

Par ailleurs, les policiers utilisent chaque jour leur pouvoir discrétionnaire lorsque vient le temps d'appliquer le Code criminel, les lois provinciales concernant les véhicules motorisés et d'autres lois relatives à certains comportements, mais nous ne donnons pas une contravention à chaque personne que nous interceptons. Nous n'arrêtons pas tous ceux qui sont présents lorsque nous répondons à un appel, parce qu'on allègue qu'ils auraient commis une infraction criminelle. Nous utilisons chaque jour notre pouvoir discrétionnaire, et je crois que les policiers continueront de le faire dans le domaine en question, et ce, probablement encore plus qu'auparavant.

**La sénatrice Batters :** Merci beaucoup de votre présence aujourd'hui, monsieur Stamatakis. Vous apportez un point de vue très important sur la question, étant donné que les femmes, les enfants et les autres personnes exploitées dans l'industrie de la prostitution font partie de votre quotidien et de celui de vos membres partout au Canada. Au nom des Canadiens, je vous en remercie.

Je vous remercie de ce que vous venez de dire, parce que nous avons entendu beaucoup de témoins la semaine dernière lors des réunions de l'étude préalable qui craignaient que des prostituées puissent être arrêtées. Je vous suis donc très reconnaissant d'avoir confirmé que les policiers font usage au quotidien de leur grand pouvoir discrétionnaire et que cela se poursuivra après l'adoption du projet de loi C-36.

Vous avez témoigné devant le Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes en juillet, et voici ce que vous avez alors dit :

[...] l'aspect de la communication nous donne la possibilité d'intervenir; les dispositions concernant une personne qui se livre à des activités liées au commerce du sexe en face d'une école, dans un parc et partout où cela crée d'autres problèmes; les dispositions visant à éviter que les jeunes soient attirés à participer au commerce du sexe. Voilà les outils que le projet de loi C-36 fournit et que, à mon avis, la police peut utiliser pour protéger les personnes vulnérables dans notre collectivité.

Cela étant dit, vous avez dit que l'ancienne disposition sur la communication dans le Code criminel permettait aux policiers d'intervenir auprès des prostituées, de déterminer si cette personne était exploitée et de l'orienter ensuite vers les ressources disponibles. Croyez-vous que les dispositions du projet de loi C-36 vous donneront les mêmes possibilités?

**M. Stamatakis :** Oui. Lorsqu'on nous a sondés pendant la rédaction de la mesure législative, c'était l'un des aspects essentiels pour notre organisation. La loi doit nous permettre légalement d'intervenir dans des situations en vue de déterminer ce qui s'y déroule. Selon moi, les dispositions du projet de loi nous permettent de le faire. C'est à ce moment que les policiers feront usage de leur pouvoir discrétionnaire pour déterminer comment ils doivent procéder.

Without the lawful authority to intervene, particularly when you're talking about the most marginalized people who become involved in the sex trade, whether it's women or men — and I know it's predominantly women — without the lawful authority to intervene, how are the police ever able to determine whether someone is being exploited or if they're engaged in an activity because they voluntarily, on their own, choose to do so without being coerced in any way?

**Senator Batters:** Do you feel this bill strikes an appropriate balance between the safety of prostitutes and the safety of communities? As a law enforcement officer, what tools do you think Bill C-36 give you to achieve both of those goals, which are both very important goals?

**Mr. Stamatakis:** I think it does achieve that balance. I'll refer back to my previous comments around some of the exemptions of someone engaged in prostitution in a public place but not near a school, not near a place where children are present or typically go to, and providing that the activity is not causing any harm to a particular area in a community. Where it's not affecting the quality of life of other citizens or it's not exposing children not in a playground or in a school to risk or inappropriate behaviour, I would say that, generally speaking, the police will not get involved in those situations. Quite frankly, we don't have the capacity to be so focused on prostitution that we would be looking at those kinds of situations.

On the other hand, the legislation does provide us with the ability to intervene and take some action if, in fact, the activity is causing a harm to other people that we have an obligation to also protect.

**Senator Batters:** Thank you very much.

**Senator Joyal:** Welcome, Mr. Stamatakis. I would like to come back to your answer because, to a point, it puzzles me because I see a nuance in the proposed legislation to what you just mentioned, that if the prostitution happening is not an annoyance to a community and there is a complaint to the police, you would be, I would not say tolerant, but you would not be bothered by it. That's not exactly what the bill says. Section 213, page 7 of the bill, if I read it — do you have the bill with you, sir?

**Mr. Stamatakis:** I will have to look it up on my device. If you want to read, it I'll follow.

**Senator Joyal:** I'll try to read it slowly.

213(1) Everyone is guilty of an offence punishable on summary conviction who, in a public place or in any place open to public view, for the purpose of offering, providing or obtaining sexual services for consideration,

In other words it's an open-ended offence, whatever is the complaint. If the offering or the effort to obtain a sexual service is done in a public place, it is, per se, an offence. In your

Sans le pouvoir d'intervenir légalement, particulièrement lorsqu'il est question des personnes les plus marginalisées qui sont impliquées dans la prostitution, tant des hommes que des femmes — et je sais que ce sont principalement des femmes —, comment les policiers pourraient-ils déterminer si la personne est exploitée ou si elle le fait de manière volontaire et non contre son gré?

**La sénatrice Batters :** Avez-vous l'impression que le projet de loi établit un juste équilibre entre la sécurité des prostituées et celle des collectivités? Selon vous, en votre qualité d'agent de la paix, quels outils le projet de loi vous donne-t-il pour accomplir ces deux objectifs très importants?

**M. Stamatakis :** Je crois que le projet de loi y arrive. J'aimerais revenir sur ce que j'ai dit au sujet de certaines exceptions concernant une personne qui se prostitue sur la place publique, mais qui ne le fait pas à proximité d'une école ou d'un endroit où des enfants se trouvent ou vont régulièrement, pourvu que l'acte ne cause aucun tort à un secteur d'une collectivité. Si le comportement ne nuit pas à la qualité de vie des autres citoyens et que des enfants ne sont pas exposés dans un terrain de jeu ou une cour d'école à des comportements inappropriés ou à risque, je dirais que les policiers n'interviendraient généralement pas. Bien honnêtement, nous n'avons pas suffisamment de ressources affectées à la surveillance de la prostitution pour nous occuper de telles situations.

D'un autre côté, la mesure législative nous donne le pouvoir d'intervenir et de prendre des mesures si l'activité cause vraiment du tort aux gens que nous avons le mandat de protéger également.

**La sénatrice Batters :** Merci beaucoup.

**Le sénateur Joyal :** Bienvenue, monsieur Stamatakis. J'aimerais revenir sur votre réponse, parce que cela me laisse perplexe, étant donné que je crois qu'il y a une nuance dans le projet de loi concernant ce que vous venez de mentionner, à savoir que, si la prostitution ne nuit pas à la qualité de vie de la collectivité et que les forces de l'ordre reçoivent une plainte en la matière, vous ne seriez peut-être pas tolérants, mais cela ne vous dérangerait pas. Ce n'est pas tout à fait ce que le projet de loi prévoit. À la page 7 du projet de loi, si je lis l'article 213... Avez-vous le projet de loi en main, monsieur?

**M. Stamatakis :** Je devrai aller le récupérer sur mon appareil. Si vous voulez lire le passage, je vais vous écouter.

**Le sénateur Joyal :** Je vais y aller lentement :

213(1) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public et dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution :

Autrement dit, il s'agit d'une infraction générale, peu importe la nature de la plainte. Si l'offre ou la demande pour obtenir un service sexuel se fait dans un endroit public, il s'agit d'une

interpretation of the bill, does there need to be a complaint that somebody doesn't like to see a prostitute in front of his door or in front of his entrance? It is essentially an offence if a person is offering sexual services or another person tries to obtain a sexual service from a person, in other words, the purchaser or the person offering. Your interpretation seems to give some nuance to that. Could you restate your answer in relation to that?

**Mr. Stamatakis:** Sure. Clearly it's an offence. I'm not suggesting that it's not, but I think I was trying to explain that the police have a responsibility to respond to issues or concerns identified by the community, and we balance that obligation to respond against our capacity to do so, the resources that we have, et cetera. Going back to my earlier comments, this is where the office of a police constable in our society, in our democracy here in Canada, provides for that level of discretion.

From a front-line policing perspective, representing the members I represent, which are the people on the street who are juggling a lot of competing demands, I would say that in that circumstance, if there is not a harm being caused to some other person in the community, if there is not some aggravating factor, typically the response from a police officer would not be to charge that person with a criminal offence.

We don't have the capacity in the police community to set aside our discretion and charge every citizen every time they ever might be about to commit an offence or are committing an offence. We use our discretion; we take factors into consideration like where this is happening, who is affected by it and what kind of person are we dealing with. Is this a marginalized person who actually needs assistance that they can better get from other resources as opposed to being arrested and incarcerated? Those are the kinds of considerations that come into play any time a police officer is enforcing any provision in the Criminal Code, and I don't see police officers doing anything different with this legislation.

**Senator Joyal:** Were you consulted on the redefinition of the section of the Criminal Code that deals with the definition of common bawdy-house? As you probably know, the proposed Bill C-36 contains a redefinition of a common bawdy-house that removes prostitution from the definition. You might be aware of it. It's clause 12 of the bill, and I read the section slowly for you:

... common bawdy-house" means, for the practice of acts of indecency, a place that is kept or occupied or resorted to by one or more persons;

Previously the definition of common bawdy-house meant for the practice of prostitution or acts of indecency. Were you the one who suggested there be a new definition for a common bawdy-house?

infraction proprement dite. D'après votre interprétation du projet de loi, faut-il qu'une personne qui n'aime pas voir une prostituée devant chez lui porte plainte? C'est en gros une infraction si une personne offre des services sexuels ou si une personne essaie d'obtenir des services sexuels d'une autre personne, soit l'acheteur ou le vendeur. Votre interprétation semble nuancer un peu le tout. Pourriez-vous reformuler votre réponse en tenant compte de cet élément?

**M. Stamatakis :** Certainement. C'est manifestement une infraction. Je ne prétends pas le contraire, mais j'essayais d'expliquer que les policiers ont la responsabilité d'intervenir lorsque des membres de la collectivité soulèvent des problèmes ou des inquiétudes. Nous devons remplir cette obligation en fonction de notre capacité et de nos ressources, par exemple. Pour revenir à mes précédents commentaires, dans notre société et notre démocratie canadiennes, la charge des policiers permet un tel pouvoir discrétionnaire.

En ma qualité de policier de première ligne, étant donné que je représente les gens qui patrouillent dans les rues et qui doivent jongler avec diverses demandes concurrentielles, je dirais que dans de telles circonstances, si aucun tort n'est causé à une autre personne dans la collectivité et qu'il n'y a pas de facteurs aggravants, un policier n'accuserait normalement pas cette personne d'une infraction criminelle.

Les forces de l'ordre n'ont pas les ressources pour faire abstraction de leur pouvoir discrétionnaire et porter chaque fois des accusations contre les citoyens qui sont peut-être sur le point de commettre une infraction ou qui en commettent une. Nous utilisons notre pouvoir discrétionnaire; nous tenons compte de certains facteurs, dont le lieu de l'infraction, les gens touchés par l'infraction et le type de personnes dont il est question. S'agit-il d'une personne marginalisée qui a en fait besoin d'aide? Serait-il plus pertinent pour elle d'obtenir de l'aide d'autres ressources que d'être arrêtée et incarcérée? Voilà les types de facteurs qui entrent en ligne de compte chaque fois qu'un policier applique une disposition du Code criminel, et je ne vois pas pourquoi les policiers agiraient différemment dans le cas de la présente mesure législative.

**Le sénateur Joyal :** Avez-vous été consulté quant à la reformulation du paragraphe du Code criminel qui définit une maison de débauche? Comme vous le savez probablement, le projet de loi C-36 prévoit une nouvelle définition d'une maison de débauche qui supprime le mot « prostitution » de la définition actuelle. Vous en êtes peut-être au courant. Cela se trouve à l'article 12 du projet de loi, et je vais vous le lire lentement :

« maison de débauche » Local soit tenu ou occupé soit fréquenté par une ou plusieurs personnes pour la pratique d'actes d'indécence.

Auparavant, la définition d'une maison de débauche visait tout local tenu ou occupé à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence. Est-ce votre groupe qui a suggéré d'avoir une nouvelle définition pour les maisons de débauche?

**Mr. Stamatakis:** No, we didn't make specific recommendations or suggestions around the definition. I have to say, though, in reading the proposed legislation, I was not troubled by the definition at all, again from a front-line policing perspective.

**Senator Joyal:** As you know, the bill proposes to criminalize the purchaser of sexual services. What approach will you have to that new offence or the fact that the offence would target a purchaser or customer? What will be the different approach you will have in relation to the way you have approached prostitutes in the past? You seem to be more concerned about the prostitutes themselves than the customers or the purchasers. Could you enlighten us on that on the basis of your experience?

**Mr. Stamatakis:** Let me just say from a personal perspective and then following on my experience as a patrol officer in the City of Vancouver, I don't have a lot of empathy for purchasers of sex and the activities that they engage in. These are people, in my view, who do exploit vulnerable women and often take a lot of advantage over those women who have no ability to defend themselves or protect themselves against often pretty abhorrent behaviour. I don't have a lot of empathy for purchasers of sex.

But I think the approach we would take is the one I described in my opening comments. I think there is a need to educate people around the harms caused by these behaviours. I think, again, we would use our discretion to find the best avenues to try and create opportunities for that education and prevent continued similar behaviour.

**Senator Plett:** Welcome, Mr. Stamatakis. It's good to see you again, and I also want to thank you for the many appearances you have made in front of this committee. I want to thank you for all the work you do for your association and for what you and your colleagues do for everybody in our country.

I want to specifically ask you about proposed subsection 213(1.1). Senator Joyal touched on it. Senator Baker has in previous meetings directly asked the question about how do you feel about it, and surprisingly he didn't ask that this time. I'm wondering whether he knew the answer.

I would like to ask you, Mr. Stamatakis, how you feel about subsection 213(1.1) of the bill, where it is specifically an offence for a prostitute to sell her services in a public place, next to a school ground, playground or daycare centre? Do you have specific comments on whether or not you support that? Do you think the ability of the police to arrest the prostitutes in these limited circumstances is a valuable tool?

**Mr. Stamatakis:** I absolutely support those provisions. They are, quite frankly in my opinion, long overdue. I can give you specific examples of where prostitutes have engaged in their trade at schools, at daycare facilities or other places where children congregate that have caused harms. Those harms aren't always caused by the prostitute herself. Often those harms are caused by

**M. Stamatakis :** Non. Nous n'avons pas présenté de recommandations ou de suggestions au sujet de la définition. Par contre, à la lecture du projet de loi, je dois dire que la définition ne me pose aucun problème, et ce, encore une fois, en ma qualité de policier de première ligne.

**Le sénateur Joyal :** Comme vous n'êtes pas sans le savoir, le projet de loi propose de criminaliser l'acheteur de services sexuels. Quelle sera votre approche concernant cette nouvelle infraction qui ciblera l'acheteur ou le client? Comment votre approche sera-t-elle différente de celle que vous aviez auparavant relativement aux prostituées? Vous semblez plus préoccupés par les prostituées que les clients ou les acheteurs. En vous fondant sur votre expérience, pourriez-vous éclairer notre lanterne à ce sujet?

**M. Stamatakis :** D'après mon expérience personnelle et mon expérience à titre de patrouilleur à Vancouver, je n'ai pas beaucoup d'empathie à l'égard des acheteurs de services sexuels et des gestes qu'ils posent. À mon humble avis, ce sont des gens qui exploitent vraiment des femmes vulnérables et profitent souvent énormément de ces femmes qui n'ont aucun moyen de se défendre ou de se protéger contre des comportements souvent assez odieux. Je n'ai pas beaucoup d'empathie à leur égard.

Par contre, je crois que nous adopterions l'approche que j'ai décrite dans mon exposé. Je crois qu'il faut sensibiliser les gens aux torts que causent de tels comportements. Encore une fois, je crois que nous aurions recours à notre pouvoir discrétionnaire pour trouver les meilleurs moyens d'essayer de créer des occasions de sensibiliser les gens et de prévenir la poursuite de tels comportements.

**Le sénateur Plett :** Bienvenue, monsieur Stamatakis. Je suis heureux de vous revoir, et j'aimerais également vous remercier de vos nombreuses présences devant notre comité. Je tiens à vous remercier de votre travail au sein de votre association et de ce que vous et vos collègues faites pour tous les citoyens canadiens.

J'aimerais particulièrement discuter avec vous du paragraphe 213(1.1) du projet de loi. Le sénateur Joyal en a déjà parlé. Lors de précédentes réunions, le sénateur Baker a directement demandé aux témoins ce qu'ils en pensaient. Étrangement, il ne l'a pas fait cette fois, et je me demande si c'est parce qu'il connaissait déjà votre réponse.

J'aimerais vous demander, monsieur Stamatakis, ce que vous pensez du paragraphe 213(1.1) du projet de loi qui précise que c'est une infraction pour une prostituée d'offrir ses services dans un endroit public situé près d'un terrain d'école, d'un terrain de jeu ou d'une garderie? Aimerez-vous nous expliquer pourquoi vous appuyez ou non ce paragraphe? Considérez-vous que le pouvoir d'arrêter des prostituées dans de telles circonstances limitées s'avère un outil utile pour les policiers?

**M. Stamatakis :** Je suis tout à fait d'accord avec ces dispositions. À mon humble avis, ces dispositions se font attendre depuis longtemps. Je peux vous donner des exemples précis d'endroits où des prostituées offrent leurs services près d'écoles, de garderies ou d'autres endroits où des jeunes se trouvent, soit des situations qui ont causé des torts, même si ces

the people who are either purchasing the services of the prostitute or the people who are exploiting the prostitute and perhaps forcing her to engage in those kinds of activities. I can give examples of the harms I'm talking about.

In Vancouver, parents have to get together before the school day starts so they can sweep the playground for discarded syringes being used by prostitutes and others who are intravenous drug users using those locations to engage in that kind of activity.

I've even personally experienced that as a resident of Vancouver. I unfortunately had the experience of having the public space around my home used as a place for sex by prostitutes while my kids were quite young and potentially could have been harmed by that behaviour, whether it's interrupting a transaction or something like that. Very serious harms could potentially occur in those circumstances.

There is an obligation, quite frankly, on the government and on the police to be proactive and protect, as I said in my opening comments, those very vulnerable people in our society, children, who need protection.

**Senator Plett:** Thank you very much.

Do you believe that either decriminalizing or legalizing prostitution would reduce any of the major harms associated with the industry? For example, we've heard so much about exploitation, violence, abuse and trafficking if the sex trade were decriminalized or became legal. Would those issues be lessened?

**Mr. Stamatakis:** No, in my view they would not, unfortunately, if you were to decriminalize or legalize it. The very people that a lot of well-intended witnesses are trying to protect would become even more vulnerable because those are the people who don't have the wherewithal to make sure they have the appropriate insurance coverage or access to Workers' Compensation benefits. They are probably the kind of people who wouldn't be welcomed into legal brothels or whatever you want to call them.

The most significant reason that I don't think legalizing it or decriminalizing it would really reduce the harms is that there are too many men out there who are interested in engaging in abhorrent behaviour. They get a charge out of doing risky things and will take advantage of women to exploit them whether for profit or some other reason. I don't believe that legalizing it would make any difference. We can look at the issues we have with alcohol and tobacco in this country, which are both legal products yet consume tremendous resources not only from the police sector but also other sectors, whether funded by the taxpayer or other means.

torts ne sont pas toujours causés par les prostituées mêmes. Ces torts sont souvent causés par les gens qui se procurent les services d'une prostituée ou les gens qui exploitent la prostituée et la force peut-être à se livrer à de telles activités. Je peux vous donner des exemples des torts dont je parle.

À Vancouver, les parents se réunissent avant le début de la journée d'école pour nettoyer le terrain de jeu des seringues utilisées par des prostituées et des consommateurs de drogues injectables qui utilisent ces endroits pour se livrer à ce genre d'activités.

En tant que Vancouverois, j'ai même vécu personnellement de telles situations. Des lieux publics à proximité de ma maison étaient malheureusement utilisés par des prostituées pour offrir leurs services sexuels, et ce comportement aurait pu causer du tort à mes enfants, qui étaient à ce moment encore assez jeunes, s'ils avaient interrompu une transaction, par exemple. Des torts très graves peuvent être causés dans de telles circonstances.

En toute franchise, le gouvernement et les forces de l'ordre se doivent d'être proactifs et de protéger, comme je l'ai mentionné dans mon exposé, ces membres très vulnérables de notre société que sont les enfants. Il faut les protéger.

**Le sénateur Plett :** Merci beaucoup.

Croyez-vous que la décriminalisation ou la légalisation de la prostitution réduirait les torts graves associés à l'industrie du sexe? Par exemple, nous avons beaucoup entendu parler d'exploitation, de violence, de mauvais traitements et de traite des personnes si l'industrie du sexe était décriminalisée ou devenait légale. Ces problèmes seraient-ils réduits?

**M. Stamatakis :** Non. D'après moi, ce ne serait malheureusement pas le cas si le gouvernement décriminalisait ou légalisait l'industrie du sexe. Les mêmes personnes que bon nombre de témoins bien intentionnés essaient de protéger deviendraient encore plus vulnérables, parce qu'il s'agit de personnes qui n'ont pas les moyens de s'assurer d'avoir une couverture d'assurance appropriée ou d'avoir accès à des indemnités pour accident du travail. Ces personnes ne seraient probablement pas les bienvenues dans les bordels légaux, peu importe le nom que vous leur donneriez.

La raison principale qui me pousse à croire que la légalisation ou la décriminalisation de l'industrie du sexe ne réduirait pas vraiment les torts, c'est qu'il y a beaucoup trop d'hommes qui souhaitent avoir des comportements indécents. Prendre des risques les stimule, et ces hommes profiteront des femmes en vue de les exploiter pour faire de l'argent ou pour d'autres raisons. Je ne crois pas que la légalisation de l'industrie du sexe changera quelque chose à la situation. Prenons, par exemple, les problèmes que nous avons en ce qui concerne l'alcool et le tabac au pays. Il s'agit de deux produits licites qui monopolisent beaucoup de ressources non seulement des forces de l'ordre, mais également d'autres secteurs, qui sont financés par les contribuables ou par d'autres moyens.

**Senator Frum:** Mr. Stamatakis, thank you for being here. We heard in our testimony that somewhere between 10 per cent and 20 per cent of the sex industry is street prostitution. For the other 80 per cent, if that is the correct number, how difficult will it be for police to enforce Bill C-36 on the non-street prostitution. I ask this in terms of collecting evidence or the resources, and you've talked about police discretion. How difficult will that be for you?

**Mr. Stamatakis:** To be clear, I'm not qualified to talk about what the numbers or percentages are.

These cases, particularly non-street sex trade cases, are extremely difficult at the best of times. That's why I said earlier that having the legislative authority to intervene will be of some assistance, for example in getting exploited women away from their pimp or the madam that's running the brothel in a residential house in a neighbourhood in some city across this country. If you can get the prostitute away from whoever is coercing them, you can get information that becomes the evidence you rely on to investigate and hopefully successfully prosecute these cases.

These are challenging cases because we're dealing with people who are being exploited, coerced. They're afraid because of the violence that's involved when they are being exploited. Obviously, the purchasers of the services are not the people that come to us and say, "By the way, there is a bawdy house or some other off-the-street activity occurring in a neighbourhood or apartment building."

There are always challenging cases. We rely on the neighbours, like in any other investigation, and other sources to initiate investigations. It's up to our members to use whatever investigative techniques they can to gather the appropriate evidence, but they're very challenging.

**Senator Frum:** The police will have to want to investigate. We did hear from one witness that effectively in many jurisdictions police haven't bothered prosecuting or trying to arrest anybody to do with the existing laws on prostitution. As you said, they've been exercising their discretion, and their discretion has been to not pay much attention to it. Will anything change with this bill?

**Mr. Stamatakis:** I think part of the reason for the lack of enforcement has a lot to do with the uncertainty I referred to earlier. That has contributed as much to the lack of enforcement as anything. Quite frankly, police have been criticized often when they have tried to respond to concerns in their community by taking enforcement action. If we can end up with clear legislation that is not contentious, and I'm not sure how possible it is with this specific proposed legislation, it would go a long way to assisting police in being a bit more consistent and clear with enforcement decisions.

**Senator Frum:** Thank you.

**La sénatrice Frum :** Monsieur Stamatakis, merci de votre présence. Dans les témoignages, nous avons entendu que la prostitution de rue représente de 10 à 20 p. 100 de l'industrie du sexe. Si l'on se fie à ces données, en ce qui concerne le 80 p. 100, à quel point les policiers auront-ils de la difficulté à faire appliquer le projet de loi C-36 dans le milieu de la prostitution qui ne se fait pas dans la rue? J'aimerais savoir ce qu'il en serait au sujet de la collecte d'éléments de preuve ou des ressources. Vous avez également parlé du pouvoir discrétionnaire des policiers. Avez-vous de la difficulté à y arriver?

**M. Stamatakis :** Pour être franc, je ne suis pas qualifié pour vous parler des chiffres ou des pourcentages.

Ces cas, particulièrement la prostitution qui ne se fait pas dans la rue, sont extrêmement difficiles dans le meilleur des cas. Voilà pourquoi j'ai dit plus tôt que d'avoir dans la loi le pouvoir d'intervenir sera utile, par exemple, pour aider des femmes exploitées à échapper à leur proxénète ou à leur maquerelle qui gère un bordel dans une résidence située dans un quartier d'une ville au pays. Si vous pouvez faire en sorte que la prostituée s'éloigne de la personne qui la force à se prostituer, vous pouvez récolter des éléments de preuve pour faire avancer votre enquête et, avec un peu de chance, tenter des poursuites.

Il s'agit de dossiers difficiles, parce qu'il est question de personnes qui sont exploitées et contraintes de se prostituer. Les femmes ont peur en raison de la violence dont elles font l'objet lorsqu'elles sont exploitées. Évidemment, les acheteurs de services ne viennent pas nous voir pour nous dire qu'il y a une maison de débauche ou de la prostitution en maison close dans un quartier ou un immeuble d'appartements.

Il y a toujours des dossiers difficiles. Nous dépendons des voisins, comme dans toute autre enquête, et d'autres ressources pour lancer des enquêtes. Il incombe à nos membres d'avoir recours à diverses techniques d'enquête pour récolter les éléments de preuve nécessaires, mais ces dossiers sont très difficiles.

**La sénatrice Frum :** Les policiers devront avoir la volonté d'enquêter. Nous avons entendu un témoin nous dire que dans bon nombre d'endroits les policiers ne se donnent pas la peine d'intenter des poursuites ou d'essayer d'arrêter quiconque en vertu des dispositions actuelles sur la prostitution. Comme vous l'avez dit, ces policiers utilisent leur pouvoir discrétionnaire, mais cela signifie qu'ils n'y prêtent pas beaucoup attention. Le présent projet de loi changera-t-il quelque chose à la situation?

**M. Stamatakis :** Je crois qu'en partie l'absence d'application de la loi est grandement liée à l'incertitude à laquelle j'ai fait allusion plus tôt. Cette situation, comme d'autre chose, a contribué à cette absence d'application de la loi. En toute franchise, les policiers essuient souvent des critiques lorsqu'ils essaient de répondre aux inquiétudes des membres de leur collectivité en intervenant. Si nous pouvons avoir une loi claire qui n'est pas contestée — je ne sais pas si c'est possible avec le présent projet de loi —, cela aiderait énormément les policiers à intervenir de manière plus uniforme et plus claire.

**La sénatrice Frum :** Merci.



**Senator McIntyre:** Thank you, Mr. Stamatakis for your fine presentation. My question has to do with the definition of the term “weapon,” upon which you touched briefly a while ago. As you know, the definition of the term “weapon” in section 2 of the Criminal Code is extremely broad. Specific Criminal Code offences relating to weapons are, for example: carrying a weapon for a purpose dangerous to the public peace or for the purpose of committing an offence; assault with a weapon; sexual assault with a weapon. What’s interesting with Bill C-36, as you noted in your presentation, is that it supplements the definition of the term “weapon” by adding the following: “anything used, designed to be used or intended for use in binding or tying up a person against their will.”

How important is it for Bill C-36 to supplement the definition of the term “weapon?” How important is it for police officers?

**Mr. Stamatakis:** From my perspective as a front-line police officer, I think it’s extremely important. This was a specific area where we provided input through the opportunities we had to consult.

I will come back to my experience again as a patrol officer on the street. I had many occasions when I would pull over a vehicle driven by someone often with no criminal record but with duct tape, ropes and that kind of equipment in their vehicle. I think this enhancement in the definition will give police officers an important tool to be able to at least continue an investigation or make more inquiries and perhaps be able to prevent more instances where sex trade workers are seriously assaulted by people who have these items in their possession for the purpose of harming sex trade workers.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Mr. Stamatakis, it is always a pleasure to see you. In your presentation, you said that police officers exercise a tremendous amount of discretion, and as a former police officer, I understand what you are saying.

Let me refer you to two situations. When witnesses appeared before us, they said that formal sex workers often ply their trade in well-established massage parlours. Clearly, the massage parlour offers massages, but the training provided to these workers consists of the speech they are to give to police officers in the event of a raid. To take action, police officers must obtain a warrant that follows a more elaborate investigation.

Am I to understand that police officers have discretionary power in the case of an established massage parlour that is known for conducting sexual transactions in a more organized way, compared to situations where police officers must intervene, such as when sexual relations are taking place near a school or park with vulnerable individuals, either teenagers or women? Perhaps that happens more with street gangs.

**Le sénateur McIntyre :** Merci, monsieur Stamatakis, de votre excellent exposé. Ma question porte sur la définition d’une « arme », dont vous avez brièvement parlé il y a quelques instants. Comme vous n’êtes pas sans le savoir, cette définition dans la partie 2 du Code criminel est extrêmement vague. Voici des exemples d’infractions au Code criminel concernant les armes : le port d’une arme dans un dessein dangereux pour la paix publique ou en vue de commettre une infraction, les agressions armées et les agressions sexuelles armées. Comme vous l’avez souligné dans votre exposé, ce qui est intéressant avec le projet de loi C-36, c’est qu’il ajoute à la définition d’une « arme » ce qui suit : « toute chose conçue, utilisée ou qu’une personne entend utiliser pour attacher quelqu’un contre son gré. »

À quel point est-il important que le projet de loi C-36 élargisse la définition du terme « arme »? Quelle en est l’importance pour les policiers?

**M. Stamatakis :** Comme policier de première ligne, je trouve que c’est d’une importance cruciale. Nous avons d’ailleurs insisté là-dessus durant les consultations.

Je vais revenir à mon expérience de patrouilleur. Il m’est arrivé à maintes reprises d’intercepter un véhicule sur la route et de constater, dans bien des cas, que le conducteur n’avait pas d’antécédents judiciaires, mais qu’il avait des articles comme des rubans à conduits ou des cordes dans sa voiture. À mon avis, l’élargissement de la définition fournira aux policiers un outil important qui leur permettra, à tout le moins, de poursuivre une enquête ou de pousser plus loin une recherche et peut-être même de prévenir d’autres cas d’agression grave contre les travailleurs du sexe par des gens qui traînent ces objets justement pour leur faire du tort.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Monsieur Stamatakis, c’est toujours un plaisir de vous revoir. Lors de votre présentation, vous avez mentionné que le pouvoir discrétionnaire des policiers était énorme et, en tant qu’ancien policier, je vous comprends.

Je vous expose deux situations. Lors de leur comparution, des témoins nous ont dit que des travailleurs du sexe organisé exécutaient souvent leur métier dans des salons de massage qui ont pignon sur rue. Évidemment, le salon de massage offre des massages, mais la formation offerte à ces travailleurs se limite au discours à tenir aux policiers lors d’une descente policière. Pour intervenir, les policiers doivent obtenir un mandat qui fait suite à une enquête plus complexe.

Dois-je comprendre que le pouvoir discrétionnaire d’un policier s’exerce dans le cas d’un salon de massage qui a pignon sur rue, où on sait que des actes sexuels sont faits de façon plus organisée, par rapport à une situation où le policier doit intervenir, par exemple lorsqu’il y a des relations sexuelles près d’une école ou un parc où se trouvent des personnes vulnérables, soit des adolescents ou des femmes? Cela se fait peut-être davantage avec des gangs de rue.

There was Operation Scorpion in Quebec City. The street gangs were recruiting young people to send them to other cities and sometimes even to other provinces.

Am I to understand that those are the cases in which police officers can use their discretion more easily and that they must do more in the regions or areas with people who are more vulnerable? It is more complicated in massage parlours.

[English]

**Mr. Stamatakis:** I think that's a fair way to describe it. Certainly if we were intending to take enforcement action in a premise or a dwelling house, the threshold becomes much greater in terms of gathering the evidence that gives you the grounds to enter the premise and take whatever enforcement action is appropriate.

It does apply in both. If I think back to working again on the street, there would be times, if I received a complaint that there was a sex trader near a playground, depending on the circumstances, I might choose not to arrest that person and try to divert them to some another service. It's very situational. There are many other occasions where I haven't had personal experience but where I talked with my colleagues that work in vice units, particularly in Vancouver where there is some serious exploitation that takes place in those massage parlours, where women are forced to work in them, where they are being assaulted whether by the customer or the operator of the facility, where it becomes a high priority to get into that place, take some enforcement action and stop the operation of that massage parlour. Again, it's all about what the situation is and police applying their training, knowledge and experience to respond appropriately, all with a view to protect whether it's the sex trade worker who is being exploited or whether it's the community member that happens to live in a particular area who is being exposed to harmful activities, or that person's child that potentially might be lured or otherwise coerced into considering a profession that, quite frankly, none of us should want any of our children involved in that profession period.

**Senator McInnis:** Thank you for appearing. Much of what I had to ask has been answered, but I did want to touch on a couple of issues.

The bill seeks to deal with safety of our communities and our citizens by reducing the demand for prostitution. The approach here, as you pointed out and as the bill points out, is to go after the johns and pimps and those that privateer off of this.

Police forces deal all the time with changes in law. You mentioned earlier that there was something like 54,000 personnel in Canada, 160 police services. This bill has a real shift in policy in that it will see prostitutes as victims and individuals that are being

Il y a eu l'opération Scorpion à Québec. Les gangs de rue recrutait des adolescents et adolescentes pour les envoyer dans d'autres villes et parfois même dans d'autres provinces.

Dois-je comprendre que c'est là que le pouvoir discrétionnaire du policier est plus facile à exercer et que celui-ci doit intervenir davantage dans les régions ou les secteurs où les gens sont plus vulnérables? C'est plus compliqué dans les salons de massage.

[Traduction]

**M. Stamatakis :** Je crois que vous avez bien décrit la situation. Évidemment, si nous avions l'intention de prendre une mesure coercitive dans un établissement ou dans une maison d'habitation, il nous faudrait alors recueillir beaucoup plus d'éléments de preuve afin d'avoir des motifs suffisants pour s'introduire dans les lieux et prendre toute mesure coercitive qui s'impose.

Cela s'applique dans les deux cas. Si je songe à mon expérience de patrouilleur, il m'arrivait parfois de recevoir une plainte sur la présence d'un travailleur du sexe à proximité d'un terrain de jeux et, selon les circonstances, je pouvais choisir de ne pas arrêter cette personne et d'essayer plutôt de l'orienter vers un autre service. Cela dépend beaucoup de la situation. Il y a beaucoup d'autres occasions, mais je n'en ai pas fait personnellement l'expérience. D'après mes entretiens avec mes collègues qui travaillent dans les escouades de la moralité, surtout à Vancouver, il y a de très graves cas d'exploitation dans ces salons de massage; lorsque des femmes sont forcées à travailler dans ces lieux et qu'elles se font agresser par le client ou l'exploitant de l'installation, alors il devient absolument urgent d'entrer dans cet endroit, de prendre une mesure coercitive et de faire cesser l'exploitation du salon de massage. Je le répète, tout dépend de la situation; les policiers doivent ainsi mettre en pratique leur formation, leurs connaissances et leur expérience pour réagir adéquatement, le tout dans le but de protéger le travailleur du sexe qui subit l'exploitation ou le concitoyen qui vit dans une région particulière et qui est exposé à des activités nuisibles ou encore, son enfant qui pourrait être leurré ou contraint d'exercer ce métier — et bien franchement, personne d'entre nous ne veut voir son enfant emprunter ce chemin, point final.

**Le sénateur McInnis :** Merci de votre témoignage. Vous avez déjà répondu à une bonne partie des questions que je comptais vous poser, mais je voudrais quand même aborder quelques sujets.

Le projet de loi vise à assurer la sécurité de nos collectivités et de nos citoyens par la réduction de la demande sur le marché de la prostitution. L'approche adoptée dans le projet de loi, comme vous l'avez souligné, c'est de s'attaquer aux clients, aux proxénètes et à ceux qui profitent de la prostitution.

Les corps policiers doivent constamment s'adapter aux modifications apportées aux lois. Vous avez dit tout à l'heure qu'on compte environ 54 000 policiers et 160 services de police au Canada. Le projet de loi représente un vrai changement de cap sur

exploited. You said that you believe it will be accepted. Will it be adaptable, and how will you educate the shift here with the multitude of police officers that are in this country?

You mentioned this as well, but I wanted to just raise it because it was raised here and I read that there may exist inherently or subliminally a dim light or negative feelings between the police and the prostitution trade. That's natural because it's a dangerous industry. There are normally drugs involved, sometimes organized crime, that type of thing. Do you actually believe that they are treated and will be treated the way that this law is bringing about that they should be treated?

**Mr. Stamatakis:** Let me answer your first question first. I do think this legislation is very practical. I don't think it is going to be a huge challenge for police agencies to communicate the changes in the law when the legislation is passed, but I don't want to understate the importance of education for the police and for the purchasers of sex and society at large in terms of what we're dealing with. If we really want to deal with this issue of prostitution and the harms it causes, whether to the individual sex trade worker or the community at large, we have to get at those underlying issues. Why do women find themselves being lured into this kind of activity? There are issues around literacy and domestic violence. It's important never to lose sight of those bigger issues. I do think that, as part of the introduction of this legislation, the government has said we're going to look at providing some funding and really paying attention to those programs. That's a very critical piece, but that has to include the police too.

In terms of your second question, we've made mistakes in the police community for sure, and there are some pretty horrific examples where mistakes have been made and where we've learned lessons from those mistakes. I do have to say that I think attitudes in policing have changed. We are shifting our thinking away from where it might have been 20 or 30 years ago and really starting to understand what kind of situation these women are actually in and that they need help and assistance. It's not about always arresting and enforcing and incarcerating. That doesn't just apply to the sex trade worker. It applies generally in our society and in policing in particular around really starting to understand the harms and balancing the need for appropriate enforcement and protecting society at large against trying to help people who are in vulnerable situations, whoever they are, and who are being exploited by someone or by a group of people or whatever the situation is.

**Senator McInnis:** Thank you.

le plan des politiques, car il considère les prostituées comme des victimes d'exploitation. Selon vous, cette mesure sera acceptée. Mais pourra-t-on s'y adapter, et comment vous y prendrez-vous pour faire connaître ces changements aux nombreux policiers canadiens?

Par ailleurs, j'aimerais revenir sur un autre point que vous avez évoqué et dont on a parlé ici. D'après ce que j'ai lu, il semble exister, de façon inhérente ou inconsciente, des sentiments négatifs ou peu reluisants entre la police et le milieu de la prostitution. C'est normal, puisqu'il s'agit d'une industrie dangereuse qui est habituellement liée, entre autres, à la consommation de drogues et parfois au crime organisé. Croyez-vous vraiment que le traitement actuel et futur réservé aux travailleurs du sexe ira dans le sens de ce que préconise le projet de loi?

**M. Stamatakis :** Permettez-moi de répondre d'abord à la première question. À mon avis, le projet de loi est très pratique. Je ne pense pas que les services de police auront du mal à communiquer les modifications législatives, une fois le projet de loi adopté, mais je ne veux pas sous-estimer l'importance de l'éducation pour les policiers, les acheteurs de services sexuels et la société dans son ensemble. Si nous tenons à régler le problème de la prostitution et à éliminer les méfaits qu'elle cause, que ce soit chez les travailleurs du sexe ou dans la collectivité en général, il faut nous attaquer aux problèmes sous-jacents. Pourquoi les femmes se font-elles entraîner dans ce genre d'activité? L'analphabétisme et la violence conjugale y sont pour quelque chose. Il est important de ne jamais perdre de vue ces grandes questions. D'ailleurs, au moment de présenter le projet de loi, le gouvernement a fait part de son intention de financer ces programmes et de les suivre de près. C'est un élément crucial, mais il faut y inclure la police aussi.

Pour ce qui est de votre deuxième question, il ne fait aucun doute que le milieu policier a commis des erreurs, comme en témoignent certains cas atroces, mais nous avons appris de ces erreurs. Je dois dire que les attitudes dans le domaine policier ont changé. Nous abandonnons une mentalité vieille de peut-être 20 ou 30 ans pour vraiment commencer à comprendre dans quelle situation se trouvent ces femmes et à quel point elles ont besoin d'aide et de soutien. Il ne s'agit pas de les arrêter et de les emprisonner dans le but de faire respecter la loi. Cela ne s'applique pas seulement aux travailleurs du sexe, mais aussi à notre société en général et aux services de police en particulier. Il faut commencer à comprendre les méfaits et à trouver un juste milieu entre, d'une part, la nécessité de bien appliquer la loi et de protéger la société dans son ensemble et, d'autre part, celle d'aider indistinctement les personnes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité et qui sont exploitées par une personne ou par un groupe de personnes, peu importe la situation.

**Le sénateur McInnis :** Merci.

**The Chair:** I think Senator Baker has raised questions about john schools on a couple of occasions during our hearings. Are john schools an alternative measure to divert the accused from court, or are they part of the court process leading to a conditional discharge? How do they work?

**Mr. Stamatakis:** Again, I'm not an expert in this area, but my understanding is that it's both: You're either diverting or it is part of a court process where it leads to a discharge if you participate in the program. It just depends on the circumstances and how it's used. As I'm sure you know, the idea is to try and educate the purchasers about the harms their behaviour is causing.

I'm a big supporter of these measures to divert and focus on education, but there has to be a continued and sustained effort. When I talk to my colleagues in vice units who are engaged in this work all the time, they have a lot of people who go through john school and then they come across them again and have to start all over. I think there has to be a combination of ability to divert and some enforcement options.

**The Chair:** I guess my point is that you don't see this legislation deterring the ability to utilize that as a way to gain greater understanding of the people who have been charged under the new offence in this act.

**Mr. Stamatakis:** No, I don't think so. It's important to continue to try and use the tools that have had some success in that way.

**Senator Baker:** I have one question. I found your answer to the question from Senator McIntyre very interesting. He has been dealing with the Criminal Code for some 30 years now, and the enlarged definition of "weapon" takes on a new meaning — putting it in the Criminal Code. The way you explained it was that it would add to the indicia that an officer must examine in arriving at what is commonly called articulable cause or reasonable suspicion for a detention — at the roadside, was the example you used. That's interesting, because you're saying that entrenching it in the Criminal Code means it will be one more tool that the officer will have when making a determination of whether to detain someone on the basis of suspicion before you proceed further; is that correct?

**Mr. Stamatakis:** Not entirely. By expanding the definition, it becomes a chargeable offence in the right circumstances. It's not just a tool. It is a tool in the context you described, but also it is an opportunity for the police to actually charge with an offence because of the expanded definition in the right circumstances.

**Le président :** Je crois que le sénateur Baker a soulevé, à plusieurs reprises durant nos audiences, des questions sur les programmes pour les clients de prostituées. Ces programmes sont-ils une solution de rechange, c'est-à-dire une mesure de déjudiciarisation, ou font-ils partie du processus judiciaire menant à une absolution conditionnelle? Comment ces programmes fonctionnent-ils?

**M. Stamatakis :** Là encore, je ne suis pas un expert en la matière, mais à ma connaissance, c'est les deux : soit une mesure de déjudiciarisation, soit une partie intégrante du processus judiciaire au terme duquel la personne bénéficie d'une absolution, à condition de participer au programme. Cela dépend tout simplement des circonstances et de la façon dont on s'en sert. Comme vous le savez sans doute, le but est d'essayer de sensibiliser les acheteurs aux méfaits causés par leur comportement.

Je suis un ardent défenseur des mesures axées sur la déjudiciarisation et l'éducation, mais il faut un effort constant et soutenu. D'après ce que me disent mes collègues des escouades de la moralité, lesquels s'occupent régulièrement de ce genre de travail, beaucoup de gens suivent ces cours, mais ils finissent par récidiver et ils doivent tout recommencer. À mon avis, il faut une combinaison des deux, c'est-à-dire à la fois des mesures de déjudiciarisation et des outils d'application de la loi.

**Le président :** En somme, vous ne croyez pas que le projet de loi vous empêchera d'utiliser ces programmes pour mieux comprendre les gens qui ont été inculpés aux termes de la nouvelle infraction.

**M. Stamatakis :** Non, je ne pense pas. Il est important de poursuivre les efforts et d'utiliser les outils qui ont fait leur preuve.

**Le sénateur Baker :** J'ai une question à vous poser. J'ai trouvé votre réponse à la question du sénateur McIntyre fort intéressante. Il travaille avec le Code criminel depuis maintenant une trentaine d'années, et la définition élargie du terme « arme » prend un tout autre sens lorsqu'on l'ajoute au Code criminel. D'après votre explication, une telle définition augmenterait le nombre d'indices qu'un policier doit examiner afin d'obtenir ce qu'on appelle communément un motif précis ou un doute raisonnable pour une détention — vous avez donné l'exemple d'une interception de voiture en bord de route. C'est intéressant, parce que vous dites que l'intégration de cette définition dans le Code criminel signifie que les policiers auront un outil supplémentaire pour déterminer s'il faut détenir une personne lorsqu'ils ont des soupçons. Est-ce exact?

**M. Stamatakis :** Pas tout à fait. En élargissant la définition, cet acte devient une infraction punissable lorsque les circonstances s'y prêtent. Ce n'est pas seulement un outil. Certes, il s'agit d'un outil dans le contexte dont vous venez de parler, mais c'est aussi une occasion pour la police d'inculper une personne aux termes de la définition élargie dans les circonstances appropriées.

**Senator Baker:** That's what I understood you to say; namely, that if an officer sees in the back of a car certain ropes or, as you put it, tape, then that's another indicia that could assist the officer in making a detention. I think you said that in your answer to Senator McIntyre.

**Mr. Stamatakis:** I did say that. The context I was trying to give you was based on a personal experience where I have pulled over people with those items in certain circumstances where it caused me great concern, but I didn't really have an ability in the situation to taken enforcement action just on the basis that those items were in the vehicle.

**Senator Batters:** I thought you made a really important point in your one of your earlier answers or in your opening statement when you said Bill C-36 does more than change the law; it sends a message. That is very important. I am especially glad to hear from such a high-ranking person in the law-enforcement community that the police clearly understand the message we are trying to send by this particular bill.

Can you tell us about the programs across the country that you're aware of that have been successful in building relationships between law enforcement officers and prostitutes?

**The Chair:** Mr. Stamatakis, I will ask you to be concise. We are running overtime now. Please respond but do so in as concise a way as you can, please.

**Mr. Stamatakis:** Speaking specifically about Vancouver where my home service is, we have all kinds of outreach programs now with groups that represent prostitutes that have made a tremendous difference in the relationship. Those are the kinds of activities that police need to engage in right across the country and in all communities.

**Senator Joyal:** Mr. Stamatakis, I have the *Vancouver Police Department's Sex Work Enforcement Guidelines* in front of me. Can I read some quotes that you will probably be familiar with? Page 5 states:

When responding to sex work-related calls or situations, the Vancouver Police Department's priority is to ensure the safety and security of sex workers. Police calls regarding violence against sex workers are a priority for assessment and response.

Then on page 3:

The VPD does not seek to increase the inherent dangers faced by sex workers, especially survival sex workers. Therefore, where there are nuisance related complaints

**Le sénateur Baker :** C'est ce que j'ai retenu de vos propos : si un agent de police constate, dans le coffre arrière d'une voiture, des cordes ou un ruban à conduits, comme vous l'avez dit, alors il s'agit là d'un autre indice qui pourrait l'aider dans sa décision de procéder à une détention. Si je ne me trompe pas, c'est ce que vous avez dit dans votre réponse au sénateur McIntyre.

**M. Stamatakis :** En effet, c'est ce que j'ai dit. J'ai essayé de vous présenter le contexte à partir de mon expérience personnelle; il m'est déjà arrivé d'intercepter des conducteurs ayant de tels articles en leur possession et, dans certains cas, cela m'avait beaucoup préoccupé, mais je ne pouvais pas vraiment prendre une mesure coercitive, dans les circonstances données, du simple fait que ces articles se trouvaient dans le véhicule.

**La sénatrice Batters :** Vous avez soulevé tout à l'heure un point vraiment important, dans une de vos réponses ou dans votre déclaration préliminaire, lorsque vous avez dit que le projet de loi C-36 vise non seulement à modifier la loi, mais aussi à envoyer un message. C'est très important. Je suis particulièrement ravie d'entendre un haut gradé des forces de l'ordre dire que la police comprend clairement le message que nous essayons de faire passer grâce au projet de loi.

Pouvez-vous nous parler des programmes dont vous avez connaissance à l'échelle du pays et qui ont permis de bâtir des liens entre les agents de la paix et les prostituées?

**Le président :** Monsieur Stamatakis, je vous invite à donner une réponse concise. Nous avons dépassé le temps alloué. Vous pouvez répondre à la question, mais soyez le plus bref possible, je vous prie.

**M. Stamatakis :** Je me contenterai de parler de Vancouver, car c'est là où se trouve mon service d'attache. Nous administrons maintenant toutes sortes de programmes de sensibilisation avec les groupes qui représentent les prostituées. Ces programmes ont nettement amélioré la relation. C'est le genre d'activités auxquelles la police doit participer dans toutes les collectivités, d'un bout à l'autre du pays.

**Le sénateur Joyal :** Monsieur Stamatakis, j'ai sous les yeux un document intitulé *Vancouver Police Department's Sex Work Enforcement Guidelines*. Vous en connaissez sans doute le contenu, mais puis-je vous lire quelques extraits? Voici ce qu'on trouve à la page 5 :

Lorsqu'il faut donner suite à un appel ou à une situation ayant trait à la prostitution, la priorité du service de police de Vancouver est d'assurer la sécurité des travailleuses du sexe. Les appels liés à des cas de violence contre les travailleuses du sexe doivent être évalués et répondus de façon prioritaire.

Puis à la page 3, on peut lire ceci :

Le service de police de Vancouver ne cherche pas à accroître les dangers inhérents à la prostitution, surtout lorsqu'il s'agit d'un mode de survie. Par conséquent, en cas

against survival sex workers, alternative measures and assistance must be considered with enforcement a last resort.

Finally, on page 4:

Often, the sex industry involves consenting adults who may never come to the attention of the community or the police. Sex work involving consenting adults is not an enforcement priority for the VPD.

I generally agree with the objective of your directives and the way they are labelled. The problem I have with those objectives — where the Vancouver police have been targeting the purchaser, as you stated clearly — I have in front of me an article from the *British Medical Journal* from 2014, put forward by a group of experts who study the Vancouver Police Department experience in relation to targeting the customers.

**The Chair:** Senator, we are running tight on time.

**Senator Joyal:** Here are their conclusions: “Enforcement police policies targeting clients do not decrease the frequency of sex work for marginalised street-involved women. Instead, enforcement aimed at clients forces sex workers to more isolated spaces to avoid police detection and results in longer hours spent on the street. These enforcement practices also result in sex workers agreeing to see clients or provide services they would otherwise refuse, thus placing them at direct risk of violence and poor health outcomes.”

The problem I have with some of the objectives of the bill is that they run counter to the decision of the Supreme Court in *Bedford* that seeks to ensure the security of sex workers. What is your comment in relation to the conclusion of the report?

**Mr. Stamatakis:** Let me say a couple of things. First, I’m not a high-ranking police officer. I’m actually a constable. Also, that’s not my report and I do not speak on behalf of the Vancouver Police Department. I’m here to speak on behalf the Canadian Police Association and the front-line members that I represent.

I would say that if anyone thinks the police are solely responsible for this kind of sex trade activity among our most vulnerable and marginalized, I would strongly disagree with that. In fact, I would argue — particularly in Vancouver, based on my knowledge of my colleagues — that there are police officers every day in Vancouver who go out of their way to refer these most vulnerable women to programs and put them in touch with organizations that are specifically established to support marginalized sex-trade workers.

de plaintes contre des personnes qui se prostituent pour survivre, il faut envisager des mesures de rechange et des programmes d’aide, avant de procéder à l’exécution de la loi comme solution de dernier recours.

Enfin, à la page 4 :

L’industrie du sexe fait souvent intervenir des adultes consentants, lesquels n’attireront peut-être jamais l’attention de la collectivité ou de la police. Les services sexuels auxquels participent des adultes consentants ne représentent pas une priorité en matière d’application de la loi pour le service de police de Vancouver.

Je souscris en général à l’objectif de vos directives et à la façon dont elles sont formulées. Ce qui m’embête, par contre, c’est que la police de Vancouver cible l’acheteur, comme vous l’avez précisé. J’ai ici un article paru en 2014 dans le *British Medical Journal* et préparé par un groupe d’experts qui étudie l’expérience du service de police de Vancouver dans l’approche qui consiste à cibler les clients.

**Le président :** Sénateur, le temps nous presse.

**Le sénateur Joyal :** Voici les conclusions de l’étude : « Les politiques policières en matière d’application de la loi qui ciblent les clients ne diminuent pas la fréquence à laquelle les femmes marginalisées s’adonnent au commerce du sexe. Au contraire, de telles politiques obligent les travailleuses du sexe à se rendre dans des endroits plus isolés pour éviter d’être repérées par la police et à passer plus d’heures dans la rue. Ces pratiques d’application forcent également les travailleuses du sexe à accepter des clients et à leur rendre des services qu’elles refuseraient autrement, ce qui les expose directement à la violence et met en danger leur santé. »

Ce que je déplore du projet de loi, c’est que certains de ses objectifs vont à l’encontre de la décision de la Cour suprême dans l’affaire *Bedford*, dont le but est de garantir la sécurité des travailleuses du sexe. Qu’avez-vous à dire au sujet de la conclusion du rapport?

**M. Stamatakis :** Permettez-moi d’apporter quelques précisions. D’abord, je ne suis pas un haut gradé de la police, mais un agent de police. Ensuite, le rapport en question n’a pas été préparé par notre association, et je ne parle pas au nom du service de police de Vancouver. Je suis ici pour représenter l’Association canadienne des policiers et les policiers de première ligne.

Je ne partage absolument pas l’opinion selon laquelle la police est la seule responsable du sort des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées qui s’adonnent au commerce du sexe. En fait, je dirais que les policiers — particulièrement à Vancouver, au dire de mes collègues — font tout leur possible, jour après jour, pour réorienter ces femmes vulnérables vers des programmes et pour les mettre en contact avec des organisations spécialement créées pour venir en aide aux travailleuses du sexe marginalisées.

I just don't agree that somehow the police are to blame for these harmful situations that these poor exploited and marginalized women find themselves in. There are other drivers of that kind of activity. The fact is that police officers have a lot of empathy for people in that situation.

**Senator Plett:** Mr. Stamatakis, we had one witness who said that it had been her lifelong dream to become a prostitute and there were others who suggested that this was mostly consenting adults.

In your opinion, what age do most girls start in prostitution? Do they wake up on their eighteenth birthday and say, "I would like to become a prostitute?" Or are they already coerced and started well before that?

**Mr. Stamatakis:** My opinion is based on my experience as a patrol constable in Vancouver, and we are coming across women engaged in prostitution long before they are 18. These are basically children that are being lured, whether it is because they are involved in a conflict at home and they ran away, or whether they were in an abusive environment at home and they ran away to the wrong person who lured them with promises of money or nice clothes or drugs. In my experience, particularly in the Downtown Eastside, women who get involved in the sex trade are generally pretty experienced and in pretty rough shape by the time they hit 18, let alone starting to engage in this activity when they are 18 years old.

**The Chair:** Thank you, Mr. Stamatakis, for once again contributing to the deliberations of this committee.

For our next panel, please welcome Alan Young, Associate Professor of Law at Osgoode Hall Law School. Professor Young is joining us to speak about his role as counsel for the respondent/appellant on cross-appeal in *Canada v. Bedford* in 2007; and also appearing via video conference from Vancouver is Georgiale Lang, Lawyer. She is appearing to speak about her role as counsel for one of the intervenors in the same case, the Evangelical Fellowship of Canada.

**Georgiale Lang, Lawyer, as an individual:** My name is Georgiale Lang, and I'm a Vancouver lawyer. I support Bill C-36, and I congratulate the Canadian government for recognizing prostitution for what it is — the degradation and commodification of women and girls in order to please men.

I would like to debunk several of the myths that have been advanced by those who oppose Bill C-36. The first one is that prostitutes choose to work in the sex industry and they like it.

Je ne suis simplement pas d'accord pour dire que la police est à blâmer, d'une certaine façon, pour les situations dangereuses dans lesquelles se retrouvent les femmes pauvres, exploitées et marginalisées. D'autres facteurs contribuent à cette réalité. Le fait est que les agents de police ont beaucoup de sympathie pour les gens dans cette situation.

**Le sénateur Plett :** Monsieur Stamatakis, une des témoins nous a dit qu'elle rêvait depuis longtemps de devenir une prostituée; d'autres témoins ont laissé entendre que l'industrie du sexe est surtout composée d'adultes consentants.

Selon vous, à quel âge la plupart des filles commencent-elles à exercer cette profession? Se réveillent-elles le jour de leur 18<sup>e</sup> anniversaire en se disant : « Je veux devenir une prostituée »? Ou commencent-elles à s'adonner à la prostitution bien avant cet âge, parce qu'elles ont été contraintes à le faire?

**M. Stamatakis :** Mon opinion est basée sur mon expérience de patrouilleur à Vancouver. On rencontre des filles qui se livrent à la prostitution bien avant leurs 18 ans. Il s'agit, au fond, d'enfants victimes de leurre, parce qu'ils se sont enfuis de chez eux à cause d'un conflit familial ou à cause de mauvais traitements et qu'ils ont rencontré une mauvaise personne qui les a séduits par des promesses — argent, beaux vêtements, drogues. D'après mon expérience, particulièrement dans le quartier du centre-est de Vancouver, les femmes qui se livrent au commerce du sexe ont généralement pas mal d'expérience et elles sont déjà très amochées lorsqu'elles atteignent 18 ans. Et encore faut-il se demander si elles ont bel et bien commencé à 18 ans.

**Le président :** Merci une fois de plus, monsieur Stamatakis, d'avoir contribué aux délibérations du comité.

Passons maintenant à notre prochain groupe de témoins. Nous accueillons Alan Young, professeur en droit à l'Osgoode Hall Law School. M. Young est ici pour nous parler du rôle qu'il a joué en 2007 en tant que procureur pour l'intimée/appelante au pourvoi incident dans l'affaire *Canada c. Bedford*. Nous entendrons également Georgiale Lang, avocate, qui se joint à nous par vidéoconférence à partir de Vancouver. Elle nous parlera de son rôle d'avocate pour l'une des intervenantes dans la même affaire, l'Alliance évangélique du Canada.

**Georgiale Lang, avocate, à titre personnel :** Je m'appelle Georgiale Lang, et je suis une avocate de Vancouver. J'appuie le projet de loi C-36, et je félicite le gouvernement du Canada d'avoir reconnu ce qu'est réellement la prostitution : une forme d'avisement et de marchandisation des femmes et des filles pour le plaisir des hommes.

J'aimerais dissiper plusieurs mythes sur lesquels s'appuient les détracteurs du projet de loi C-36. Premièrement, il y a l'idée que les prostituées choisissent de travailler dans l'industrie du sexe et qu'elles aiment cela.

I say that because some women have the ability and emotional maturity to voluntarily choose this work does not mean that one ignores the massive library of research showing that prostitution is a survival strategy. It's a last option, and the very edifice of prostitution is built on the lie that women like it.

A 1998 United Nations International Labour Organization report found that prostitution is one of the most alienated forms of labour in the world.

Second, the opposition says that Bill C-36 will drive and push prostitution further underground. The empirical evidence from Sweden is that street prostitution was cut in half by the Nordic model, as working girls were free to sell their services without legal consequences in indoor locations. This research comes from the Swedish government itself in a 2010 report entitled *The Ban against the Purchase of Sexual Services. An evaluation 1999-2008*.

With the decriminalization of common bawdy houses in Canada, women and girls will be free to set up their own indoor situations or go online and advertise their services.

They also say that Bill C-36 will make prostitutes less safe. It can't be sugar-coated. Prostitution is a dangerous way to make a living, and making it legal for women to sell sex will not change this. However, research shows that safety issues are present whether prostitution is legalized or decriminalized. If one works as a prostitute, no matter what the legal structure, there are very high odds of physical and sexual violence, as well as long-lasting trauma. For this proposition, I cite a report done by Dr. Farley and seven other researchers, a recent report including a researcher from Vancouver Coastal Health, Ms. Jacqueline Lynne. The report is *Prostitution and Trafficking in Nine Countries: An Update on Violence and Posttraumatic Stress Disorder*.

They also say that Bill C-36 is a conservative moral crusade. Let me tell you that governments throughout Europe are adopting laws that embrace the Nordic model, including socialist governments in Sweden and progressive governments in Iceland where the sex industry has been virtually shut down.

The 12-year legalization experiment in Holland and Australia has been a debacle. Prostitution has increased. Trafficking of foreign sex workers has increased. Pimps are now legitimate businessmen. Women and girls work underground rather than registering and paying tax. If one considers that equality for women is a moral issue, then yes, I agree it is a moral issue.

Je dis cela, parce que même si certaines femmes ont la capacité et la maturité affective nécessaire pour choisir volontairement ce métier, cela ne signifie pas qu'on doit faire abstraction de la quantité massive de recherches qui montrent que la prostitution est une stratégie de survie. Il s'agit d'une option de dernier recours, et l'édifice même de la prostitution est construit sur un mensonge selon lequel les femmes aiment cela.

Dans un rapport de 1998, l'Organisation internationale du travail des Nations Unies reconnaissait que la prostitution est l'une des formes de travail les plus aliénées.

Deuxièmement, les opposants affirment que le projet de loi C-36 enfoncera davantage les prostituées dans la clandestinité. D'après les preuves empiriques de la Suède, le modèle nordique a réduit de moitié la prostitution de rue, car les prostituées étaient libres de travailler à l'intérieur, sans aucune conséquence juridique. Les résultats de cette recherche ont été publiés en 2010 par le gouvernement suédois dans un rapport intitulé *The Ban against the Purchase of Sexual Services. An evaluation 1999-2008*.

Grâce à la décriminalisation des maisons de débauche au Canada, les femmes et les filles seront libres d'établir leurs propres modalités de travail dans des lieux fermés ou d'annoncer leurs services en ligne.

Par ailleurs, les détracteurs affirment que le projet de loi C-36 réduira la sécurité des prostituées. On ne peut dorer la pilule. La prostitution est un moyen dangereux de gagner sa vie, et la légalisation de la vente des services sexuels ne changera pas cette réalité. Toutefois, les recherches montrent que les problèmes de sécurité sévissent là où la prostitution est légalisée ou décriminalisée. Si une personne travaille comme prostituée, peu importe la structure juridique, les risques de violence physique et sexuelle sont très élevés, et il y a de fortes chances que le traumatisme soit long à surmonter. À cet égard, je m'appuie sur un récent rapport préparé par Mme Farley et sept autres chercheurs, dont Mme Jacqueline Lynne, une chercheuse de la Vancouver Coastal Health. Le rapport s'intitule *Prostitution and Trafficking in Nine Countries: An Update on Violence and Posttraumatic Stress Disorder*.

Les opposants allèguent également que le projet de loi C-36 est une croisade morale des conservateurs. Permettez-moi de vous dire que les gouvernements partout en Europe adoptent des lois qui s'inspirent du modèle nordique, y compris les gouvernements socialistes en Suède et les gouvernements progressistes en Islande où l'industrie du sexe a pratiquement disparu.

Aux Pays-Bas et en Australie, l'expérience de la légalisation, qui dure depuis 12 ans, a été un fiasco. La prostitution a augmenté. La traite de travailleuses du sexe étrangères a gagné du terrain. Les proxénètes sont devenus des hommes d'affaires légitimes. Les femmes et les filles travaillent dans la clandestinité, au lieu de s'enregistrer et de payer des impôts. Si l'on estime que l'égalité des femmes est une question morale, alors oui, je suis d'accord pour dire qu'il s'agit d'une question morale.



Finally, they say that Bill C-36 will not withstand Charter scrutiny. This proposed law is a radical departure from its predecessor. Under the Criminal Code, prostitution is legal. Under Bill C-36 it is illegal for men to purchase sex. The law is no longer directed at activities related to prostitution, such as soliciting for sex on a street corner or operating a common bawdy house. This law calls a spade a spade — prostitution hurts and exploits women and children.

Bill C-36 treats women who sell sex as the victims they are. They will not face criminal sanctions unless they ply their trade in the immediate vicinity of school grounds, playgrounds or daycare centres. All of these are easily avoidable.

The nuisance premise that our current law is founded on is excised. The act spells out the purpose and goals of the legislation, and the effect and the object is entirely different from what it was under the Criminal Code. The new goal is to combat exploitation of women, to address the risks of violence, to protect human dignity and to promote human equality for all Canadians.

The current legislation was struck down because the connection between the effect of the law and object of the law, i.e., public nuisance, was illusory. It was taking a sledgehammer to maintain public order in respect of a legal activity. It was grossly disproportionate. Bill C-36 clearly states its goals, the illegality of the purchase of sex and the abolition of prostitution.

Thank you for inviting me to speak today.

**Alan Young, Law Professor, Counsel for the respondent/appellant on cross-appeal, *Canada v. Bedford* (2007), as an individual:** I'd like to speak to you briefly on the merits of the law and leave the constitutional analysis to the questions. I have a feeling that's what you want to hear from me, but I have a lot to say, and please stop me when I overstay my welcome. Just tell me when I've hit my point.

I thank you for the invitation and opportunity to appear before this committee, but to be frank, I did not really want to attend because I'm deeply sad and disappointed by the aftermath of the *Bedford* decision. I'm disappointed because in 2014 the Government of Canada was given an opportunity to make history, and instead the government choose to repeat the mistakes of history; and I'm saddened because in repeating the mistakes of history, this government has created a regime which will hurt communities and is contrary to the public interest as this law will push workers back into dangerous street forums.

Enfin, les détracteurs disent que le projet de loi C-36 ne passera pas l'épreuve de la Charte. Le projet de loi est un changement radical par rapport à son prédécesseur. Aux termes du Code criminel, la prostitution est légale. Par contre, dans le cadre du projet de loi C-36, elle est illégale pour les hommes qui achètent des services sexuels. La loi ne cible plus les activités liées à la prostitution, comme le racolage sur un coin de rue ou l'exploitation d'une maison de débauche. Cette mesure législative appelle les choses par leur nom : la prostitution est une forme d'exploitation qui cause du tort aux femmes et aux enfants.

Aux termes du projet de loi C-36, les femmes qui vendent des services sexuels sont considérées comme des victimes, et ce, à juste titre. Elles ne seront pas passibles de sanctions pénales, sauf si elles exercent leur métier à proximité immédiate d'une école, d'un terrain de jeu ou d'une garderie. Tous ces endroits sont faciles à éviter.

Par ailleurs, on supprime le principe de la nuisance, sur lequel repose la loi actuelle. Le projet de loi précise le but et les objectifs de la loi. L'effet de la loi et son objet sont tout à fait différents de ceux prévus aux termes du Code criminel. Le nouvel objectif est de combattre l'exploitation des femmes, de réduire les risques de violence, de protéger la dignité humaine et de promouvoir l'égalité de tous les Canadiens.

La loi actuelle a été invalidée, parce que le lien entre son effet et son objet, c'est-à-dire la nuisance publique, était illusoire. C'était un coup de massue pour maintenir l'ordre public dans le contexte d'une activité légale. Bref, c'était exagérément disproportionné. Le projet de loi C-36 énonce clairement ses objectifs, à savoir l'illégalité de l'achat de services sexuels et l'abolition de la prostitution.

Je vous remercie de m'avoir invitée à témoigner devant vous aujourd'hui.

**Alan Young, professeur en droit, procureur pour l'intimée/appelante au pourvoi incident, *Canada c. Bedford* (2007), à titre personnel :** J'aimerais vous parler brièvement des mérites de la loi, et je vais réserver l'analyse constitutionnelle pour la période des questions. C'est ce dont vous voulez que je vous parle, j'en suis conscient, mais j'ai beaucoup à dire, alors n'hésitez pas à m'arrêter si je dépasse le temps alloué. Faites-moi signe quand j'aurai atteint cette limite.

Je vous remercie de m'avoir invité et de me donner l'occasion de témoigner devant votre comité, mais pour vous dire franchement, je n'en avais pas vraiment envie, parce que je suis très triste et profondément déçu au lendemain de la décision *Bedford*. Je suis déçu, parce qu'en 2014, le gouvernement du Canada avait l'occasion de passer à l'histoire, mais il a plutôt choisi de répéter les erreurs du passé; et je suis triste, parce qu'en répétant les erreurs du passé, le gouvernement a créé un régime qui fera du tort aux collectivités et qui est contraire à l'intérêt public, car cette loi repoussera les travailleurs dans la rue, dans des lieux dangereux.

Now, look, reasonable people will disagree over whether sex work is inherently degrading and destructive of the social order. That's a debate that happens in academic settings, but those who support the criminalization of purchasing sex, in my view, are just a passionate and vocal minority who do not represent the views of the majority of Canadians.

The government has chosen to endorse and support an interesting ideological perspective which does not represent public opinion. In fact, since 1970, public opinion, in my experience, shows the majority of Canadians tolerate sex work as long as it is not being pursued in public forums. Most people believe criminalization is not an appropriate response, unless people are doing their business on the streets or in the backyards of the nation.

In pursuing an ideology not supported by most Canadians, this government has created a regime which I believe will lead to an exponential increase in street prostitution as happened in the 1980s. The bottom line: The law gives Canadians the exact opposite of what they would like to see accomplished by the legal regulation of commercial sex.

Turning to the challenge which triggered this disaster, I have a couple things I want to say. I started this in 2002, but it took four years to file in court to allow for extensive research and study. The research demonstrated the current laws put sex workers in harm's way, and this challenge was brought to create a safe haven or forum for workers to do their business. This case was fuelled by research, not by some pro-prostitution lobby. I don't know even know what a pro-prostitution lobby is. Nobody in my case, and we had a lot of people involved, was interested or involved in large-scale business operations or the so-called industrialization of sex work. The case was done on a pro bono basis with the involvement of some 30 or 40 volunteer law students because everyone believed we had an irrational law and we wanted to invalidate it to prevent another Pickton disaster. We called it the Safe Haven Initiative as the objective was to provide a legal foundation for workers to move into a safer forum.

Now, in spite of the fact that all the attention is put on street prostitution, as was alluded to by this committee, the police themselves have said 80 per cent of the sex trade over the last 20 years has moved indoors. The case was designed to give a legal blessing for this move because this move was a safety-enhancing choice.

Now look at how the government has responded. It's a very confused response to a very clear judgment. The government says, "Oh, yes, we have listened to the Supreme Court." The law now allows sex workers to set up an indoor business, hire employees

Bon, écoutez, les gens raisonnables ne s'entendront pas sur la question de savoir si le travail du sexe contribue foncièrement à la dégradation et à la destruction de l'ordre social. C'est là un débat qui se déroule dans le milieu universitaire, mais ceux qui appuient la criminalisation de l'achat de services sexuels forment, selon moi, une minorité passionnée et tapageuse qui ne représente pas l'opinion de la majorité des Canadiens.

Le gouvernement a choisi d'appuyer sans réserve une perspective idéologique intéressante, qui ne représente pas l'opinion publique. En effet, depuis 1970, selon mon expérience, les enquêtes sur l'opinion publique montrent que la plupart des Canadiens tolèrent le travail du sexe, pourvu qu'il ne soit pas mené dans un cadre public. La plupart des gens estiment que la criminalisation n'est pas une solution appropriée, sauf si ces activités se déroulent dans les rues ou dans les arrière-cours du pays.

Fidèle à une idéologie que la plupart des Canadiens n'appuient pourtant pas, le gouvernement a créé un régime qui, à mon avis, entraînera l'augmentation exponentielle de la prostitution de rue, comme c'était le cas dans les années 1980. Résultat : le projet de loi donne aux Canadiens exactement le contraire de ce qu'ils souhaiteraient voir dans la réglementation judiciaire du commerce du sexe.

Mais revenons à la contestation judiciaire à l'origine de ce désastre. J'ai deux ou trois choses à dire à ce sujet. J'ai commencé ce travail en 2002, mais il a fallu quatre ans avant de déposer une requête devant la cour pour obtenir l'autorisation de mener une recherche en profondeur, laquelle a fini par révéler que les lois actuelles mettent en danger la vie des travailleuses du sexe. Nous avons donc lancé cette contestation afin de créer un refuge ou un cadre dans lequel les travailleuses du sexe pourraient faire leur travail. Ce dossier reposait sur la recherche, et non pas sur un soi-disant lobby pro-prostitution. Je ne sais même pas ce que c'est. En tout cas, parmi les gens qui ont témoigné pour notre cause, et il y en avait beaucoup, personne ne s'intéressait ou ne participait à des exploitations commerciales de grande envergure ou à la prétendue industrialisation du sexe. Le travail dans ce dossier a été fait gratuitement grâce à la participation de quelque 30 ou 40 étudiants en droit bénévoles, parce que tout le monde était d'avis que nous avions une loi irrationnelle et qu'il fallait l'invalider pour empêcher un autre désastre comme l'affaire Pickton. Nous avons appelé notre cause « Safe Haven Initiative », l'objectif étant de fournir un fondement juridique pour amener les travailleuses du sexe dans un cadre plus sûr.

Même si toute l'attention est portée sur la prostitution de rue, comme on l'a entendu au comité, les policiers ont eux-mêmes dit que ces 20 dernières années, 80 p. 100 du commerce du sexe s'est déplacé à l'intérieur. Le procès visait justement à donner une bénédiction juridique à cette transition, puisque ce choix permettra d'améliorer la sécurité.

Examinons maintenant comment le gouvernement a réagi. C'est une réponse très déroutante à une décision pourtant très claire. Le gouvernement affirme : « Ah oui, nous avons écouté la Cour suprême. » Le projet de loi permettra aux travailleuses du

and advertise services; yet, in the very same breath, the government in the preamble asserts that all sex work is degrading and should be eradicated.

It is a legal oxymoron to say someone is engaged in self-degradation when you can also say these very same victims have the ability to advertise a business they've established at an indoor location. This sounds like the government knows there is autonomous choice being made by independent and informed individuals, a far cry from the notion of inherent degradation.

To say something is inherently degrading or exploitive is not an empirical statement, people. It's a statement of belief and faith. Legislation should not be built on faith and belief. It's no different and as hollow as saying, "Are people inherently good or bad?" It's just a matter of an opinion.

I know this committee has heard very sad stories of those abused by the trade, but I'm sure you've also heard uplifting stories of workers who could not be seen as victims except through the distortion of an ideological lens. There are many stories and many different experiences in the sex trade, and this law ignores that nuance. No doubt there are survival street workers who truly are victims of poverty, broken homes, drug addiction and abuse. For this vulnerable group we need to construct meaningful safety nets to help these victims escape the cycle of violence and exploitation. But there are also, both on the street and in indoor locations, sex workers who have made autonomous and informed choices to engage in this work. If we look over history, over the big period of time, we will find powerful sex workers who have been influence makers and respected members of the community. Yet the government in this bill is saying they are all being exploited by purchasing men, therefore it's necessary to prohibit the purchase of sex from any worker, regardless of the worker's level of autonomy and independence. This is nothing short of myopic and foolish.

They don't even call the purchase of sex exploitive in the legislation. They called it "commodification." Exploitation is real, people. Commodification is a purely abstract concept. I have to tell you that it is puzzling to me in the modern era that we say we will now set out to combat commodification and sex in the context of a highly sexualized society where everyone in this room, if you choose to, can leave this place, go home and watch hard-core pornography on your cable provider. I mean, commodification is there whether you like it or not. It's kind of a weird battle to fight in the modern era.

sexe d'établir une entreprise à l'intérieur, d'embaucher des employés et d'annoncer leurs services; or, du même souffle, le gouvernement soutient, dans le préambule, que tout travail du sexe est dégradant et qu'il faut l'éradiquer.

C'est là un oxymoron juridique : d'une part, on dit que ces personnes se livrent à la dégradation de soi et, d'autre part, on affirme que ces mêmes victimes peuvent faire la publicité d'une entreprise qu'elles ont établie à l'intérieur. On dirait que le gouvernement sait qu'il s'agit d'un choix autonome fait par des personnes indépendantes et informées, ce qui est bien loin de la notion même de dégradation.

Dire qu'une chose est foncièrement propice à la dégradation ou à l'exploitation n'est pas une déclaration empirique. C'est une déclaration fondée sur une croyance ou une conviction. La législation ne devrait pas reposer sur une croyance ou une conviction. C'est tout aussi dérisoire que de se demander si les gens sont, par nature, bons ou mauvais. Ce n'est qu'une question d'opinion.

Je sais que le comité a entendu des histoires très tristes de personnes qui ont été exploitées dans ce domaine, mais je suis sûr que vous avez aussi entendu des histoires inspirantes de personnes qui ne peuvent être considérées comme des victimes, sauf à travers des lentilles idéologiques qui déforment la réalité. Dans le commerce du sexe, on trouve de nombreuses histoires et de nombreuses expériences, tout aussi différentes les unes des autres, mais le projet de loi ne tient pas compte de cette nuance. Il ne fait aucun doute que certaines travailleuses de rue pratiquent ce métier pour survivre, et on parle là des véritables victimes de la pauvreté, de foyers brisés, de la toxicomanie et de mauvais traitements. Il s'agit d'un groupe vulnérable, et nous devons créer des filets de sécurité valables afin d'aider ces victimes à briser le cycle de la violence et de l'exploitation. Toutefois, on trouve également des travailleuses du sexe, aussi bien dans la rue qu'à l'intérieur, qui ont fait des choix autonomes et informés avant de se lancer dans ce métier. Tout au long de l'histoire, il y a eu des travailleuses du sexe qui avaient du pouvoir et de l'influence et qui étaient des membres respectés de leur collectivité. Pourtant, le gouvernement, par l'entremise du projet de loi, affirme que ces femmes sont exploitées par les hommes qui achètent leurs services, d'où la nécessité d'interdire l'achat de services sexuels, peu importe le degré d'autonomie et d'indépendance de la travailleuse du sexe. Ce n'est rien de moins qu'une vision à courte vue et insensée.

Dans le projet de loi, on n'indique même pas que l'achat de services sexuels mène à l'exploitation. On y parle de « marchandisation ». L'exploitation est une chose bien réelle. La marchandisation, quant à elle, est un concept purement abstrait. Je dois vous avouer que je n'arrive pas à comprendre comment on peut affirmer, à l'ère moderne, qu'on s'engagera dorénavant à combattre la marchandisation du sexe dans le contexte d'une société hautement sexualisée, sachant que tout le monde ici, une fois rendu à la maison, peut choisir de regarder un film porno par l'entremise de son câblodistributeur. Là où je veux

So in trying to address the Supreme Court of Canada decision, while at the same time trying to introduce a new ideological perspective, we have ended up with a law which sends out contradictory messages. What is the practical implication of this? This is what I say will happen: Common sense dictates that the purchaser will not come to a place of business and will prefer to do business on the street. People will always choose to be moving targets over being a sitting target at a business premise which may be raided at any time without warning. Sex workers will always go where the business is, and the business will now be on the streets.

So after twenty years of moving people indoors, which was in the interests of the community, we're now moving people back out again. In the process, sex workers will once again be compelled to do business in the most dangerous of forums, on the streets; and communities will once again, as in the 1980s, be exposed to nuisance and disruptions of having sex work conducted in the streets and alleyways of Canadian cities.

We have endangered workers and members of the public all in the name of fighting commodification and eradicating sex work. For some, this may seem like a worthwhile battle, but for most Canadians this will be seen as a failed policy, which will please a small group of ideologues at the cost of safety, security and autonomous choice. Please do not lend support to this half-baked irrational and constitutionally suspect proposed act of Parliament.

Thank you.

**The Chair:** We will begin questions with the deputy chair of the committee, Senator Baker.

**Senator Baker:** Is there anything else you wanted to say, professor?

**Mr. Young:** I worked on this for about 12 years and there are lots of things I want to say. I want to give everyone a caveat and a warning because I listened to the presentation by Ms. Lang: Please check all sources when people say there is an overwhelming body of evidence that supports something or other. You have to look at the evidence carefully. That's what happened in the court case. People have been making these assertions about what sex work is and who is involved in sex work. We provided 88 volumes of evidence, and that's why every level of court could understand what is going on in terms of sex work. In a lot of statements people say, "It's inherently degrading and Melissa Farley has done a study in nine countries that proves that." Read the study and then come back and tell me whether it proves that.

en venir, c'est que la marchandisation est là, qu'on le veuille ou non. C'est donc un combat assez étrange à mener en ces temps modernes.

Bref, pour essayer de donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada, tout en essayant de présenter une nouvelle perspective idéologique, nous nous retrouvons avec un projet de loi qui envoie des messages contradictoires. Quelles en sont les conséquences sur le plan pratique? Voici ce que j'en pense : selon le gros bon sens, l'acheteur ne se rendra pas à un lieu de commerce et il préférera faire affaire dans la rue. Les gens choisiront toujours d'être des cibles mobiles plutôt que des cibles immobiles, confinées dans le local d'une entreprise qui pourrait faire l'objet d'une descente à tout moment, sans aucun avertissement. Les travailleuses du sexe iront toujours là où se trouve la demande et, en l'occurrence, ce sera dans la rue.

Donc, après avoir passé 20 années à pousser les gens à exercer ces activités à l'intérieur, ce qui était dans l'intérêt des collectivités, nous les incitons maintenant à les exercer de nouveau à l'extérieur. Ce faisant, les travailleurs du sexe seront une fois de plus contraints de pratiquer leur métier dans le milieu le plus dangereux, à savoir la rue; et les collectivités seront encore une fois exposées aux perturbations occasionnées par la pratique de la prostitution dans les rues et les ruelles des villes canadiennes.

Nous mettons en danger les travailleurs du sexe et les membres du public dans l'unique but de lutter contre la commercialisation du travail du sexe et d'éradiquer finalement ce travail. Ce combat peut sembler valable à certaines personnes, mais la plupart des Canadiens le percevront comme une politique désastreuse, qui plaira à un petit groupe d'idéologues, mais nuira à la sécurité et au libre arbitre. Je vous prie de ne pas appuyer ce projet de loi boiteux, irrationnel et suspect sur le plan constitutionnel.

Merci.

**Le président :** Nous amorcerons la série de questions en accordant la parole au vice-président du comité, sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Souhaitiez-vous dire quelque chose d'autre, monsieur?

**M. Young :** Je me penche sur cette question depuis environ 12 ans, et j'ai de nombreuses choses à dire à ce sujet. Je tiens à adresser à tous une mise en garde, car j'ai écouté l'exposé de Mme Lang. Lorsque les gens affirment que de très nombreuses données appuient un fait ou un autre, je vous prie de vérifier leurs sources d'information. Il faut examiner soigneusement les données. C'est ce qui s'est produit au cours du procès. Les gens émettent des hypothèses quant à la nature du travail du sexe et aux personnes qui y participent. Nous avons fourni 88 volumes de données, et c'est la raison pour laquelle les tribunaux de tous les niveaux ont été en mesure de comprendre ce qui se passe dans le domaine du travail du sexe. De nombreuses personnes déclarent que la prostitution est fondamentalement dégradante et que Melissa Farley a mené une étude qui le prouve. Je recommande que vous lisiez l'étude et que vous m'indiquiez par la suite si elle apporte une telle preuve.

**Senator Baker:** On that note, I want to congratulate you on your initiatives at Osgoode Hall regarding the wrongfully convicted.

**Mr. Young:** Thank you.

**Senator Baker:** And all the other initiatives. You've made law in Canada. You've challenged laws that should be challenged, and you've done it, as you mentioned, pro bono. You did it under the civil rules.

**Mr. Young:** Correct.

**Senator Baker:** Under the civil rules, and I'm sure you would agree with me that you run the chance of ending up with a big fat bill if you lose. The simple way to do this is through the criminal court with somebody charged and then you can challenge the constitutionality of a provision without ending up with a big bill. I have seen some of these bills, over \$100,000 in costs, by the Justice Department when somebody loses a case. Is there a simpler way of doing this? It took you five to seven years before the court. Why did you choose the civil route instead of the criminal court?

**Mr. Young:** Sex trade laws are considered to be fairly minor. If I waited for a charge and then raised in the criminal court that I was going to challenge the constitutionality, they would always withdraw the charge — better to save the law and lose the case. I had to take the initiative to make sure I couldn't be derailed by the Crown withdrawing the charge. It was the same thing in the pot world with the marijuana case. It was very hard to raise a challenge. We lost in the Supreme Court of Canada on marijuana possession.

Law is expensive. Law is slow. Law is procedurally laden. Is there an easier way? Yes. Get the legislation right in the first place so you do not have to do the constitutional challenge. That's the only solution.

**Senator Baker:** Can this bill be amended?

**Mr. Young:** No. It's inherently contradictory. The government has to decide what they're responding to. Is it the Supreme Court case or is it a new ideology? They can pursue the new ideology, but put it to Canadians and let them debate it. We've never really heard whether Canadians accept this as inherently exploitive and that all johns are to be demonized. This is something that the government has listened to a small group of people say, which doesn't represent Canadians. It can't be amended because the homework wasn't done before this bill happened.

**Le sénateur Baker :** Cela dit, je tiens à vous féliciter des initiatives que vous avez entreprises à Osgoode Hall afin de disculper des personnes condamnées à tort.

**M. Young :** Merci.

**Le sénateur Baker :** Et de toutes vos autres initiatives. Vous avez fait des lois au Canada. Vous avez contesté des lois qui devaient l'être et, comme vous l'avez mentionné, vous l'avez fait gratuitement et au civil.

**M. Young :** C'est exact.

**Le sénateur Baker :** Au civil, et je suis certain que vous conviendrez avec moi que vous courrez ainsi la chance d'écopier d'une énorme facture, si vous perdez votre cause. La marche à suivre la plus simple consiste à attendre que des accusations criminelles soient portées contre quelqu'un. Vous pouvez ensuite contester la constitutionnalité d'une certaine disposition sans risquer de subir des frais importants. J'ai observé certains de ces frais : le ministère de la Justice assume des coûts supérieurs à 100 000 \$ lorsqu'il perd une cause. Existe-t-il une façon plus simple de procéder? Vous avez passé de cinq à sept ans devant les tribunaux. Pourquoi avez-vous choisi de contester la loi au civil plutôt qu'au criminel?

**M. Young :** On juge assez mineures les lois relatives au commerce du sexe. Lorsque j'attendais que des accusations criminelles soient portées, accusations dont j'allais contester la constitutionnalité, ils les retiraient toujours. Ils préféreraient perdre la cause et préserver la loi. Il a fallu que je prenne l'initiative pour m'assurer que la Couronne ne pourrait pas faire échouer mes efforts en retirant l'accusation. La même chose s'est produite dans le domaine de la marijuana. Il a été très difficile de contester la loi. Nous avons perdu notre cause relative à la possession de marijuana devant la Cour suprême du Canada.

Le droit est coûteux et lent. Il est truffé de procédures. Y a-t-il une façon plus facile de procéder? Oui. Il faut que la mesure législative soit rédigée correctement en premier lieu afin qu'il ne soit pas nécessaire de contester sa constitutionnalité. C'est la seule solution.

**Le sénateur Baker :** Ce projet de loi peut-il être modifié?

**M. Young :** Non. Le projet de loi est fondamentalement contradictoire. Le gouvernement doit décider ce à quoi il donne suite. Est-ce la cause portée devant la Cour suprême ou une nouvelle idéologie? Le gouvernement peut promouvoir une nouvelle idéologie, mais il devrait la présenter aux Canadiens et leur permettre d'en débattre. Nous ne savons pas vraiment si les Canadiens considèrent que la prostitution est de nature fondamentalement exploitante et que tous les clients doivent être diabolisés. Le gouvernement a écouté les paroles d'un petit groupe de gens qui n'est pas représentatif des Canadiens. Le projet de loi ne peut pas être modifié parce que le gouvernement n'a pas accompli le travail qui s'imposait avant sa rédaction.

I do appreciate that the government was under the gun because they had a timeline, but when Justice Himel invalidated in 2010, that was when they needed to start working on it, not in 2013 when the Supreme Court of Canada unanimously upheld Himel.

**Senator Batters:** Ms. Lang, you testified in front of the House of Commons committee in July. At that time you referred to an Australian study by Sheila Jeffreys and Mary Sullivan about the effects of legalizing prostitution. In your short opening statement, you didn't have an opportunity to discuss that. Can you tell us what that particular study found?

**Ms. Lang:** That study found that rather than helping prostitutes in Australia with the legalization of the law, prostitution was expanded. What happened in Australia was that businessmen came to Australia from various other countries and started building large casinos — very opulent, attractive businesses that men and women both would want to attend. In these casinos, they opened legalized brothels. They had foreign businessmen investing money in Australia opening casinos and brothels and making millions and billions of dollars.

They then found that many of the girls working on the street could not be hired by any of the casino brothels because they were drug addicted and had social and mental problems. These girls couldn't benefit from these legal brothels. They also found that the small businesses envisioned with the legalization of prostitution in Australia could not compete with these opulent casinos — picture something like the Bellagio in Las Vegas. That's what they were building.

The researchers you referred to found that trafficking exploded. Sex workers were brought in from other countries. Particularly in the State of Victoria, they were brought in from China. Asian sex workers were brought in and trafficking exploded. The consequence of legalization, as I said in my brief remarks, was a debacle there, as it has been in Holland. The plan to make this all better for women by legalizing it just has not panned out.

I agree with Professor Young that one has to scrutinize the research. There are pro-prostitution groups as there are anti-prostitution groups. A Swedish government study done in 2010 completely debunks most of what Dr. Young has said with respect to the increase in street prostitution and driving it underground.

**Senator Batters:** Thank you for your comment earlier when you said that Bill C-36 is a radical departure from its predecessor. You indicated to the House of Commons committee that the *Bedford* case found that denying prostitutes the safety of working

Je comprends que le gouvernement était pressé par le temps parce qu'il devait respecter une échéance, mais il aurait dû amorcer ce travail lorsque le juge Himel a invalidé la loi en 2010 et non lorsque les juges de la Cour suprême ont décidé à l'unanimité de maintenir sa décision.

**La sénatrice Batters :** Madame Lang, vous avez témoigné devant le comité de la Chambre des communes en juillet. Au cours de votre témoignage, vous avez fait allusion à une étude menée en Australie par Sheila Jeffreys et Mary Sullivan qui portait sur les effets de la légalisation de la prostitution. Vous n'avez pas eu l'occasion d'en parler pendant votre brève déclaration préliminaire. Pouvez-vous nous dire ce que cette étude a révélé?

**Mme Lang :** Cette étude a démontré qu'au lieu d'aider les prostituées australiennes, la légalisation de la prostitution avait entraîné son expansion. Des hommes d'affaires originaires de divers autres pays sont venus en Australie et ont commencé à construire de grands casinos, des entreprises très opulentes que désiraient fréquenter tant les femmes que les hommes. Dans ces casinos, ils ont ouvert des maisons de prostitution légales. Les Australiens ont permis aux hommes d'affaires d'investir en Australie, d'ouvrir des casinos et des maisons de prostitution, et de réaliser des millions, voire des milliards, de dollars de profit.

Puis, les Australiens ont découvert que bon nombre de filles qui travaillaient dans les rues ne pouvaient être embauchées par les casinos parce qu'elles souffraient de toxicomanie et de troubles mentaux et sociaux. Ces filles ne pouvaient tirer parti de ces maisons de prostitution légales. De plus, ils avaient imaginé que la légalisation de la prostitution favoriserait la création de petites entreprises, mais ils ont découvert que celles-ci ne pouvaient soutenir la concurrence des casinos opulents — imaginez une entreprise comme le Bellagio, à Las Vegas. Voilà ce que ces hommes d'affaires bâtissaient.

Les chercheurs auxquels vous avez fait allusion ont constaté que la traite des personnes avait connu un essor fulgurant, que des travailleurs du sexe d'autres pays avaient été amenés en Australie. En particulier, des travailleurs du sexe chinois ont été amenés dans l'État de Victoria. Des travailleurs du sexe asiatiques ont été introduits dans le pays, et la traite des personnes a connu une croissance fulgurante. Comme je l'ai indiqué au cours de mes brèves observations, la légalisation de la prostitution a entraîné là-bas une débâcle, tout comme en Hollande. L'intention d'améliorer la situation des femmes en légalisant la prostitution a échoué.

Je conviens avec M. Young qu'il faut analyser attentivement les études. Il y a des groupes qui appuient la prostitution comme il y en a qui s'y opposent. Une étude menée par le gouvernement suédois en 2010 a réfuté la plupart des assertions de M. Young concernant l'augmentation de la prostitution de rue et son entrée dans la clandestinité.

**La sénatrice Batters :** Je vous remercie d'avoir dit plus tôt que le projet de loi C-36 différerait radicalement de son prédécesseur. Vous avez indiqué au comité de la Chambre des communes que, dans l'affaire *Bedford*, le fait de priver les prostituées de la sécurité

in a permanent indoor location was grossly disproportionate with the objective of public nuisance and disruption. However, the preamble of C-36 sets much broader goals, fighting exploitation, protecting human dignity and equality and encouraging those in prostitution to exit the industry. Am I correct in assuming that those much broader goals set out in the preamble of Bill C-36 bolster its constitutionality in your learned view?

**Ms. Lang:** Absolutely. We're looking at a whole different plan or program. We're looking at law that now says it's illegal. It was legal under the Criminal Code. In the *Bedford* case, we were dealing with a legal activity. Now, the government has clearly said it's going to be illegal: "We will not sanction women because we say they are victims and are exploited." Certainly the whole constitutional landscape has changed with Bill C-36, and I believe it will be upheld.

**Senator Batters:** Thank you.

**Senator Joyal:** Welcome, professor. You might have expected the question to be asked of you on the constitutionality of Bill C-36. We have heard from Minister MacKay, his assistant deputy minister and some lawyers that this bill will pass muster because it changes the premise on which the sections of the Criminal Code have been struck down by the Supreme Court. As you know, the preamble of the bill states that any sexual selling of services is exploitative, any sexual services are harmful to the community, and any sexual selling of services breaches the principle of equality of men and women. We heard it from Ms. Lang before.

So having a different basis or objective for the legislation, the court would give precedence to those objectives that seem to be more important than the former ones, a nuisance or public impediment for peaceful enjoyment of public space. How would you answer the court in relation to that argument?

**Mr. Young:** It's a good question. In my mind, on the merits, the legislation is clearly bad. In terms of the constitutional analysis, everyone thinks you just come up with your opinion within a week or two and it's conclusive. It's an evolving matter. I have read this legislation three or four times, and each time I have seen something a little bit different that I think may be constitutionally problematic.

On the objectives, there is no question, as was mentioned by the members here, when you elevate the objectives, you change the analysis. There is no question about it. The more serious the objective, the more you can justify the government's position.

However, you can't just say in a preamble, "These are our objectives," or have this high rhetoric, "We're going to create a utopian society where men and women are all equal." It's a nice

liée à un travail dans un endroit permanent était disproportionné par rapport à l'objectif d'élimination d'une nuisance publique. Toutefois, dans le préambule du projet de loi C-36, on établit des objectifs beaucoup plus généraux, notamment la lutte contre l'exploitation, la protection de la dignité et de l'égalité humaines et l'incitation à quitter l'industrie de la prostitution. Selon vous, ai-je raison de présumer que les objectifs plus généraux exposés dans le préambule du projet de loi C-36 renforcent sa constitutionnalité?

**Mme Lang :** Absolument. Nous sommes en train d'examiner un plan ou un programme complètement différent. Nous étudions une loi qui dira que la prostitution est désormais illégale. Selon le Code criminel, elle était légale. Dans l'affaire *Bedford*, nous nous occupions d'une activité légale. Cependant, le gouvernement a clairement indiqué qu'elle allait devenir illégale, mais que « nous n'allions pas sanctionner les femmes parce que nous estimons qu'elles sont victimes d'exploitation. » Le projet de loi C-36 a complètement modifié le paysage constitutionnel, et je crois qu'on fera respecter la loi.

**La sénatrice Batters :** Merci.

**Le sénateur Joyal :** Bienvenue, monsieur. Vous vous attendiez peut-être à ce qu'on vous interroge à propos de la constitutionnalité du projet de loi C-36. Nous avons entendu le ministre MacKay, son sous-ministre adjoint et certains avocats dire que ce projet de loi tiendra la route parce qu'il modifie le principe utilisé par la Cour suprême pour contester les articles du Code criminel. Comme vous le savez, le préambule du projet de loi indique que toute vente de services sexuels confine à l'exploitation, que tout service sexuel nuit aux collectivités et transgresse le principe d'égalité des deux sexes. Nous avons entendu Mme Lang le dire auparavant.

Donc, comme la mesure législative a une base ou des objectifs différents, le tribunal accordera la priorité à ces objectifs qui semblent plus importants que les précédents, lesquels traitaient la prostitution comme une nuisance publique ou un obstacle empêchant la population de profiter paisiblement d'un espace public. Comment réfuteriez-vous un tel argument avancé par le tribunal?

**M. Young :** C'est une bonne question. À mon sens, il est clair que la mesure législative a très peu de mérite. En ce qui concerne l'analyse constitutionnelle, tous pensent qu'on peut se faire une opinion concluante en une ou deux semaines, alors que la question évolue avec le temps. J'ai lu la mesure législative trois ou quatre fois et, chaque fois, j'ai décelé un aspect légèrement différent qui, selon moi, pourrait être problématique sur le plan constitutionnel.

Pour ce qui est des objectifs, il ne fait aucun doute que lorsqu'on les élève, on modifie l'analyse. C'est incontestable. Plus les objectifs sont sérieux, plus il est facile de justifier la position du gouvernement.

Toutefois, il ne suffit pas d'indiquer dans un préambule que ce sont nos objectifs ou de faire de beaux discours dans lesquels nous déclarons que nous allons créer une société utopique où tous les

idea. You have to look to see whether the text of the legislation supports the rhetoric, and it doesn't. When you look at what it's saying about how degrading and divisive sex work is, how can you have a provision that says a woman can advertise her sexual services? How can you do that? How can you say you can hire someone to assist you? If it's that bad, in accordance with the preamble, then there should be an absolute prohibition. That's the confusion I'm talking about.

Frankly, as a criminal constitutional lawyer, whether I do this case or not, I will have a field day with that because it's not a very straight message. You're still debating whether sex work is legal or illegal, based on this legislation. You should know that by opening the first page. You shouldn't have to look at some circuitous drafting of legislation to figure that out.

I can tell you that the case in *Bedford* won on gross disproportionality, which is more harm than good. We will have to see whether or not this legislation does push people into dark alleys and makes it more dangerous.

Even putting that aside, in terms of evidence, there are so many other things constitutionally suspect. We won on over-breadth. It goes too far. We won because the court would not accept that all sex work is inherently dangerous. The safety can be enhanced. Now the government will have to justify that all sex work is inherently exploitive. I'm telling you that the court doesn't like these inherently exploitive statements. It's not nuanced enough. We're going to call some great evidence to show it's not inherently exploitive. You have over-breadth because this law applies to rich people with their mistresses. They may frown upon that and think that's morally degrading, but I don't think there is a person in Canada that thinks the Criminal Code should be addressed towards rich people who hire mistresses.

As well, we're going to have real questions about arbitrariness, which the court didn't deal with. The law has to achieve its goal. Well, if we find out in five years that everybody's been pushed out to the street because the johns won't come indoors, then it's an arbitrary law that undercuts its very purpose.

There are also things I would work on out of the *Morgentaler* case, about manifestly unfair laws. How can you advertise to men, johns, and then, as soon as they show up, entrap them into a criminal offence? That's manifestly unfair. There is something

hommes et les femmes seront égaux, même si c'est une belle idée. Il faut déterminer si le texte de loi appuie ces beaux discours, ce qui n'est pas le cas. Lorsqu'on tient compte de ce que le texte dit à propos du caractère dégradant et controversé de la prostitution, comment peut-on concilier cela avec une disposition qui indique qu'une femme peut promouvoir ses services sexuels? Comment peut-on faire cela? Comment peut-on soutenir qu'on peut embaucher quelqu'un pour nous venir en aide? Si, comme le dit le préambule, ces activités sont aussi déplorables, elles devraient être interdites complètement. Voilà la confusion dont je parle.

En toute honnêteté, que je m'attaque à cette cause ou non, en tant qu'avocat spécialisé en droit pénal et constitutionnel, je vais avoir beaucoup de plaisir à remettre en question ces dispositions, car leur message n'est pas très clair. Lorsqu'on lit la mesure législative, on se demande encore si le travail du sexe est légal. On devrait être en mesure de le savoir en lisant la première page. On ne devrait pas être forcé d'examiner des libellés tortueux pour le déterminer.

Je peux vous dire que l'affaire *Bedford* a été gagnée en raison d'une disproportion exagérée, ce qui signifie que la loi faisait plus de mal que de bien. Nous verrons si la présente mesure législative pousse les gens à exercer leurs activités dans des ruelles sombres et rend ces activités plus dangereuses.

Même si on fait abstraction de cela, il y a tellement d'autres aspects qui sont suspects sur le plan constitutionnel. Nous avons gagné parce que la loi avait une trop grande portée. Elle va trop loin. Nous avons gagné parce que le tribunal n'était pas d'accord pour dire que toute prostitution est fondamentalement dangereuse. La sécurité de ces activités peut être améliorée. Maintenant, le gouvernement devra prouver que toute prostituée est fondamentalement exploitée. Je peux vous dire que les tribunaux n'aiment pas ces énoncés selon lesquels ces personnes sont fondamentalement exploitées. Ces énoncés ne sont pas suffisamment nuancés. Nous ferons appel à d'excellents témoins pour démontrer que les personnes qui offrent ces services ne sont pas nécessairement exploitées. Cette loi a une trop grande portée parce qu'elle s'applique aux riches et à leurs maîtresses. Les gens peuvent réprover de telles relations et les considérer comme dégradantes, mais aucun Canadien ne pense qu'on devrait utiliser le Code criminel pour poursuivre les riches qui embauchent des maîtresses.

En outre, nous allons remettre en question le caractère arbitraire de la loi, dont la cour ne s'est pas occupée. La loi doit atteindre son objectif. Eh bien, si, dans cinq ans, nous découvrons que les prostituées sont forcées d'exercer leurs activités à l'extérieur parce que les clients ne veulent pas venir à l'intérieur, nous estimerons que la loi est arbitraire et qu'elle compromet son but actuel.

J'emprunterais également des arguments invoqués dans la cause *Morgentaler* à propos de lois manifestement injustes. Comment peut-on faire la promotion de ses services auprès des hommes, des clients, puis les piéger lorsqu'ils se présentent et les



wrong about it. I can't articulate it yet, but I'm not in court so I don't have to.

There is the obvious equality claim about the differential treatment. There are even BNA problems. You can't grant immunity in criminal legislation. That's a prosecutorial task. If they say, "We will not prosecute women," the federal government actually can't do that. They create generic laws, and they leave it to section 92 of the BNA Act for the administration of justice by the provinces. They decide on immunity on a case-by-case basis, to be nuanced. That's where things stand.

In terms of inherent harm to sex workers, we're going to have to wait and see. If you rush to court as soon as this bill is enacted, that argument may not be on the table. There are enough arguments to knock out this law, but that's the one that I think we want to hear about because the Supreme Court of Canada was clear: Don't create laws that harm people. The law doesn't directly harm now, but it indirectly harms by its structure of moving the johns back onto the street. It's what called a causation issue for the Supreme Court to deal with. It could go either way, but I'm not worried about it because of the other constitutional claims that I've mentioned.

**Senator McIntyre:** Thank you for your presentations.

In the *Bedford* decision, the Supreme Court invalidated three sections of the code: 210, 211 and 213. Keeping those sections in mind, I draw your attention to paragraph 165 of *Bedford*. As I recall that paragraph, the Supreme Court talks about how all prostitution provisions are interrelated; in other words, they impact each other. There could be greater latitude in one measure and less latitude in another. For example, permitting sex workers to obtain the assistance of security personnel might impact the constitutionality of another measure, such as forbidding the nuisances associated with keeping a common bawdy-house.

I understand you have two different positions. Ms. Lang, as I understand your presentation, do you believe that Bill C-36 strikes this balance?

On the other hand, I believe you would disagree, Professor Young?

**Ms. Lang:** Yes, I do think that this bill strikes this balance.

accuser d'infractions criminelles? C'est manifestement injuste. Quelque chose cloche dans cette loi. Je ne peux pas la décrire encore, mais je ne suis pas devant les tribunaux, alors je n'ai pas à le faire pour le moment.

De plus, il y a manifestement l'énoncé relatif à l'égalité et la différence de traitement. Il y a même des problèmes liés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Une loi pénale ne peut pas accorder l'immunité à quelqu'un. C'est une tâche qui relève du procureur. Le gouvernement fédéral ne peut pas affirmer qu'il ne poursuivra pas les femmes. Il doit créer des lois génériques et compter sur l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour qu'elles soient administrées par les provinces. Ces dernières accordent l'immunité au cas par cas, afin de nuancer leur jugement. Voilà comment les choses se déroulent en ce moment.

En ce qui concerne les préjudices causés aux travailleuses du sexe, nous allons devoir attendre et observer ce qui va se passer. Si l'on se précipite devant les tribunaux dès l'entrée en vigueur du projet de loi, il se peut que cet argument ne soit pas avancé. Il existe suffisamment d'arguments pour invalider cette loi, mais c'est de cet argument que nous voulons entendre parler, car la Cour suprême du Canada a indiqué clairement qu'elle ne voulait pas qu'on crée des lois qui mettent les gens en danger. À l'heure actuelle, la loi ne met pas directement les gens en péril, mais en forçant les clients à demander des services dans les rues, sa structure nuit indirectement aux travailleuses du sexe. C'est ce qu'on appelle un lien de causalité, au sujet duquel la Cour suprême du Canada devra trancher. Elle pourrait rendre une décision en faveur de la Couronne ou de la défense, mais cela ne me préoccupe pas parce que l'on peut invoquer les autres violations de la Constitution que j'ai mentionnées.

**Le sénateur McIntyre :** Je vous remercie de vos exposés.

Dans l'affaire *Bedford*, la Cour suprême a décidé d'invalider trois articles du Code criminel, à savoir les articles 210, 211 et 213. Tout en ne perdant pas de vue ces articles, j'attire votre attention sur le paragraphe 165 de la décision rendue dans l'affaire *Bedford*. Je crois me souvenir que, dans ce paragraphe, la Cour suprême parle de la façon dont toutes les dispositions relatives à la prostitution sont reliées entre elles; en d'autres termes, elles ont des répercussions les unes sur les autres. Une mesure peut bénéficier d'une plus grande latitude qu'une autre mesure. Par exemple, en permettant aux travailleuses du sexe d'obtenir l'aide de gardes de sécurité, on peut nuire à la constitutionnalité d'une autre mesure, comme celle qui interdit les nuisances liées à l'utilisation d'une maison de débauche commune.

Je crois comprendre que vous avez des points de vue différents. D'après votre exposé, madame Lang, croyez-vous que le projet de loi C-36 établit cet équilibre?

Par contre, monsieur Young, je crois que vous n'êtes pas de cet avis?

**Mme Lang :** Oui, je pense que le projet de loi atteint cet équilibre.

Just to follow up on a couple of points that Dr. Young made, this is not about immunity. This is not an immunity issue at all. This is about our Government of Canada, duly elected, making laws for the good of the people and saying that women that are in prostitution will be decriminalized unless they operate in these areas. Dr. Young suggests that it's an oxymoron because you're saying it's degrading, but you're also saying that you can sell and you can advertise.

The fine line is that the government has to make a law that will not be struck down. I think they have walked that fine line and created a bill that will survive. I heard that many of the members of Parliament in the Conservative Party would wish that prostitution would be completely made illegal in Canada, but it is not any more. It was legal. It's now illegal for men to purchase sex, and women will not face criminal sanction. I think this does walk the fine line and will survive a challenge.

With respect to the other issues, arbitrariness and the BNA Act, et cetera, I would like to hear those arguments fully explained, but I understand this is not the day for that.

**Mr. Young:** You're correct. It's all interrelated and you can have a strong part of the bill compensate for a weak part. That's what the Court of Appeal of Ontario did. They upheld the communication law because they felt the safety issue would be solved by invalidating "bawdy-house" and "living on the avails." The Supreme Court of Canada didn't accept that, so I'm not really sure how they see the interrelationship.

I will answer your question about proper balance. How can you even talk about balance when you're using the word "asymmetrical," because I know that's the word being used to justify the imposition of liability on one sector of the population and not the other side of the transaction. Asymmetrical generally is not balanced. It means it's teetering and sitting on a precarious foundation. That's my rhetorical answer to whether there's a proper balance.

**Senator Plett:** Ms. Lang, thank you for appearing today and for all the great work you're doing on behalf of the marginalized women and the exploited women and everything you're doing. We really appreciate that.

**Ms. Lang:** Thank you.

**Senator Plett:** I want to get back to section 213 of the bill and get your specific view on proposed subsection (1.1). Tom Stamatakis, President of the Canadian Police Association, offered his support specifically for this part of the bill, where:

J'aimerais donner suite à quelques-uns des arguments que M. Young a fait valoir. Ce n'est pas du tout une question d'immunité. Le gouvernement du Canada, qui a été dûment élu, rédige des lois dans l'intérêt des gens et indique que les femmes qui pratiquent la prostitution ne feront pas l'objet d'accusations criminelles tant qu'elles n'exerceront pas leurs activités dans ces secteurs. M. Young soutient qu'il est contradictoire de prétendre que la prostitution est dégradante, tout en autorisant la promotion et la vente de services sexuels.

La difficulté tient à ce que le gouvernement doit instaurer une loi qui ne sera pas contestée. Je pense qu'il s'est acquitté avec succès d'une tâche délicate en créant un projet de loi qui survivra. J'ai entendu dire qu'un grand nombre de députés du Parti conservateur souhaiteraient que la prostitution soit complètement illégale au Canada, mais ce n'est plus le cas. La prostitution était légale. Maintenant, les hommes n'auront plus de droit d'acheter des services sexuels, mais les femmes ne feront pas l'objet de peines criminelles. Je pense que ce projet de loi fait la juste part des choses et survivra à une contestation.

En ce qui concerne les autres questions, dont celles du caractère arbitraire du projet de loi et des problèmes liés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et cetera, j'aimerais qu'on m'explique complètement ces arguments, mais je comprends que ce n'est pas le moment de le faire.

**M. Young :** Vous avez raison. Tout est relié, et il est possible que les points forts d'un projet de loi compensent ses points faibles. C'est ce qu'a décidé la Cour d'appel de l'Ontario. Elle a fait respecter la loi relative à la communication, parce qu'elle avait le sentiment que le problème de sécurité serait réglé en interdisant les maisons de débauche et le proxénétisme. La Cour suprême du Canada n'a pas approuvé cette idée. Par conséquent, je ne suis pas vraiment sûr comment ils perçoivent les liens entre ces dispositions.

Je vais répondre à votre question à propos de l'équilibre qui convient. Comment pouvez-vous même parler d'équilibre alors que vous employez le mot « asymétrique »? Je sais que le mot est employé pour justifier l'imposition d'une responsabilité à un secteur de la population, mais pas à l'autre qui participe à la transaction. En règle générale, on qualifie d'asymétrique un aspect non équilibré. Cela signifie que cet aspect chancelle, qu'il repose sur une base précaire. Voilà la réponse que j'apporte à la question de savoir si un équilibre adéquat existe.

**Le sénateur Plett :** Madame Lang, je vous remercie de votre présence aujourd'hui, de l'excellent travail que vous accomplissez au nom des femmes marginalisées et exploitées et de toutes vos entreprises. Nous vous en sommes vraiment reconnaissants.

**Mme Lang :** Merci.

**Le sénateur Plett :** Je veux revenir sur l'article 213 du projet de loi et connaître votre opinion au sujet du paragraphe (1.1) proposé. Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers, a apporté son appui à cette partie précise du projet de loi qui dit ce qui suit :

(1.1) Everyone is guilty of an offence punishable on summary conviction who communicates with any person — for the purpose of offering or providing sexual services for consideration — in a public place, or in a place open to public view, that is or is next to a school ground, playground or daycare centre.

I know you supported the legislation before that amendment came in. Do you support that piece of the legislation?

**Ms. Lang:** I do. I supported it the way it was, and I believe that the amendment is necessary so that this legislation will pass constitutional scrutiny. I believe that change is important. I think it gives detail so there's no mystery as to what areas women have to keep away from to avoid criminal sanction. I agree with that amendment.

**Senator Plett:** Thank you.

There has been much said, like that this won't work or this will drive it back underground. We've heard that here today. Very simply stated, though, if you take away customers, if no one has customers, if they're all either in jail or being punished in some way, does a business not shut down?

**Ms. Lang:** That is right. That's what happens. That's what happened in Sweden. That's what their government report from 2010 says. Street prostitution was cut in half, a lot of women started working inside, but that they were able to the curb and control prostitution because the purveyor of the sexual services wasn't around anymore. They don't want to be criminalized. They don't want to have their wives, girlfriends and children know that they go to prostitutes. It's as simple as that, yes.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Thank you to our two witnesses. Ms. Lang, you heard Mr. Young say at the beginning of his presentation that the public might be tolerating prostitution to a certain degree. I would suggest that perhaps the public has been turning a blind eye to the exploitation of women and children. You did a great job of expressing your view. The bill clearly seeks to protect women and children, especially in places where children may be present.

Among the witnesses who came to speak here last week, former prostitutes told us that prostitution was not a profession for them, but rather a form of oppression 90 per cent of the time. I would even go so far as to say that it is a form of exploitation, and I

(1.1) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels moyennant rétribution, communique avec quiconque dans un endroit public ou situé à la vue du public qui est une garderie, un terrain d'école ou un terrain de jeu ou qui est situé à côté d'une garderie ou de l'un ou l'autre de ces terrains.

Je sais que vous appuyiez la mesure législative avant que l'amendement soit apporté. Appuyez-vous maintenant la mesure législative?

**Mme Lang :** Oui. J'appuyais la façon dont elle était formulée auparavant, mais je crois que l'amendement était nécessaire pour permettre à la loi de satisfaire au critère constitutionnel. Je pense que l'amendement apporte des renseignements supplémentaires. Ainsi, les femmes savent sans équivoque les endroits qu'elles doivent éviter si elles ne souhaitent pas faire l'objet de peines criminelles. J'appuie cet amendement.

**Le sénateur Plett :** Merci.

Beaucoup de choses ont été dites, comme le fait que le projet de loi ne fonctionnera pas et qu'il acculera les prostituées à la clandestinité. Nous avons entendu ces assertions aujourd'hui. Toutefois, en termes très simples, si on élimine les clients, si personne n'a de clients, parce qu'ils sont tous en prison ou qu'ils font l'objet d'une peine ou d'une autre, l'entreprise ne fermera-t-elle pas ses portes?

**Mme Lang :** C'est exact. C'est ce qui se produit. C'est ce qui est arrivé en Suède. C'est ce qu'indique le rapport de 2010 de son gouvernement. La prostitution de rue a été réduite de moitié, et bon nombre de femmes ont commencé à exercer leurs activités à l'intérieur, mais les Suédois ont été en mesure de réduire et de contrôler la prostitution parce que les fournisseuses de services sexuels n'étaient plus présentes. Les clients ne veulent pas être criminalisés. Ils ne souhaitent pas que leur conjointe, leur petite amie et leurs enfants sachent qu'ils fréquentent des prostituées. Oui, c'est aussi simple que cela.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Merci à nos deux témoins. Madame Lang, vous avez entendu M. Young mentionner au début de sa présentation qu'il y avait peut-être une certaine tolérance du public à l'endroit de la prostitution. Je dirais plutôt qu'il y a peut-être eu une forme d'aveuglement volontaire de la part du public vis-à-vis de l'exploitation des femmes et des enfants. Vous avez très bien exprimé votre point de vue; le projet de loi vise évidemment à protéger les femmes et les enfants, surtout dans des endroits où les enfants peuvent se trouver.

Parmi les témoins qui sont venus s'exprimer ici la semaine passée, des ex-prostituées nous ont dit que, pour elles, la prostitution n'était pas une profession, mais plutôt une forme d'oppression à 90 p. 100. J'irais même jusqu'à dire que c'était une

think you did a great job of expressing that. Several told us that they feel like “sexual puppets.” I would imagine that this echoes your comments.

[*English*]

**Ms. Lang:** Yes, that’s correct. I see young Aboriginal women on the streets of Vancouver who come from their reserves throughout the province because they have no options there. They live in an alcoholic community and they’ve been raised in a family where there’s abuse.

They come to the Downtown Eastside of Vancouver, and you can’t tell me that these girls are making an informed, voluntary choice. It is their last resort. They have no money. They can’t get on welfare and are quickly scooped up by the men who prey on these women — and they prey on them.

I’ve been involved in a number of organizations that provide services to remove women who want to leave the street; I’m involved in that activity. I lived in the west end of Vancouver during the 1980s when prostitutes were all over the streets. They were plying their trade and it was a nuisance, but the fact is they are victims.

Our government is now recognizing it for what it is. They are victims. They are oppressed. They don’t choose this. The ones who do can continue to choose it and they won’t be criminalized, so I don’t see why they complain.

**Senator Frum:** Ms. Lang, I thought you did an excellent job deconstructing the myths around the arguments of the critics of the bill.

One you did not address is some of the critics say those of us who support the bill conflate prostitution with human trafficking and underage sex. Is that a false equation? Can you separate prostitution from human trafficking and underage sex?

**Ms. Lang:** That’s an interesting question, and thank you for that.

My submission in the Supreme Court of Canada was solely related to human trafficking. That was the topic that I advanced in the Supreme Court of Canada. I’ve heard the argument that they’re conflated. The fact of the matter is that prostitutes are trafficked. We know that.

We know that Canada, in 1959, signed a treaty where it recognized that prostitution was the forerunner to human trafficking and that human trafficking was wrong, bad and had to be stopped. That treaty is still there, but we seem to ignore it.

forme d’exploitation, et je pense que vous l’avez très bien exprimé. Plusieurs nous ont dit qu’elles se qualifiaient de « marionnette sexuelle ». J’imagine donc que cela rejoint vos propos.

[*Traduction*]

**Mme Lang :** Oui, c’est exact. Je vois de jeunes Autochtones dans les rues de Vancouver, qui quittent l’ensemble des réserves de la province parce qu’elles n’ont aucune perspective là-bas. Elles vivent au sein d’une collectivité d’alcooliques, et elles ont été élevées dans des familles où on subit de mauvais traitements.

Elles arrivent dans le Downtown Eastside de Vancouver, et vous n’arriverez pas à me convaincre qu’elles font un choix éclairé et volontaire. La prostitution est leur dernier recours. Elles n’ont pas d’argent, et ne sont pas en mesure de recevoir l’aide sociale. Elles sont abordées rapidement par des hommes qui exploitent les femmes — et ces hommes les exploitent.

Je joue un rôle dans un certain nombre d’organisations qui offrent aux femmes qui souhaitent quitter la rue des services pour les aider à le faire; je participe à cette activité. Je vivais dans l’ouest de Vancouver dans les années 1980 à l’époque où les rues étaient remplies de prostituées. Elles exerçaient leur profession, et c’était un fléau, mais le fait est que ce sont des victimes.

Notre gouvernement reconnaît maintenant cette activité pour ce qu’elle est. Ces femmes sont des victimes; elles sont opprimées. La plupart d’entre elles ne choisissent pas ce métier. Celles qui le choisissent peuvent continuer à l’exercer sans être criminalisées. Par conséquent, je ne comprends pas de quoi elles se plaignent.

**La sénatrice Frum :** Madame Lang, j’ai pensé que vous aviez admirablement déboulonné les mythes entourant les arguments des critiques du projet de loi.

L’un des arguments que vous n’avez pas abordés a trait au fait que certains critiques reprochent à ceux d’entre nous qui appuient le projet de loi d’assimiler la prostitution à la traite des personnes et aux relations sexuelles avec des mineurs. Est-ce une équation erronée? Peut-on séparer la prostitution de la traite des personnes et des relations sexuelles avec des mineurs?

**Mme Lang :** Voilà une question intéressante dont je vous remercie.

Ma présentation à la Cour suprême du Canada portait uniquement sur la traite des personnes. C’est le sujet que j’ai présenté à la Cour suprême du Canada. J’ai entendu l’argument selon lequel ces aspects sont confondus. Le fait est que les prostituées sont victimes de la traite des personnes, un fait dont nous sommes conscients.

Nous savons qu’en 1959, le Canada a signé un traité qui reconnaissait que la prostitution était un signe avant-coureur de la traite des personnes, et que cette traite était répréhensible et devait être éliminée. Ce traité existe toujours, mais nous semblons l’ignorer.

When you talk to police departments around Canada, there is human trafficking. These are women in various locations from Eastern Bloc countries, from Asia. The fact is they're not trafficked to work as nannies: They're trafficked to provide sexual services to men in Canada.

**Senator Frum:** Professor Young, I wanted to understand your suggestion that Bill C-36 will create more street prostitution. If I understood your argument, you were saying it's because it will change the behaviour of the men, that they'll be afraid of entrapment with indoor sex. What I don't understand, because you said this will increase dangerous street forums, how do the same customers who were non-violent indoors now become violent when they have to have sex outdoors?

**Mr. Young:** It's not the people who want to go indoors who are violent that I'm worried about. It's the Picktons, the Arthur Shawcrosses and the Joel Rifkins who are trolling the streets of Vancouver and Toronto. They're always going to be going outdoors. We're not seeing abductions from indoor locations. We never heard of a Pickton fiasco.

To go to the argument, this is where it gets tricky. Before, the law prevented women from taking safety measures. The law doesn't now, but what will happen de facto, as I mentioned the analogy, you don't want to be a sitting target; you're going to be a moving target.

I will, if I have to do this case, interview hundreds of johns, do a survey, to show that no one's going to go to these indoor locations that women are allowed to construct. This is about money. The sex workers will go where the money is. If the johns are on the street, they will go on the street, which defeats the whole purpose of what the Supreme Court of Canada did and what the legislation should do.

People will go where the business is. Will it be more dangerous than before? No one can say. People talk with a lot of rhetoric. It will just be dangerous. No one should be working on the street, but that's part of the street trade.

I just want to say, when we talk about the survival sex workers, is that the paradigm in which we're creating our legislation? The police themselves have said that 80 per cent of the trade is indoors. Those are not survival sex workers. Survival sex work is a huge issue for us in terms of social services and welfare taking care of it, but it should not be the paradigm for a criminal justice proposal on sex work. I'm sorry to have digressed there.

Lorsqu'on parle aux services de police partout au Canada, on constate que la traite des personnes existe. Ces femmes proviennent de divers pays du bloc de l'Est et de l'Asie. Elles ne sont pas amenées au Canada pour travailler en tant que bonnes d'enfants; elles sont vendues pour fournir des services sexuels à des hommes canadiens.

**La sénatrice Frum :** Monsieur Young, je tenais à comprendre pourquoi vous laissez entendre que le projet de loi C-36 accroîtra la prostitution de rue. Si j'ai bien compris votre argument, vous disiez que cette croissance résulterait d'un changement de comportement de la part des hommes, que ces hommes craindraient d'être piégés en ayant des relations sexuelles à l'intérieur. Ce que je ne comprends pas, c'est la raison pour laquelle vous avez dit que le projet de loi accroîtrait le danger qui règne dans les rues. Pourquoi les clients qui étaient non violents à l'intérieur deviendraient-ils violents parce qu'ils doivent aller à l'extérieur pour avoir des relations sexuelles?

**M. Young :** Ce n'est pas la violence des gens qui veulent avoir des relations sexuelles à l'intérieur qui m'inquiète. Ce sont les Pickton, les Arthur Shawcross et les Joel Rifkin qui hantent les rues de Vancouver et de Toronto. Ils exerceront toujours leurs activités à l'extérieur. Nous n'observons pas d'enlèvements dans les maisons de prostitution. Nous n'avons jamais entendu parler d'un fiasco du genre de celui engendré par les Pickton.

Pour en revenir à l'argument, c'est là où les choses se compliquent. Auparavant, la loi interdisait aux femmes de prendre des mesures de sécurité. La loi ne les empêche plus de le faire, mais, comme l'analogie que j'ai faite, voici ce qui se produira : personne ne voudra être une cible facile, alors les gens deviendront des cibles mouvantes.

Si je dois défendre cette cause, j'interviewerai des centaines de clients; je mènerai un sondage pour démontrer que personne ne fréquentera les installations que les femmes sont autorisées à construire. C'est une question d'argent. Les travailleuses du sexe iront où l'argent se trouve. Si les clients sont dans les rues, elles iront dans les rues, ce qui va à l'encontre des mesures que la Cour suprême du Canada a prises et de ce que la mesure législative devrait accomplir.

Les gens iront là où ils peuvent faire des affaires. Ces activités seront-elles plus dangereuses que par le passé? Personne ne peut le dire. Les gens font de beaux discours, mais ce sera simplement dangereux. Personne ne devrait travailler dans les rues, mais cela fait partie de la prostitution de rue.

Je tiens simplement à vous demander si le paradigme à partir duquel nous élaborons notre mesure législative est celui des femmes travaillant dans l'industrie du sexe pour assurer leur survie. Les policiers ont indiqué eux-mêmes que 80 p. 100 de ce commerce se déroulait à l'intérieur. Il ne s'agit pas là de travailleuses du sexe qui exercent ce métier pour assurer leur survie. Le sexe de survie représente un énorme problème pour

**Senator Frum:** To be clear, you're saying it's not necessarily the case that outdoor sex work is any more or less dangerous than indoor sex work.

**Mr. Young:** No, that was our whole case. All the empirical data was that you get a fourfold increase in morbidity and mortality when you work on the street. To me, it was common sense. I didn't even feel that I needed empirical evidence, but there is a lot of empirical evidence to demonstrate that.

You want to avoid having a burgeoning street trade because, one, the community doesn't want it and, two, it's the worst place that you can do your business. Some people have no choice. Those are the survival sex workers; those are the people we need to help get off the streets. But we don't want to compel people to go to where the business is on the streets because we've said you can create a business, but anyone coming into your business, that you advertise and invite in, becomes a criminal. It's Kafkaesque.

**Senator Frum:** When you asked if we had heard uplifting stories at this committee, I didn't hear a single one, myself. I heard stories of women being forced to have sex on merchant ships and in massage parlours.

There's a case this week of Reza Moazami; all his victims were forced to have sex inside condos. The idea that indoor sex is some great panacea, I strongly disagree with you on that.

**Mr. Young:** Senator Frum, if you would give me the opportunity and have another meeting, I will bring you those stories for you to hear, because I don't know who you're inviting.

Maybe "uplifting" was too strong a word, but I wanted to say there are stories of people who are content with their choices and want to continue those choices unimpeded by state interference and ideology. If you haven't heard those stories, let me bring them to you.

About public opinion, I would do that, too. You say you're not sure what public opinion is. We've done so many surveys since 1970 that have all been erased because the government says they sent out some questionnaire before this legislation that wasn't even monitored for multiple submissions.

nous, en ce sens que les services sociaux et l'aide sociale doivent y remédier, mais le sexe de survie ne devrait pas être le paradigme sur lequel repose une proposition de justice pénale concernant le travail du sexe. Je suis désolé de m'être éloigné du sujet.

**La sénatrice Frum :** Soyons clairs. Vous dites que le travail sexuel à l'extérieur n'est pas nécessairement plus dangereux que le travail sexuel à l'intérieur.

**M. Young :** Non, notre cause en entier reposait sur ce principe. Toutes les données empiriques démontraient que les taux de morbidité et de mortalité des travailleuses du sexe étaient quatre fois plus élevés lorsqu'elles exerçaient leurs activités à l'extérieur. À mon avis, c'était logique. Je n'avais même pas l'impression d'avoir besoin de données empiriques, mais bon nombre de ces données le démontrent.

Il faut éviter d'avoir une prostitution de rue florissante parce que, premièrement, les collectivités n'en veulent pas et, deuxièmement, c'est le pire endroit où exercer ces activités. Certaines personnes n'ont pas le choix. Il s'agit là des personnes qui travaillent dans l'industrie du sexe pour assurer leur survie; ce sont les personnes que nous devons aider à sortir de la rue. Mais nous ne voulons pas contraindre les gens à aller dans la rue pour conclure des affaires, parce que nous avons déclaré qu'il est possible de créer une entreprise, de la publiciser et d'y inviter des clients, mais qu'en y mettant les pieds on devient des criminels. C'est là un scénario kafkaïen.

**La sénatrice Frum :** Vous avez demandé si nous, les membres du comité, avons entendu des histoires encourageantes. Personnellement, je n'en ai pas entendu une seule. J'ai entendu des histoires de femmes qui ont été forcées d'avoir des relations sexuelles sur des navires marchands et dans des salons de massage.

Nous avons entendu cette semaine le cas de Reza Moazami : toutes ses victimes ont été forcées d'avoir des relations sexuelles dans des condos. Je suis en profond désaccord avec vous lorsque vous présentez le travail du sexe à l'intérieur comme une merveilleuse panacée.

**M. Young :** Sénatrice Frum, si vous me donnez l'occasion de participer à une autre séance, je vous ferai entendre de telles histoires, car j'ignore qui vous invitez en ce moment.

Le mot « encourageant » était peut-être trop fort, mais je tenais à dire que certaines personnes sont contentes de leur choix et qu'elles souhaitent continuer à faire ces choix sans être entravées par l'idéologie du gouvernement ou son ingérence. Si vous n'avez pas entendu ces histoires, permettez-moi d'amener des gens qui pourront vous les relater.

En ce qui concerne l'opinion publique, je pourrais vous éclairer aussi. Vous dites ne pas savoir avec certitude quelle est l'opinion du public. Nous avons mené un très grand nombre d'enquêtes depuis 1970 qui ont toutes été annihilées parce que le gouvernement a déclaré avoir envoyé un quelconque

If you want further evidence to make an informed decision about the bill, I'm the person who will provide it for you, if you want.

**Senator McInnis:** Very interesting, professor.

I kind of sensed the manner and style, procedurally, of how we got to this point today of this bill being before us that you, I would say, vehemently disagreed with.

The Supreme Court stated that the government would have a year to bring in new legislation, and without that, I think it's December 13 to 16, it would be open skies. Pimps would be running businesses and would be business people, but you can take a deep breath; you have lots of time to respond. You, of course, disagree with the Nordic model, but we hear evidence that it has worked.

I think just now you've alluded, in not a good way, and I think you were talking about the consultation that was done by Justice where specific questions were asked. It was not like a poll; it was individuals taking the initiative to respond. There was a paper put out. There was Facebook and so on. So the direction of this bill got a majority, pretty substantial majority in some instances on the questions.

Then the Department of Justice drafts the legislation. In addition to that, the lawyers in the department say — and because of client-solicitor privilege, we don't have that before us — as it has been mentioned earlier in this setting, that it will meet the muster of any challenge. You say it won't.

Then it appears before the Commons, where you have a majority of elected individuals, but all elected officials have a right to discuss it, debate it. It goes before the Commons committee where it's debated and discussed, and I'm sure the public are talking to those politicians.

It comes to the Senate. We have hearings, and we've heard professors who disagree with you and we have had many who come before us who disagree with you and some who agree with you. Democracy can be challenging, but I have yet to see a better system anywhere in the world than what we have, the democracy we have. That is the system that we have.

You have every right to come here and disagree. In fact, you remind me of a friend of mine who is a professor at the law school at Dalhousie University who has the same approach, and I always respected it. I respect you for having the right to come before us and state it, but I'll just say this and close it off: Look, this is the system; this is where it has come to and, as I say, if it is challenged, and whether you are the person who does it, you have

questionnaire avant de rédiger la mesure législative, un questionnaire dont on ne s'est même pas assuré qu'il n'était rempli qu'une seule fois par chaque personne.

Si vous souhaitez obtenir des témoignages supplémentaires afin de prendre une décision éclairée au sujet du projet de loi, je vous les fournirai, si vous le voulez.

**Le sénateur McInnis :** Ce que vous dites est très intéressant, monsieur.

Sur le plan de la procédure, j'ai deviné un peu la façon dont nous sommes parvenus à ce stade aujourd'hui, un stade où nous sommes saisis du présent projet de loi auquel je dirais que vous vous opposez avec véhémence.

La Cour suprême a dit au gouvernement qu'il disposait d'un an pour présenter une nouvelle mesure législative, sans quoi tout serait permis à compter du 13 au 16 décembre, je pense. Les proxénètes dirigerait des entreprises et seraient des hommes d'affaires. Toutefois, ne vous inquiétez pas, car vous disposez de beaucoup de temps pour réagir. Bien entendu, vous désapprouvez le modèle nordique, mais nous avons entendu des témoins dire qu'il fonctionnait.

Je crois que vous venez juste de faire allusion de manière négative à un questionnaire, et je pense que vous parliez de la consultation que le ministère de la Justice a menée, dans le cadre de laquelle des questions précises ont été posées. Ce n'était pas comme une enquête; les gens ont pris l'initiative de répondre au questionnaire. Un document a été publié, une page Facebook a été affichée, et cetera. Donc, l'orientation du projet de loi a obtenu une majorité de réponses, une majorité assez substantielle dans certains cas.

Ensuite, le ministère de la Justice rédige le projet de loi. De plus, les avocats du ministère disent — et en raison du secret professionnel, nous n'avons pas ce document —, comme on l'a déjà mentionné lors de cette réunion, qu'il résisterait à toute contestation. Vous dites que ce n'est pas le cas.

Ensuite, il est présenté à la Chambre des communes, où il y a une majorité, mais tous les députés ont le droit d'en discuter, d'en débattre. Il est étudié au comité de la Chambre des communes, où on en débat et en discute, et je suis certain que le public parle à ces politiciens.

Puis le Sénat en est saisi. Nous tenons des réunions; nous avons entendu beaucoup de professeurs qui ne sont pas de votre avis et d'autres qui le sont. La démocratie peut comporter des difficultés, mais je n'ai pas encore vu un meilleur système que le nôtre — notre démocratie — ailleurs dans le monde. C'est le régime que nous avons.

Vous avez parfaitement le droit de venir ici et d'être en désaccord. En fait, vous me rappelez un de mes amis, un professeur de la faculté de droit de l'Université Dalhousie qui a la même approche, ce que j'ai toujours respecté. J'ai du respect pour vous; vous avez le droit de venir ici et de faire connaître votre avis, mais en terminant, je dirai ceci : écoutez, le système est ainsi fait; voilà où nous en sommes et, comme je le disais, si on en vient à le

every right to do that, but I suggest to you that the manner and style in which this legislation has come before us I think quite candidly is second to none.

**Mr. Young:** Am I allowed to respond?

Thank you. You said a lot so I'll see if I can deal with it.

**The Chair:** You are time-limited in your response.

**Mr. Young:** I realize that.

I appreciate that you think I have a right to disagree, but the real question is whether anyone is listening. That is the real question.

In any event, you mentioned the Swedish model. I have to point out that it is not clear. There are a lot of conflicting studies on it and it is probably the worst jurisdiction to rely upon because it didn't have a real problem with the sex trade. You have to know a little bit about the historical evolution of sexuality in Sweden to understand what I'm talking about, but it was an ideal experiment because it couldn't fail, because they don't have a big sex trade.

In terms of democratic theory, I'm not taking on democracy. I understand the system works. Sometimes it's dysfunctional, but you can't tell me that what the government did before this bill in terms of consultation was meaningful. You can't have email submissions without controlling what are called multiple submissions. There is no pro-prostitution lobby, but there sure as hell is a strong abolitionist lobby. I know; I've been dealing with them for many years as they've been criticizing me and condemning me. They'll sit there and send 20 submissions in saying, "I think it's degrading; I think it's degrading." So it's not surprising that the government would get the response they wanted to get, because they set it in a way that there were no controls for it.

Second, there is no privilege to a legal opinion done by Department of Justice lawyers. You're entitled to see that. I can't believe we would say solicitor-client trumps what the public is entitled to know. With Edgar Schmidt going to the Federal Court suggesting the Department of Justice does not review the bills for constitutionality, I can't sit here and feel good about this being vetted extensively by this department in the couple of months they put it together.

Finally, in terms of the House of Commons, if you want to know what people think about the bill, do an independent vote. Don't vote on party lines. You've got a majority; you're going to get what you want to hear. But if you were to ask people individually, you will find there is a great deal of tolerance for this. Not everybody wants to run to criminalization as readily as this government.

contester et si c'est vous qui le faites, vous en avez tout à fait le droit, mais je vous dirais qu'à mon humble avis, l'approche adoptée pour présenter ce projet de loi est exceptionnelle.

**M. Young :** Ai-je le droit de répondre?

Merci. Vous avez dit beaucoup de choses; je vais donc essayer d'y répondre.

**Le président :** Votre temps de réponse est limité.

**M. Young :** J'en suis conscient.

Je comprends que vous pensiez que j'ai le droit de ne pas être d'accord, mais la véritable question est de savoir si quelqu'un écoute. Voilà la vraie question.

Quoi qu'il en soit, vous avez parlé du modèle suédois. Je dois souligner que ce n'est pas clair. Il y a beaucoup d'études contradictoires à ce sujet, et il s'agit probablement du pire pays auquel se fier, car le commerce du sexe n'y posait pas vraiment problème. Pour comprendre ce que je dis, il faut connaître l'évolution des mœurs sexuelles en Suède au fil du temps, mais c'était un contexte idéal parce qu'un échec était impensable puisque l'industrie du sexe n'y est pas importante.

Pour ce qui est de la théorie sur la démocratie, je ne remets pas en cause la démocratie. Je comprends comment fonctionne le système. Il est parfois dysfonctionnel, mais vous ne pouvez pas me dire que les consultations menées par le gouvernement avant de présenter ce projet de loi étaient importantes. On ne peut avoir des observations présentées par courriel sans exercer un contrôle sur ce que l'on appelle les présentations multiples. Il n'y a pas de lobby pro-prostitution, mais il y a sans contredit un puissant lobby abolitionniste. Je le sais; j'ai eu affaire à ces gens pendant de nombreuses années. J'ai essuyé leurs critiques; ils m'ont dénoncé. Ils prendront place là-bas et enverront 20 mémoires en disant : « Je pense que c'est dégradant, je pense que c'est dégradant. » Donc, c'est sans surprise que le gouvernement a obtenu les réponses qu'il voulait, parce que cela a été fait sans qu'il y ait des contrôles à cet égard.

Deuxièmement, le secret professionnel ne s'applique pas aux avis juridiques présentés par les avocats du ministère de la Justice. Vous avez le droit de les consulter. Je ne peux croire qu'on dise que le secret professionnel l'emporte sur ce que le public a le droit de savoir. Lorsqu'Edgar Schmidt s'adresse à la Cour fédérale en alléguant que le ministère de la Justice ne vérifie pas si les projets de loi sont constitutionnels, je ne peux avoir confiance que ce ministère a fait une vérification exhaustive de ce projet de loi dans les deux ou trois mois qu'il lui a fallu pour le rédiger.

Enfin, en ce qui concerne la Chambre des communes, si vous voulez savoir ce que les gens pensent du projet de loi, procédez à un vote libre. Ne votez pas selon les lignes de parti. Vous avez une majorité; vous obtiendrez le résultat souhaité. Toutefois, si vous posiez la question à chacun des députés, vous trouveriez qu'il y a une grande tolérance à cet égard. Ce n'est pas tout le monde qui est aussi impressionné que ce gouvernement à se tourner vers la criminalisation.



**The Chair:** That was a fulsome response. We will go to a second round with Senator Baker.

**Senator Baker:** Senator McInnis mentioned the hearings in the House of Commons. Unfortunately, and to me it defies logic, I don't think Alan Young was invited as a witness before the House of Commons.

**Mr. Young:** I was. I couldn't make it on the day. I asked for another day. As I said at the beginning, I am saddened and disappointed by this. This is the first time I'm talking about it, which may be why I'm a little bit more hyped up than I should be. I apologize for that, but I've been keeping very silent vigil watching this.

**Senator Baker:** It's nice to have you hyped up.

Here is the key question on a lot of people's minds: When this new law comes into effect, you suggested that we need an evidentiary foundation in order to challenge the bill. Some people have suggested that the evidentiary foundation is already there with *Bedford* and therefore the matter should be referred to the Supreme Court of Canada for an opinion right now. What are your views on this?

**Mr. Young:** I think that might be a mistake, and I was actually one of the people to have said that. That was my first response to the bill.

I didn't say this earlier. The communication provisions are so clearly unconstitutional. Just read the decision; you can't simply replace the same verb and say it's constitutional. That could be challenged immediately and should go to the Supreme Court. But the other stuff is more complicated, and the evidentiary foundation that is before the Supreme Court — the 88 volumes, 27,000 pages — helps, but the focus has shifted. The *Bedford* case was about the demographics, the lifestyles and choices of sex workers. This is now going to be about the johns because that's what's fuelling this legislation. Are they all inherently exploited and should they be demonized?

There are john studies. I know them. They were tendered in our case. But the focus now has to shift. Has the government created an overbroad piece of legislation because they have lumped all johns into one category? That's what happened in *Bedford*, where they lumped all sex workers into one category, inherently exploited, and the court didn't accept it.

Some homework has to be done. There are some researchers in Canada who have looked at johns, but they've also done studies in Sweden and Scotland that aren't favourable for what we would try to achieve. That's why I'm saying it's a bit complicated.

The evidence gets us halfway there, but the one thing I know about constitutional law, if you don't have a good evidentiary foundation you're not going to convince a court. To run to court

**Le président :** C'était une réponse complète. Nous passons au deuxième tour, avec le sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Le sénateur McInnis a mentionné les audiences à la Chambre des communes. Malheureusement — et pour moi, cela défie toute logique —, je ne crois pas qu'on ait invité Alan Young à témoigner devant la Chambre des communes.

**M. Young :** J'ai été invité. Je ne pouvais pas ce jour-là, et j'ai demandé à comparaître un autre jour. Comme je l'ai dit au début, cela m'a déçu et attristé. C'est la première fois que j'en parle, ce qui explique peut-être pourquoi je suis un peu plus surexcité que je le devrais. Je m'en excuse, mais je suis resté très silencieux en observant la situation.

**Le sénateur Baker :** Il est bien de vous voir si fébrile.

Dans l'esprit de beaucoup de gens, la question clé est la suivante : vous avez laissé entendre que lorsque cette nouvelle loi entrera en vigueur, il faudra un ensemble de preuves pour la contester. Certaines personnes ont dit que les preuves existent déjà dans l'affaire *Bedford* et que par conséquent, la question devrait être renvoyée immédiatement à la Cour suprême du Canada pour avoir son avis. Quelle est votre opinion à ce sujet?

**M. Young :** Je pense que cela pourrait être une erreur; j'étais de ceux qui étaient de cet avis, en fait. C'était ma première réponse au projet de loi.

Je n'ai pas mentionné ceci auparavant. Les dispositions sur la communication sont manifestement inconstitutionnelles. Il suffit de lire la décision; on ne peut pas simplement remplacer le même verbe et affirmer que c'est constitutionnel. Cela pourrait être contesté dès maintenant et la Cour suprême devrait en être saisie. Toutefois, les autres choses sont plus complexes. Les éléments de preuve présentés à la Cour suprême — les 88 volumes, soit 27 000 pages — sont utiles, mais l'accent est placé ailleurs. L'affaire *Bedford* portait sur la démographie, les modes de vie et les choix des travailleuses du sexe. Il sera maintenant question des clients, parce que c'est sur eux qu'est centrée la mesure législative. Les travailleuses sont-elles toutes intrinsèquement exploitées et les clients doivent-ils tous être diabolisés?

Il existe des études sur les clients. J'en ai pris connaissance, et nous les avons présentées dans notre affaire. Toutefois, la question doit maintenant être abordée sous un autre angle. Le gouvernement a-t-il créé une mesure législative trop large parce qu'il a mis tous les clients dans la même catégorie? C'est ce qui s'est produit dans l'affaire *Bedford*; toutes les travailleuses du sexe ont été regroupées dans une catégorie, la catégorie des personnes intrinsèquement exploitées, ce que la cour n'a pas accepté.

Il y a du travail à faire. Des études sur les clients ont été réalisées par des chercheurs au Canada; il y en a aussi eu en Suède et en Écosse, mais elles ne sont pas utiles pour ce que nous voudrions faire. Voilà pourquoi je dis que c'est un peu compliqué.

Les preuves nous permettent d'y arriver à moitié, mais je sais qu'en droit constitutionnel, on ne parvient pas à convaincre un tribunal sans preuve solide. Ce serait probablement une erreur de

right now with rhetoric and say, “Oh, my God, what has the government done?” would probably be a mistake, though I would like to see somebody do it on communication alone. But you generally can’t refer one section; you have to refer the whole thing.

**Senator Baker:** So we are looking five, ten years down the road before we get an answer as to the constitutionality of this legislation if it were done in criminal proceedings or if it were done in civil proceedings. Do you have any prediction and do you agree with me that it will take that long period of time before this challenge takes place, and whether or not it will be challenged, under what rules of court: criminal, civil, federal? What do you think?

**Mr. Young:** It probably will be the same sort of process that I adopted, which is an action for declaratory relief because in the charges that they lay against Johns they’ll just pull the charge, so you can’t do it. You have more control that way.

You’re right; it’s five to ten years, sadly. There probably are ways to speed it up. There are provisions in the Supreme Court of Canada Act where they can request evidence, so you can put it to the court and let the court wait some time for the evidence to be put before them.

There is something else that is interesting. When the communication law came out in 1985, a lot of people said, “Oh, my God, it’s going to hurt people; it’s going to cause a dangerous situation.” The government said no. You know when we knew? After the five-year study, which is required in this legislation, too.

I don’t want to wait for five years. I don’t think that’s fair to sex workers or to the communities that are affected by this. But that will be our first communication as to the effect of the bill. For constitutionality, it’s not just the purpose of legislation; it’s also the effect, and the effect is always about evidence. There is evidence now that we could run this challenge, but to do it properly I think we’d have to wait. I don’t know if I can wait or other people can wait because every day people are being exposed to the violence on the streets and we need to have a conclusion to this debate.

**Senator Batters:** Thank you very much.

Ms. Lang, I wanted to tell you that I really appreciate the comments that you made about Aboriginal prostitutes in Vancouver. I come from Saskatchewan, and what I have seen in Saskatchewan is that the average prostitute is probably a 14-year-old Aboriginal girl who has probably been beaten up by her pimp that morning and is likely drug addicted. That’s what we’re dealing with in large parts of the country. I appreciate your comments about that.

se présenter en cour avec de simples arguments en disant « Qu’a donc fait le gouvernement? », même si j’aimerais voir quelqu’un le faire pour la seule disposition sur la communication. En général, toutefois, on ne peut contester un seul article. Il faut contester l’ensemble de la loi.

**Le sénateur Baker :** Donc, on parle d’un horizon de cinq ou dix ans avant d’avoir une réponse sur la constitutionnalité de cette mesure législative, qu’on ait recours à une procédure pénale ou une procédure civile. Avez-vous des prédictions à cet égard? Êtes-vous d’accord avec moi pour dire qu’il faudra beaucoup de temps avant que cette contestation ait lieu? Le cas échéant, quelles règles de procédure utilisera-t-on? Celles de la procédure criminelle, civile ou fédérale? Qu’en pensez-vous?

**M. Young :** Ce sera probablement le même genre de processus que celui auquel j’ai eu recours, soit une action en jugement déclaratoire, parce que dans le cas d’accusations contre les clients, l’accusation serait simplement retirée; on ne peut donc procéder ainsi. On a plus de contrôle de cette façon.

Vous avez raison; on parle malheureusement de 5 à 10 ans. Il y a probablement des façons d’accélérer les choses. La Loi sur la Cour suprême contient des dispositions qui permettent à la cour de demander des preuves. Vous pouvez donc saisir la cour de l’affaire et la laisser attendre qu’on lui présente des preuves.

Il y a un autre aspect intéressant. En 1985, lorsque la loi sur la communication est entrée en vigueur, beaucoup étaient d’avis que cela nuirait aux gens, que cela créerait des situations dangereuses. Le gouvernement était d’avis contraire. Vous savez à quel moment nous avons su ce qu’il en était? Après l’examen de la loi après cinq ans, qui est aussi requis pour cette mesure législative.

Je ne veux pas attendre cinq ans. Je ne pense pas que soit juste envers les travailleuses du sexe et les collectivités qui sont touchées par cette mesure. Ce sera notre premier message concernant l’effet du projet de loi. Pour ce qui est la constitutionnalité, ce n’est pas seulement lié à l’intention la mesure législative; c’est aussi lié à son effet, qui est toujours une question de preuve. Il existe actuellement des preuves qui nous permettraient de mener cette contestation, mais je pense que nous devrions attendre si nous voulons le faire adéquatement. Je ne sais pas si je peux attendre ou si d’autres peuvent attendre, car des gens sont exposés à la violence sur la rue tous les jours, et nous devons mettre un terme à ce débat.

**La sénatrice Batters :** Merci beaucoup.

Madame Lang, je voulais vous dire que j’ai vraiment aimé les commentaires au sujet des prostituées autochtones de Vancouver. Je viens de la Saskatchewan et ce que j’y ai vu, c’est que selon toute probabilité, la prostituée moyenne est une jeune Autochtone de 14 ans, qui a probablement été battue par son souteneur ce matin-là, et qui est probablement toxicomane. Voilà la situation à laquelle nous sommes confrontés dans de nombreuses régions du pays. Je vous remercie de vos commentaires à ce sujet.

Professor Janine Benedet testified before us last week, and she talked about section 15 in the context of Bill C-36. She said to us:

. . . the way that the constitutional challenge was constructed, it was strictly a section 7 question and attempts to bring equality into the balance and to demonstrate the ways in which the prostitution industry is deeply gendered; the ways it preys on inequality were kept out. . . . these laws were not designed to address equality. That was not part of their objectives and that they had much narrower objectives.

What is gratifying about the way in which Bill C-36 is constructed is that those objectives are now clearly in the bill. . . . sex equality is a principle of fundamental justice and we need to consider that in the analysis as well.

I would like to get your comments about that.

**Ms. Lang:** Yes, I absolutely agree. When I was making submissions in front of the house, one of questions was: Why wasn't section 15 dealt with in the *Bedford* case? And of course it wasn't structured that way.

I agree that with Professor Benedet that with the clear preamble that talks about equality of women and how prostitution is something that denigrates women and does not make them equal; it makes them sex providers for men. I think that equality will be an issue if there is a challenge, and I expect there will be.

**Senator Batters:** Just a brief question to Professor Young.

You spoke in your opening statement about all the pro bono work that was done on this particular case. When Ms. Bedford was here last week, she talked about spending \$500,000 on her case. Who did she pay that money to if so much pro bono work was done?

**Mr. Young:** I wasn't here. I heard there was a bit of a ruckus. I'm not exactly sure what she was trying to say. The simple truth is —

**Senator Batters:** So she didn't pay that to you?

**Mr. Young:** No. I wouldn't be here if she had. I'd be in the Bahamas right now.

The case waited. I had to wait a few years because the Court Challenges Program turned me down in 2002. That was after the Pickton pig farm. So then in 2006, I went to Legal Aid Ontario and they gave me \$40,000 under the test case fund for disbursements so that I could pay for witnesses to fly from Vancouver and Edmonton to be cross-examined by the Crown. I did the work pro bono. The students did the work pro bono. Most of the other lawyers did it pro bono. At the Supreme Court

Mme Janine Benedet a témoigné au comité la semaine dernière et elle a parlé de l'article 15 dans le contexte du projet de loi C-36. Voici ce qu'elle a dit :

[...] selon la stratégie adoptée pour mener la contestation constitutionnelle, il s'agissait strictement d'une question liée à l'article 7, de tentatives d'intégrer l'égalité dans l'équation et de démontrer à quel point l'industrie de la prostitution est très sexospécifique. Les façons dont elle exploite les inégalités ont été exclues... [...] ces lois ne sont pas conçues pour corriger les inégalités. Cela ne faisait pas partie de leurs objectifs, qui étaient beaucoup plus restreints.

Ce qui est satisfaisant par rapport à la conception du projet de loi C-36, c'est que ces objectifs s'y retrouvent maintenant de façon claire. [...] l'égalité des sexes est un principe de justice fondamentale qui doit aussi être pris en compte dans l'analyse.

J'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet.

**Mme Lang :** Oui, je suis tout à fait d'accord. Lorsque j'ai témoigné devant la Chambre, l'une des questions était la suivante : pourquoi n'a-t-on pas traité de l'article 15 dans l'affaire *Bedford*? Bien entendu, ce n'était pas structuré ainsi.

Je suis d'accord avec Mme Benedet pour dire qu'il y a un préambule clair qui parle de l'égalité des femmes et du fait que la prostitution dénigre les femmes et porte atteinte à leur égalité et en fait des fournisseurs de services sexuels pour les hommes. Je pense que l'égalité sera au centre du débat s'il y a contestation, et je m'attends à ce qu'il y en ait une.

**La sénatrice Batters :** J'ai seulement une brève question pour M. Young.

Dans votre exposé, vous avez parlé du travail bénévole qui a été fait dans ce dossier précis. Lorsqu'elle est venue ici la semaine dernière, Mme Bedford a dit avoir dépensé 500 000 \$ dans cette affaire. S'il y a eu tant de travail bénévole, à qui a-t-elle versé cette somme?

**M. Young :** Je n'étais pas là. J'ai entendu dire que cela a été quelque peu mouvementé. Je ne sais pas exactement ce qu'elle voulait dire. La vérité, c'est...

**La sénatrice Batters :** Donc, elle ne vous a pas versé ce montant?

**M. Young :** Non. Si c'était le cas, je ne serais pas là; je serais aux Bahamas.

La cause a été retardée; j'ai dû attendre quelques années parce que ma demande a été refusée par le Programme de contestation judiciaire en 2002. C'était après l'affaire de l'exploitation porcine de Pickton. Ensuite, en 2006, je me suis adressé à Aide juridique Ontario, qui m'a versé 40 000 \$ dans le cadre du programme de financement des causes types pour me permettre de payer les frais de déplacement de témoins de Vancouver et d'Edmonton qui devaient être contre-interrogés par la Couronne. J'ai fait ce travail

of Canada stage, my co-counsel — we were on legal aid certificates. If this was through a regular law firm, it's probably about \$1 million in terms of total.

**Senator Batters:** But it was not?

**Mr. Young:** No, no, no. But the thing is, that's the tip of the iceberg. Because it was me; I was up against eight government lawyers. You start doing the calculations about how much money the government spent to defend the legislation. That's one of the reasons why I made that comment, a little bit sarcastic, "Get it right the first time," because these constitutional challenges are hard to do and beyond the resources of most people. I'm fortunate that I can do this work because I have a team of students — that you may say I exploit, because we like to talk about exploiting today — but that I can utilize so that I don't have to do a monumental amount of work myself. Because this was a big case, probably the biggest case I've worked on in terms of the volume of evidence.

**Senator Batters:** Thank you for that clarification about her claim.

**Mr. Young:** Yes. I'm not sure where that came from.

**Senator Joyal:** Professor Young, I want to come back to the immunity provision of the bill, proposed section 286.5. You have described it simply by saying that if you are allowed to offer a service, to communicate to the public that you are available for the service, if you can hire people to help you to provide the service, how can you, in reality, declare that anyone who purchases your services is a criminal?

I put that question in those simple terms to Mr. Piragoff, who happens to be the assistant deputy minister, policy sector, at the Department of Justice, and his reasoning is the following: Well, prostitution is illegal per se, and what is given to a person who offers his or her own service is immunity from prosecution, but the act per se is still illegal. So it is possible, in legal terms, to criminalize one aspect of the reality, which is the purchasing, and keep a blind eye to the other part of the equation. How do you respond to that legal interpretation of 286.5?

**Mr. Young:** It just makes the law seem so confusing when you're saying how Don Piragoff is saying it works. That's not the way law should work. It should be a lot clearer and more linear.

I don't know. I have to think about that more, but I can tell you this, as a criminal law professor: When you're just criminalizing one side of a transaction, this is the first time this has ever happened. There's no historical precedent for this. I can't even imagine one, and I tried on the plane; I tried to think of some example historically, at common law or by statute, where we've done it. So it's an oddity right from the beginning. What's going

à titre bénévole, tout comme les étudiants et la plupart des autres avocats. À l'étape de la Cour suprême, mon conseil adjoint et moi avons accepté des certificats d'aide juridique. Si cela s'était fait par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats ordinaire, le total serait probablement de 1 million de dollars, environ.

**La sénatrice Batters :** Et ce n'est pas le cas?

**M. Young :** Non, non. Or, il faut savoir que c'est la pointe de l'iceberg. Parce que c'était moi; j'avais huit avocats du gouvernement contre moi. On commence à calculer combien d'argent le gouvernement a dépensé pour défendre cette mesure législative. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai dit, un peu sarcastiquement : « Faites-le bien du premier coup », parce que ces contestations constitutionnelles sont difficiles et excèdent les capacités financières de la plupart des gens. J'ai la chance de faire ce travail parce que je suis appuyé par une équipe d'étudiants — vous direz peut-être que je les exploite, parce que nous aimons parler d'exploitation aujourd'hui —, et que je peux faire appel à eux pour éviter d'avoir à abattre moi-même un travail colossal. Car c'était une importante affaire, et en ce qui concerne le volume de la preuve, c'est probablement la plus importante à laquelle j'ai travaillé.

**La sénatrice Batters :** Je vous remercie d'avoir apporté ces précisions sur son affirmation.

**M. Young :** De rien; je ne sais pas d'où cela vient.

**Le sénateur Joyal :** Monsieur Young, j'aimerais revenir à la disposition sur l'immunité incluse dans le projet de loi, l'article 286.5 proposé. À cet égard, vous avez simplement dit que si on vous permet d'offrir des services, d'en faire la publicité auprès du public et d'engager des gens pour vous aider à les offrir, comment peut-on alors déclarer que quiconque achète vos services est un criminel?

J'ai posé la question, en ces termes simples, à M. Piragoff, qui est le sous-ministre adjoint principal du Secteur des politiques au ministère de la Justice, et son raisonnement était le suivant : eh bien, la prostitution est intrinsèquement illégale, et ce que l'on accorde à la personne qui offre ses propres services, c'est une immunité contre les poursuites, mais l'acte en soi est toujours illégal. Il est donc possible, sur le plan juridique, de criminaliser un aspect de la réalité — l'achat — et de fermer les yeux sur l'autre élément de l'équation. Que pensez-vous de cette interprétation juridique de l'article 286.5?

**M. Young :** Lorsque vous nous dites comment Don Piragoff interprète son fonctionnement, cela rend la loi tellement illogique. Ce n'est pas ainsi qu'une loi doit fonctionner. Elle doit être beaucoup plus claire et plus linéaire.

Je ne sais pas. Il faudrait que j'y réfléchisse davantage, mais en ma qualité de professeur de droit pénal, je peux vous dire ceci : c'est la toute première fois que l'on ne criminalise qu'un côté d'une transaction. C'est sans précédent. Je n'en vois aucun, et j'ai bien essayé d'en trouver pendant mon voyage en avion. J'ai essayé de trouver dans l'histoire un exemple où l'on aurait procédé ainsi, que ce soit en common law ou en vertu d'une loi. Donc, d'entrée

to be the real claim is a claim that does emanate from the *Morgentaler* case and the medical marijuana cases. You can't set up a manifestly unfair regime.

So it doesn't matter whether you call it legal or immunized. The reality is that nowhere in the history of law have you ever allowed a private citizen to say, "Come to me; I can sell you something," and then turn around and arrest them for coming. That person who is doing the selling is either the main perpetrator — and I understand what the different logic is here, but at a minimum they're a party to that transaction.

So when the government says you cannot prosecute for it, they've made a mistake. They've created the offence. Party liability exists under section 21, and the only level of government that can immunize for prostitution is the province.

So they've gone about it in a very strange way. I don't know what it means, and that's why I was a little bit reserved, saying it's going to still take me some time to come up with a conclusive opinion. But I can just tell you: I've never seen anything in the history of criminal law that sets up what they're calling asymmetrical prohibitions. It cuts against the grain and it's hard to justify, and I think the government's going to have a hard time ultimately justifying it, whether they say everything is legal, everything is illegal. It's just not a very clear way to go about stating what your government's position is.

**Senator Joyal:** But would you say it's a criminal policy issue, or is it a constitutional issue?

**Mr. Young:** No. It's a constitutional issue. That's why I use the words "manifestly unfair." That comes right out of *Morgentaler*, a very different type of scenario. It was a situation where they set up a regime, but it simply could not work for women who were seeking abortions because procedurally it was cumbersome. But they say it violates the principles of fundamental justice to establish liability in a manner that is manifestly unfair. I say, not holding any torch for Johns, but if you're advertising your services, you're opening your door, you can't criminalize that activity without criminalizing the very people who have encouraged it. You've actually just legalized entrapment. That's what's happened.

So I'm not able yet to articulate the constitutional dilemma. But if you asked me in 2003 what my constitutional argument was for *Bedford*, I didn't have it yet either. These things evolve. Let's say the *Insite* case in British Columbia fuelled a lot of this too. I'm waiting to see what comes out of the court over the next couple of years. Again, I come back to my comment: I'm just sad that may have to wait for a couple of years. But I strongly feel that the way they set it up in criminal law is a trap, and I take criminal law seriously.

de jeu, c'est une anomalie. La véritable contestation découlera de la cause *Morgentaler* et des cas liés à la marijuana médicale. On ne peut établir un régime manifestement injuste.

Donc, qu'on dise que c'est légal ou qu'il y a immunité n'a pas d'importance. La réalité, c'est que dans l'histoire du droit, il n'est jamais arrivé qu'un simple citoyen ait le droit de dire « venez, je peux vous vendre quelque chose » et que l'acheteur soit arrêté pour avoir accepté la proposition. La personne qui vend est soit l'auteur principal d'un crime — et je comprends la logique différente qui est en jeu, ici —, soit à tout le moins une des parties dans la transaction.

Donc, le gouvernement fait erreur lorsqu'il dit qu'on ne peut porter des accusations à cet égard. Il a créé l'infraction. La responsabilité du participant prévue à l'article 21, et le seul ordre de gouvernement qui peut offrir une immunité pour l'acte de prostitution, c'est la province.

On a donc adopté une approche très étrange. Je ne sais pas ce que cela signifie et c'est pourquoi j'ai fait preuve de réserve en disant qu'il me faudrait plus de temps pour me forger une opinion ferme à ce sujet. Je peux cependant vous dire que je n'ai vu dans l'histoire du droit pénal aucun cas où l'on ait établi ce que ces gens appellent des interdictions asymétriques. Cela va à contre-courant et c'est difficile à justifier; je pense qu'en fin de compte, le gouvernement aura de la difficulté à le justifier, qu'il dise que tout est légal ou que tout est illégal. Ce n'est tout simplement pas une façon très claire d'indiquer quelle est la position de votre gouvernement sur la question.

**Le sénateur Joyal :** Mais diriez-vous que c'est une question de politique criminelle ou une question d'ordre constitutionnel?

**M. Young :** Non. C'est une question d'ordre constitutionnel. Voilà pourquoi j'emploie les mots « manifestement injuste ». Cela vient de *Morgentaler*, qui était une situation complètement différente. À l'époque, on avait établi un régime, mais pour les femmes qui voulaient un avortement, cela ne pouvait tout simplement pas fonctionner parce que le processus était lourd. Or, on dit qu'établir la responsabilité de façon manifestement injuste porte atteinte aux principes de justice fondamentale. Ce que je dis, sans prendre parti pour les clients, c'est que si vous faites de la publicité pour vos services et que vous ouvrez votre porte, cette activité ne peut être criminalisée si on ne criminalise pas les personnes mêmes qui l'ont encouragée. En fait, vous venez de légaliser le piégeage. Voilà ce qui s'est produit.

Je ne suis donc pas encore en mesure de décrire le dilemme d'ordre constitutionnel. Cela dit, si vous m'aviez demandé en 2003 quel était mon argument constitutionnel dans l'affaire *Bedford*, je ne le savais pas encore. Ces choses évoluent. Disons que l'affaire liée au lieu d'injection supervisé en Colombie-Britannique a aussi joué un rôle très important dans cette affaire. J'attends de voir les décisions que prendra la cour dans les deux ou trois prochaines années. Encore une fois, je reviens à mon commentaire : il est dommage que l'on doive attendre quelques années. Toutefois, je crois fermement que la façon dont on l'a établi en droit pénal constitue un piège, et pour moi, le droit pénal, c'est du sérieux.

**Senator Plett:** Ms. Lang, I would like to ask you two quick questions, and I'll put them to you at the same time.

The first question is: What would you say to critics of Bill C-36 who say that it is not the place of the government to interfere with an act between two consenting adults?

My other question will be speculation, I know, in some respect, but I would like your thoughts anyway. We have not had a barrage of johns wanting to come here and testify. Why do you believe that is?

**Ms. Lang:** With respect to the issue of government interference in a private sexual act, in fact, the only people who can interfere our government legislators. We elect our legislators. They are elected democratically. They can create law. If the House of Commons passes a law, those are the only people who can.

As far as judicial activism is concerned, judges are not empowered to legislate. They shouldn't make the law, and in fact they are not elected. They are appointed. I say it is within the government purview to make law to protect women and to enshrine equality in our law.

As to the second question about why the johns won't come, well, it's pretty obvious. In my view, they know that what they are doing is exploitive. They know it's wrong. They're embarrassed. They're ashamed, particularly the ones who are having sex with underage children, and there are plenty of them doing it. I think that it is going to be very difficult to get information from johns because they're not going to say, "Pick me; I'm one of those people," and that's the problem.

**Senator Plett:** Thank you very much.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Mr. Young answered all my questions without my having to ask them. Thank you.

[English]

**The Chair:** Okay, thank you.

**Mr. Young:** I hope adequately.

**The Chair:** Thank you to both witnesses for very interesting and helpful testimony. Much appreciated.

**Mr. Young:** Thank you very much.

**Ms. Lang:** Thank you.

**The Chair:** Members, just to remind you, we meet again tomorrow morning at 10:30. I will see you all then.

(The committee adjourned.)

**Le sénateur Plett :** Madame Lang, j'aimerais vous poser deux petites questions, et je vais vous les présenter du même souffle.

Voici la première : que diriez-vous aux critiques du projet de loi C-36 qui disent que le gouvernement n'a pas à intervenir dans un acte entre deux adultes consentants?

Je sais qu'à certains égards, mon autre question est hypothétique, mais j'aimerais tout de même avoir votre avis. Les clients ne se bousculent pas aux portes pour témoigner au comité. Pourquoi, à votre avis?

**Mme Lang :** Pour ce qui est de la question de l'ingérence du gouvernement par rapport à un acte sexuel privé, seuls les législateurs ont ce pouvoir. Nous élisons nos législateurs; ils sont élus démocratiquement. Ils peuvent adopter des lois. Si la Chambre des communes adopte une loi, ce sont les seules personnes qui peuvent le faire.

En ce qui concerne l'activisme judiciaire, les juges n'ont pas le pouvoir de légiférer. Ils ne devraient pas faire les lois; en fait, ils ne sont pas élus. Ils sont nommés. J'estime qu'il revient au gouvernement d'adopter des lois pour protéger les femmes et d'inscrire l'égalité dans nos lois.

Quant à la deuxième question sur les raisons pour lesquelles les clients ne veulent pas venir témoigner, je pense que c'est une évidence. À mon avis, ils savent que ce qu'ils font, c'est de l'exploitation. Ils savent que c'est mal. Ils sont gênés. Ils ont honte, surtout ceux — nombreux — qui ont des relations sexuelles avec des personnes mineures. Je pense qu'il sera difficile d'obtenir des renseignements des clients parce qu'ils ne se manifesteront pas.

**Le sénateur Plett :** Merci beaucoup.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** M. Young a répondu à toutes mes questions sans que j'aie eu à les lui poser. Je vous remercie.

[Traduction]

**Le président :** Très bien, merci.

**M. Young :** Adéquatement, j'espère.

**Le président :** Je remercie nos deux témoins de leurs témoignages très intéressants et très utiles. Nous vous en sommes très reconnaissants.

**M. Young :** Merci beaucoup.

**Mme Lang :** Merci.

**Le président :** Je rappelle simplement aux membres du comité que nous nous réunirons de nouveau demain matin, à 10 h 30. À demain.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Thursday, September 18, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (trafficking in contraband tobacco), met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good morning and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are meeting today to begin our consideration of Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (trafficking in contraband tobacco). According to the bill's summary, it will amend the Code to create a new offence of trafficking in contraband tobacco and would provide for mandatory minimum penalties of imprisonment for repeat offenders dealing in large quantities of contraband tobacco.

Bill C-10 was previously introduced in the last parliamentary session as Bill S-16. In the last session, this committee held four meetings on Bill S-16, hearing from a total of 17 witnesses.

On May 9, 2013, this committee reported Bill S-16 back to the Senate without amendment but with an observation with respect to the definition of "officer" as it relates to this bill and other coordinating legislation. Bill S-16 died on the Order Paper at the last prorogation, and Bill C-10 was introduced in its place on November 5, 2013. This is our first meeting on Bill C-10.

To begin our deliberations, I am pleased to welcome back to the committee Paul Saint-Denis, Senior Counsel from the Criminal Law Policy Section of Justice Canada.

Welcome, sir. I understand you have an opening statement. Please proceed.

**Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Justice Canada:** Thank you, Mr. Chair. In light of your comments, where you essentially picked up most of what I was going to say, I think I might be even briefer than I'd expected.

As you indicated, this bill was essentially tabled last year as Bill S-16, which this committee has examined. This bill essentially deals with the creation of a new offence of trafficking in contraband tobacco. It proposes a penalty of five years maximum on indictment, but it does have this unusual series of penalties involving minimums, whereby individuals who are recidivists, that is to say who have been convicted of this offence a first time, will be liable to minimum penalties on a second offence of 90 days, a third offence of 180 days and a fourth and subsequent offence of two years less a day where there are substantial quantities of cigarettes or tobacco products involved.

OTTAWA, le jeudi 18 septembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (contrebande de tabac), s'est réuni aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier le projet de loi.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour et bienvenue aux sénateurs, aux invités et aux membres du grand public qui suivent les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (contrebande de tabac). Selon son sommaire, le projet de loi modifie le Code criminel afin de créer une nouvelle infraction de contrebande de tabac et d'établir des peines minimales d'emprisonnement en cas de récidive des délinquants qui font le commerce de grandes quantités de tabac de contrebande.

Le projet de loi C-10 a été présenté comme projet de loi S-16 lors de la dernière session parlementaire, et notre comité avait tenu quatre séances et entendu 17 témoins à ce sujet.

Le 9 mai 2013, le comité a fait rapport du projet de loi S-16 au Sénat, sans amendement, mais avec une observation quant à la définition d'« agent de l'autorité » prévue aux termes de ce projet de loi et d'autres textes législatifs connexes. Le projet de loi S-16 est mort au Feuilleton lors de la dernière prorogation, et le projet de loi C-10 a été présenté pour le remplacer le 5 novembre 2013. C'est notre première réunion portant sur ce projet de loi.

Pour commencer les délibérations, j'ai le plaisir d'accueillir de nouveau devant ce comité Paul Saint-Denis, qui est avocat-conseil à la Section de la politique en matière de droit pénal à Justice Canada.

Monsieur, soyez le bienvenu. On m'informe que vous allez faire une déclaration préliminaire. Nous vous écoutons.

**Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, Justice Canada :** Merci, monsieur le président. Compte tenu de ce que vous venez de dire — et qui reprenait l'essentiel de ce que j'allais dire —, je crois que mon intervention sera encore plus courte que ce que j'avais prévu.

Comme vous l'avez dit, ce projet de loi a été présenté l'an dernier en tant que projet de loi S-16, et a fait l'objet d'un examen par ce comité. Ses dispositions visent essentiellement à créer une nouvelle infraction pour le trafic du tabac de contrebande. On y propose une peine maximum de cinq ans d'emprisonnement par mise en accusation, mais aussi cette série inusitée de peines minimales en vertu desquelles les récidivistes — c'est-à-dire, ceux qui ont été reconnus coupables de ce délit une première fois — sont passibles d'une peine minimale de 90 jours pour une deuxième infraction, de 180 jours pour une troisième et de deux ans moins un jour pour une quatrième infraction et toutes les

Indeed, we're talking about quantities of 10,000 cigarettes, 10 kilograms of raw leaf tobacco and 10 kilograms of tobacco products.

This bill actually is set in a fairly large context, which is the broader problem of tobacco smoking generally. Not only does this bill wish to tackle the issue of contraband tobacco smuggling, but it also wishes to help reduce cigarette smoking. These contraband cigarettes are sold at considerable discounts and, therefore, are obviously the kinds of products that the cigarette consumer will lean towards or will choose, including youth. As you know, young people are particularly vulnerable to cigarettes and cigarette smoke. The bill, we hope, will stem the tide of contraband cigarette smoking both in youths and in adults.

That will summarize my very brief remarks. I would be more than happy to answer any questions you may have.

**The Chair:** Thank you. I appreciate that, and we will begin those questions with the deputy chair, Senator Baker.

**Senator Baker:** Welcome to Mr. Saint-Denis. He has appeared before our committee many times over the years.

The recommendation that this committee made in reporting the bill was that the government should consider giving an officer, such as Senator Dagenais, when he was a police officer, the same power as a customs officer would have under the Customs Act or an excise person would have under the Excise Act.

I noticed you didn't mention that, but looking at the law, the only change in the law is that one sentence: "No person shall sell, offer for sale, transport, deliver, distribute or have in their possession for the purpose of sale a tobacco product, or raw leaf tobacco that is not packaged, unless it is stamped." That's it. Half of that statement, "No person shall sell or offer to sell," is in the Excise Tax Act, and the rest of this offence — transport, deliver, distribute — is in provincial legislation. In Ontario, you have the Tobacco Tax Act. It involves the transportation and distribution of tobacco products.

In the Excise Tax Act, the sale is covered — "shall sell or offer for sale."

The two main elements of this particular new offence — alleged new offence — are already contained in the law, in the Excise Tax Act and in the provincial tobacco acts that regulate the distribution and transportation of the product.

Is that a fair statement? What would you have to say about that?

suivantes lorsque les quantités de cigarettes ou de produits du tabac en jeu sont importantes. Et par importantes, on entend 10 000 cigarettes, 10 kilos de feuilles de tabac ou 10 kilos de produits du tabac.

Ce projet de loi est campé dans un contexte assez large, soit le problème plus vaste du tabagisme en général. Il ne cherche pas uniquement à s'attaquer au problème de la contrebande du tabac, mais il cherche aussi à faire reculer la consommation de cigarettes. Comme ces cigarettes de contrebande se vendent à très bas prix, les fumeurs tentent évidemment de s'en procurer, dont les jeunes. Or, ce n'est pas un secret pour personne : lorsqu'il est question de cigarettes et de fumée, les jeunes sont particulièrement vulnérables. Nous espérons par conséquent que le projet de loi permettra de freiner cette tendance à consommer du tabac de contrebande tant chez les adultes que chez les jeunes.

Voilà qui met un terme à mes très brèves observations. Je me ferai une joie de répondre à toutes vos questions.

**Le président :** Merci. Voilà qui est bien. Commençons donc avec le vice-président du comité, le sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Je souhaite la bienvenue à M. Saint-Denis, qui, au fil des ans, s'est adressé à maintes reprises à notre comité.

La recommandation que notre comité a faite au moment de présenter son rapport était que le gouvernement devrait envisager la possibilité de doter un agent — comme le sénateur Dagenais, quand il était policier — des mêmes pouvoirs que ceux que la Loi sur les douanes confère aux agents des douanes ou que la Loi sur l'accise confère à un responsable de l'accise.

J'ai remarqué que vous ne l'avez pas souligné, mais il semble que la seule chose qui soit différente dans ce projet de loi est la phrase suivante : « Il est interdit de vendre, d'offrir en vente, de transporter, de livrer, de distribuer ou d'avoir en sa possession pour la vente des produits du tabac ou du tabac en feuilles non emballé qui ne sont pas estampillés [...] » C'est tout. La moitié de ce passage, soit « Il est interdit de vendre, d'offrir en vente », est dans la Loi sur la taxe d'accise, et le reste de l'infraction — le transport, la livraison et la distribution — fait partie de lois provinciales. En Ontario, il y a la Loi de la taxe sur le tabac, qui porte en partie sur le transport et la distribution des produits du tabac.

La vente est couverte par la Loi sur la taxe d'accise : « de vendre, d'offrir en vente ».

Les deux principaux éléments de cette nouvelle infraction — présumément nouvelle, devrais-je dire — font déjà partie des lois, nommément de la Loi sur la taxe d'accise et des lois provinciales sur le tabac qui encadrent la distribution et le transport de ces produits.

Est-ce exact? Quel est votre point de vue à ce sujet?



**Mr. Saint-Denis:** Yes, sir, it is a fair statement. There is overlap between this offence and parts of the offences in the Excise Act, 2001, and there is some overlap between these provisions and some of the provincial statutes dealing with taxes or finance.

I don't really have anything to add to that other than the fact that what we're doing here is criminalizing this in the context of the Criminal Code, and we've added minimum penalties.

The Excise Act does not have any minimum imprisonment penalties. It does have minimum fines. The provincial statutes are essentially non-criminal in nature. This is a different type of animal, if you wish. While there is some overlap, overlap between a code offence and other federal statutes is not unknown. The purpose is simply different. In this case we wanted to criminalize the behaviour in the context of the Criminal Code to signify the importance of and the extent to which we wish to demonstrate the seriousness of tobacco contraband by putting it in the code.

**Senator Baker:** We have in Canada, on a regular basis, cases concerning each one of these elements. They appear before the court and sentences are handed out for every single element here — sell, offer to sell, transport and deliver for the purpose of selling.

To add another layer, aren't you or is the department concerned that there is a principle against multiple convictions for the same offence? In other words, you can't convict somebody for offences for which the elements of the offence or the approximation of the elements of the offence are covered by another count in the charge. In other words, an officer now is going to have a choice: the same wording in the Excise Tax Act, the same wording in provincial legislation, and he's going to have the same wording in the Criminal Code. The police officer, or the prosecutor after the police officer lays the charge, will have to determine which one of them is going to apply.

Would you not agree all of those *res judicata* and *Kienapple* principles and so on would apply in this particular case because there is nothing new being prosecuted here? All that's new is your mandatory minimum in the Criminal Code.

**Mr. Saint-Denis:** Right. Well, in point of fact, while there is overlap between let's say this legislation and the Excise Act, 2001 and there's overlap between this legislation and some provincial statutes, the arresting officer will pick the offence he wants to charge, so I don't think there is any risk of the *Kienapple* principle being breached. The officer will determine, based on his judgment and discretion, which offence best applies and will proceed with that.

**Senator Baker:** Some of these offences take place in Canada and in the U.S. I think that in the case of reserves, there may be one reserve that has authority in the U.S. and in Canada. The Ontario Court of Appeal ruled a couple of years ago — I'm sure you're aware of this — that you cannot issue a summons to anybody for an offence unless they're in Canada, unless the

**M. Saint-Denis :** Oui, Monsieur, ce que vous dites est vrai. Il y a des chevauchements entre cette infraction et les infractions visées par la Loi sur l'accise, ainsi qu'entre ces dispositions et certaines lois provinciales en matière de taxes ou de finances.

Je n'ai pas vraiment quoi que ce soit à ajouter si ce n'est que ce que nous tentons de faire consiste à rendre ces pratiques criminelles en vertu du Code criminel, et que nous avons ajouté des peines minimales.

La Loi sur l'accise ne contient pas de peines minimales d'emprisonnement, mais bien des amendes minimales. Les lois provinciales sont essentiellement de nature non criminelle. Ce qui nous intéresse est d'une autre nature. Ce ne serait pas la première fois qu'il y a chevauchement entre une infraction criminelle et d'autres lois fédérales. L'intention est différente, c'est tout. Dans ce cas-ci, nous cherchons à criminaliser un comportement aux termes du Code criminel afin de souligner l'importance et la portée que nous souhaitons donner à la gravité de la contrebande de tabac.

**Le sénateur Baker :** Au Canada, on voit couramment des causes portant sur ces éléments. Les accusés se retrouvent en cour et se font donner des peines pour chacun des éléments visés par le projet de loi : la vente, l'offre de vente, le transport et la livraison aux fins de vente.

Or, votre ministère ou vous ne trouvez pas étrange que le projet de loi aille à l'encontre du principe voulant qu'on ne puisse être accusé plusieurs fois d'une seule et même infraction? Autrement dit, vous ne pouvez pas accuser quelqu'un pour des infractions dont les éléments — ou leur approximation — sont couverts par un autre chef d'accusation. Cela signifie qu'un agent aura désormais à choisir entre le même libellé à trois endroits différents : dans la Loi sur la taxe d'accise, dans la loi provinciale et, bientôt, dans le Code criminel. Le policier — ou le procureur, une fois que le policier aura porté l'accusation — aura donc à établir lequel des libellés s'appliquera.

Ne croyez-vous pas que les principes *res judicata* et *Kienapple* seraient applicables dans ce cas particulier, attendu qu'il n'y a vraiment aucun nouveau motif de poursuite? La seule nouvelle chose est ce minimum obligatoire aux termes du Code criminel.

**M. Saint-Denis :** Oui. Eh bien, à vrai dire, bien qu'il y ait un chevauchement entre le texte de loi proposé et la Loi sur l'accise, 2001, ainsi qu'entre le texte de loi proposé et certaines lois provinciales, le policier qui procédera à l'arrestation choisira l'infraction sur laquelle il souhaite axer la poursuite, alors je ne crois pas qu'il y ait quelque risque que ce soit d'aller à l'encontre du principe *Kienapple*. L'agent se fondera sur son discernement et sur son point de vue pour choisir l'infraction qui s'applique le mieux.

**Le sénateur Baker :** Certaines de ces infractions ont lieu au Canada et aux États-Unis. En ce qui concerne les réserves, il y en a au moins une qui, je le crois, exerce sa juridiction aux États-Unis et au Canada. La Cour d'appel de l'Ontario a statué il y a deux ans — je suis convaincu que vous êtes au courant — que vous ne pouvez pas signifier une assignation à comparaître à quelqu'un

legislation gives you authority to do so. Why have you left out what I would consider to be a key provision that would allow you to deliver a summons to certain activities that take place not solely in Canada but partially in the U.S.?

**Mr. Saint-Denis:** First, if there is an activity that occurs in the U.S. then there is no offence being committed in Canada. The activity is occurring in the U.S. The U.S. has its legislation dealing with this phenomenon, and they will be free to deal with that activity on their territory as they wish.

With respect to your fundamental question, which is why there is no summons ability associated with this bill is that there is no extraterritorial reach to this offence. Therefore there is no need to incorporate the ability to issue a summons to someone in the U.S. on the first hand.

On the second hand, this is simply an offence that we've added to the Criminal Code, and to my knowledge there is no offence in the Criminal Code to which we can issue a summons outside of the country. So we're treating this offence as we've dealt with all of the other offences in the code. It's no more or less than that.

**The Chair:** I'm trying to draw on my memory from when this dealt with this legislation in the past. Wasn't there a problem with respect to having these offences under the Excise Act in terms of enforcement? I think we had testimony where, for example, the Ontario Provincial Police were involved and only the RCMP could enforce under the Excise Act. Wasn't that one of the concerns?

**Mr. Saint-Denis:** That is correct. In fact the effect of having this in the Criminal Code is to allow for the ordinary peace officer, non-RCMP peace officer, to apply this legislation, whereas presently the enforcement of the Excise Act, 2001 offence is limited to the enforcement actions of the RCMP exclusively.

**Senator Joyal:** The officer will have to decide under which legal heading the accusation will be launched. There is the choice of the Criminal Code with minimum penalty, whereby in terms of sentence then section 718.2(e) of the code would not apply. That is the *Gladue* principle because there is a minimum offence. There is also the choice to go through the Excise Act or through the provincial statute.

In other words, he or she will have the opportunity not only to select the kind of offence because then there is the Criminal Code and a criminal record and everything that follows from a criminal charge, but also in terms of the sentencing. Can you confirm that?

qui n'est pas en sol canadien, sauf si la loi vous y autorise. Pourquoi avez-vous laissé en plan ce qui est, à mon sens, une disposition clé qui vous permettrait de signifier une assignation à comparaître pour certaines activités qui n'ont pas cours qu'au Canada, mais aussi, en partie, aux États-Unis?

**M. Saint-Denis :** Tout d'abord, si une activité se déroule aux États-Unis, aucune infraction n'est commise au Canada. Les États-Unis ont leurs propres lois pour composer avec ce phénomène, et ils sont libres de traiter à leur guise tout ce qui a lieu sur leur territoire.

En ce qui concerne votre question de base, à savoir pourquoi ce projet loi ne prévoit rien pour permettre de signifier une assignation à comparaître, il faut comprendre que cette infraction n'a aucune portée extraterritoriale. Il n'y a par conséquent aucune raison d'inclure la capacité de signifier une assignation à comparaître à l'intention de quelqu'un qui est aux États-Unis.

Ensuite, cela n'est rien d'autre qu'une infraction que nous avons ajoutée au Code criminel, et il n'y a à ma connaissance aucune infraction du Code criminel pour laquelle il est possible de signifier une assignation à comparaître à l'extérieur du pays. Alors, nous avons traité cette infraction de la même façon que toutes les autres du Code criminel. C'est tout.

**Le président :** J'essaie de me souvenir de la façon dont nous avons traité cette loi par le passé. N'y avait-il pas eu un problème d'application découlant de l'inclusion d'infractions aux termes de la Loi sur l'accise? Je crois que nous avons eu un témoignage concernant une affaire où la Police provinciale de l'Ontario était partie prenante, mais où la GRC était seule autorisée à faire appliquer les dispositions de la Loi sur l'accise. N'était-ce pas une de vos préoccupations?

**M. Saint-Denis :** Oui. Le fait d'avoir cela aux termes du Code criminel permettra aux agents de la paix ordinaires — et pas seulement ceux de la GRC — d'appliquer cette loi, alors que présentement, l'application de la Loi sur l'accise, 2001, est l'affaire exclusive de la GRC.

**Le sénateur Joyal :** L'agent aura à décider en vertu de quelle rubrique juridique il souhaite porter des accusations. Il pourra opter pour le Code criminel, qui prévoit une peine minimale, ce qui entraînera une sentence en vertu de l'alinéa 718.2e) dudit code. Il lui faudra entre autres tenir compte du principe de l'arrêt *Gladue*, car il y a une peine minimale. Il pourra aussi choisir de passer par la Loi sur l'accise ou la loi provinciale.

En d'autres mots, l'agent aura la possibilité de choisir le type d'infraction avec tout ce que cela signifie en vertu du Code criminel — dont un casier judiciaire et tout ce qui accompagne une accusation criminelle —, mais aussi en ce qui concerne la détermination de la peine. Pouvez-vous confirmer cela?

**Mr. Saint-Denis:** I'm sorry; perhaps I missed the question. You're saying that essentially the peace officer will have the discretion to lay the charge that he thinks best under the circumstances, either under the code, under the Excise Act or under a provincial statute, and that's correct, yes.

**Senator Joyal:** Yes, because the sentencing is different. The principle of sentencing under the Excise Act or the provincial statute and then, of course, the *Gladue* principle, 718, the fact that the person is an Aboriginal person, the judge could not take that into account in sentencing the person because the person is guilty of an offence with a minimum sentence provided. According to the jurisprudence and past decisions of the Supreme Court, when there is a minimum penalty, the *Gladue* principle, section 718.2(e), doesn't apply.

**Mr. Saint-Denis:** That's correct that it would not apply in that if the individual is charged with a Criminal Code offence and he is a second-time offender, having been found guilty the first time of this offence, not an Excise Act offence, if he is charged with this second offence, then he is liable for a minimum penalty. However, if the Crown, for reasons that would be known to him, chooses not to seek a minimum penalty, then no minimum would be applied.

**Senator Joyal:** Of course. There is no minimum. We all agree with that. There is no minimum and then there is the *Gladue* principle with fine application. We agree on that basis.

My second question is in relation to the comparable U.S. legislation in areas whereby, as my colleague Senator Baker has mentioned, Indian reserves cross borders on both sides. We all know which one we have in mind, which is not that far away from here.

Did you, in drafting that legislation, take into account the comparable penalty for a similar offence in the neighbouring states or the United States penal code in relation to that kind of offence?

**Mr. Saint-Denis:** No, we did not. We were primarily looking at the Excise Act offence and the penalties and bore that in mind. We did not consider the American legislation at all.

**Senator Joyal:** So we can't judge if this is about the same kind of criminal responsibility on the Canadian side as on the American side.

**Mr. Saint-Denis:** No, we can't.

**Senator Joyal:** In other words, a person who will want to be involved in the sale, transportation, distribution and whatnot, would have to know on which territory with a lesser penalty he committed the offence.

**M. Saint-Denis :** Je suis désolé, je crois que j'ai manqué la question. Vous dites qu'essentiellement, l'agent de la paix pourra choisir le chef d'accusation qu'il estimera le mieux adapté aux circonstances, soit en vertu du Code criminel, soit aux termes de la Loi sur l'accise ou de la loi provinciale? Oui, c'est bien ce qui va arriver.

**Le sénateur Joyal :** Oui, car la détermination de la peine est différente. Le principe de la détermination de la peine varie selon qu'elle se fait en fonction de la Loi sur l'accise ou de la loi provinciale et, bien entendu, du principe de *Gladue*, 718, en vertu duquel un juge ne peut pas tenir compte de l'identité autochtone d'un accusé au moment de prononcer sa sentence puisque l'infraction reprochée s'accompagne d'une peine minimale. Selon la jurisprudence et des décisions passées de la Cour suprême, lorsqu'il y a une peine minimale, le principe de *Gladue*, alinéa 718.2e), ne s'applique pas.

**M. Saint-Denis :** C'est exact. Cela ne s'appliquerait pas si le particulier est accusé d'une infraction au Code criminel et qu'il s'agit d'un récidiviste, c'est-à-dire qu'il a déjà été reconnu coupable de cette infraction une première fois, et pas d'une infraction en vertu de la Loi sur l'accise. S'il est inculqué une deuxième fois pour le même délit, il sera nécessairement passible d'une peine minimale. Toutefois, si l'avocat de la Couronne décide, pour des raisons qui lui sont propres, de ne pas demander l'application d'une peine minimale, aucune peine minimale ne s'appliquera.

**Le sénateur Joyal :** Bien sûr. Il n'y a pas de minimum. Nous sommes tous d'accord avec ça. Il n'y a pas de peine minimale, et puis il y a le principe de *Gladue*, qui s'accompagne d'amendes. Nous nous entendons là-dessus.

Ma deuxième question porte sur les lois comparables en vigueur aux États-Unis au sujet des réserves indiennes qui, comme le soulignait le sénateur Baker, s'étendent de part et d'autre de la frontière. Nous savons tous de quelle réserve je veux parler, laquelle n'est pas très loin d'ici.

Au moment de rédiger le projet de loi, avez-vous tenu compte des peines comparables qui s'appliquent dans les États américains voisins ou en vertu du Code pénal des États-Unis pour ce type d'infraction?

**M. Saint-Denis :** Non. Nous avons avant tout examiné les infractions et les peines découlant de la Loi sur l'accise. Nous n'avons aucunement tenu compte des lois américaines.

**Le sénateur Joyal :** Il nous est donc impossible d'établir si la responsabilité pénale est semblable des deux côtés de la frontière.

**M. Saint-Denis :** C'est exact.

**Le sénateur Joyal :** Autrement dit, quelqu'un qui voudrait s'embarquer dans la vente, le transport, la distribution et toute cette sorte de choses aurait intérêt à savoir de quel côté de la frontière les peines sont les moins lourdes.

**Mr. Saint-Denis:** Practically speaking, I don't think that really would be the case. If the individual wishes to smuggle cigarettes into Canada, he will be committing part of the offence in Canada. He may be committing part of an offence on the U.S. side and the U.S. would be responsible for dealing with that, but if he wants to carry out any of the activity on Canadian soil, then he's looking at the Canadian legislation. I don't think he will start thinking in those terms — that is, unless he chooses to wholly commit his activities in the territory where there is the lesser penalty. Assuming that the U.S. offers a lesser penalty, he might choose to commit all of his offences in the States. That's fine. That means we don't have to deal with him. I don't think there is any issue there.

**Senator Joyal:** Did you consult the Aboriginal leaders in relation to the drafting of the new offence?

**Mr. Saint-Denis:** No, we did not.

**Senator Joyal:** You had no consultations prior?

**Mr. Saint-Denis:** We had no consultations. We knew that the Aboriginal people would be testifying before this committee. In a sense, that's a form of consultation. Parliamentarians will have had the benefit of their views in terms of this legislation, but we did not consult outside of the federal family. We did speak with people from Excise, Finance, the RCMP and Public Safety.

**Senator Joyal:** But no provincial Attorney General or provincial Minister of Justice?

**Mr. Saint-Denis:** No provincial or Aboriginal consultations at all.

**Senator McIntyre:** With Bill C-10, Criminal Code amendments would allow additional law enforcement officers to deal with contraband tobacco. Would designating various police forces under section 10 of the Excise Act achieve the same objectives as the new provision in Bill C-10? Instead of amending the code, would it not be simpler to amend the Excise Act, allowing additional law enforcement officers to deal with contraband tobacco? I understand RCMP officers are the only ones authorized to enforce the Excise Act.

**Mr. Saint-Denis:** In point of fact, no, it would not achieve the same thing. First, there is more than just having the ability of having non-RCMP peace officers enforcing this. There is the minimum penalties aspect. If we designated non-RCMP peace officers under the Excise Act, we still would not have the minimum penalties that we are looking for.

Equally important is that we would not have an offence in the Criminal Code with everything that criminalizing an activity under the code brings, which is generally viewed as something more serious because it's in the code. Even if it's a similar activity

**M. Saint-Denis :** D'un côté pratique, je ne crois pas que cela soit si important. Une personne qui souhaite faire l'importation illégale de cigarettes au Canada devra commettre une partie de son crime au Canada. Une partie de l'infraction se fera du côté américain et ce sera aux États-Unis d'y voir, mais s'il doit ensuite faire quoi que ce soit en sol canadien, ce sont les lois canadiennes qui s'appliqueront. Je ne crois pas qu'il se mette à réfléchir en ces termes, sauf s'il opte pour mener toutes ses activités répréhensibles dans le pays où les peines sont moins lourdes. En présumant que les peines sont moins lourdes aux États-Unis, il pourrait décider de limiter ses activités en sol américain. Et ce sera tant mieux ainsi, car nous n'aurons pas à nous en préoccuper. Je ne crois pas que cet aspect pose problème.

**Le sénateur Joyal :** Avez-vous consulté les leaders autochtones pour la rédaction de cette nouvelle disposition?

**M. Saint-Denis :** Non. Nous ne les avons pas consultés.

**Le sénateur Joyal :** Il n'y a donc pas eu de consultation préalable?

**M. Saint-Denis :** Il n'y en a pas eu. Nous savions que les peuples autochtones viendraient témoigner ici. Dans un certain sens, c'est une forme de consultation. Les parlementaires ont eu la chance de donner leurs points de vue, mais nous n'avons pas poussé les consultations à l'extérieur du giron fédéral. Nous avons parlé à des gens responsables de l'accise, ainsi qu'à des représentants de Finances, de la GRC et de la Sécurité publique.

**Le sénateur Joyal :** Mais à aucun procureur général ou ministre de la Justice provincial?

**M. Saint-Denis :** Non. Il n'y a eu aucune consultation avec les provinces ou les peuples autochtones.

**Le sénateur McIntyre :** Avec le projet de loi C-10, les modifications du Code criminel permettront à une plus grande diversité d'agents de la force publique d'intervenir dans la contrebande de tabac. Est-ce que le fait de nommer différents corps policiers à l'article 10 de la Loi sur l'accise permettrait de réaliser les mêmes objectifs que ceux visés par la nouvelle disposition du projet de loi C-10? Au lieu de modifier le Code criminel, ne serait-il pas plus simple de modifier la Loi sur l'accise, en permettant à une plus grande diversité d'agents de la force publique de surveiller la contrebande du tabac? Je crois comprendre que les agents de la GRC sont les seuls qui sont autorisés à faire appliquer les dispositions de la Loi sur l'accise.

**M. Saint-Denis :** En fait, non, cela n'accomplirait pas la même chose. Tout d'abord, il ne s'agit pas que d'avoir des corps policiers autres que la GRC pour s'occuper de cela. Il y a aussi la question des peines minimales. Si nous nous étions contentés de désigner des agents de la paix autres que ceux de la GRC aux termes de la Loi sur l'accise, nous n'aurions pas eu les peines minimales que nous cherchions à mettre en place.

Et, ce qui est tout aussi important, nous n'aurions pas eu d'infraction dans le Code criminel, avec tout ce que la criminalisation d'une activité aux termes du Code criminel signifie. De façon générale, une infraction inscrite au Code

to that, let's say, which is in the Excise Act, the fact that it's in the Criminal Code brings with it a certain aura and shows the opprobrium that society has for this particular activity that's being inserted as a prohibition in the code.

Yes, if we had designated peace officers under the Excise Act, we would have had the opportunity to broaden the number of peace officers who can enforce this, but the other elements of this bill would not be there. While it's technically possible for other peace officer agencies to be designated, there is no indication by the Revenue Canada Agency that they are interested in doing so.

**Senator McIntyre:** As I recall in the 1990s, some major manufacturers of cigarettes legally produced in Canada were involved in smuggling contraband tobacco. They were exporting cigarettes to the United States which were then smuggled back into Canada to be sold tax-free. I further understand that large companies had to pay billions of dollars in criminal fines and civil restitution.

Since then the type of contraband tobacco has changed, with illegal manufacturing and counterfeiting of cigarettes increasing, while smuggling of otherwise legally manufactured cigarettes to avoid taxes is no longer a significant issue. Am I correct in this assumption?

**Mr. Saint-Denis:** I believe you are. The RCMP has indicated that the nature of the activity has changed along the lines you indicated.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Thank you very much, Mr. Saint-Denis. This is a good bill, but I do not believe it criminalizes simple possession. You talked about all that. If simple possession had been included in the bill, do you not feel that it would have reduced the demand that drives the black market we hear so much about?

**Mr. Saint-Denis:** We asked ourselves that question, senator. Our fear is that simple possession runs the risk of criminalizing a pretty significant number of people. We came to the conclusion that it was preferable to avoid that kind of situation.

We were mindful of what happens with drugs. We know that, in some cases, possession of some drugs causes huge problems when the time comes to enforce the law. We wanted to avoid that. In addition, the idea of criminalizing the possession of one contraband cigarette would technically have been a little excessive, especially since the Excise Act has a section that criminalizes possession as such. That being the case, especially since we were adding minimum sentences, criminalizing possession was not warranted.

criminel est prise plus au sérieux. Même s'il s'agit d'une activité de la même teneur qu'une autre qui serait inscrite, disons, dans la Loi sur l'accise, le fait qu'elle soit dans le Code criminel lui donne une certaine aura et rend compte de la perception négative de la société à son égard.

Si nous avons désigné de nouveaux corps policiers aux termes de la Loi sur l'accise, cela nous aurait bien sûr permis d'augmenter le nombre d'agents de la paix habilités à veiller à son application, mais l'autre aspect visé par le projet de loi n'aurait pas été là. Bien qu'il soit techniquement possible de désigner d'autres corps policiers, l'Agence du revenu du Canada n'a jamais dit que ces corps policiers souhaitent s'occuper de cela.

**Le sénateur McIntyre :** Je me souviens que, dans les années 1990, certains grands fabricants de cigarettes qui œuvraient en toute légalité au Canada participaient aussi à la contrebande de tabac. Ils exportaient des cigarettes aux États-Unis, qui étaient par la suite réexpédiées en cachette au Canada pour être vendues sans taxes. Je crois aussi comprendre que les grandes sociétés ont dû payer des milliards de dollars en amendes pénales et en dédommagements civils.

Depuis cette époque, le visage du commerce illicite des produits du tabac a changé. La fabrication illégale de cigarettes et la contrefaçon de cigarettes augmentent, tandis que la contrebande de cigarettes produites légalement comme moyen d'éviter les taxes n'est plus un problème important. Ai-je raison de penser cela?

**M. Saint-Denis :** Je crois que oui. La GRC a indiqué que la nature de l'activité a changé, et le portrait que vous en faites est juste.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Merci beaucoup, monsieur Saint-Denis. Il s'agit d'un bon projet de loi, mais je ne crois pas qu'il criminalise la possession simple. Vous avez parlé de tout cela. Si l'on avait inclus la possession simple dans le projet de loi, ne pensez-vous pas que cela aurait réduit la demande qui alimente le fameux marché noir?

**M. Saint-Denis :** Nous nous sommes posé cette question, sénateur, et notre crainte venait du fait que la possession simple risquait de criminaliser un nombre assez impressionnant d'individus. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était préférable d'éviter ce genre de situation.

Nous avons à l'esprit la question de ce qui se passe avec les drogues. Nous savons que, dans certains cas, la possession de certaines drogues cause d'énormes problèmes lorsque vient le temps d'appliquer la loi. Nous avons voulu éviter cela. En outre, l'idée de criminaliser la possession d'une cigarette de contrebande aurait été, techniquement, un peu excessive, d'autant plus que la Loi sur l'accise contient un article pour criminaliser la possession comme telle. Dans ce cas, plus particulièrement lorsque nous ajoutons des peines minimales, criminaliser la possession n'était pas indiqué.

[English]

**Senator McInnis:** The bill hopes to reduce the number of youth that are involved in smoking. It is a fact that youth are one of the difficulties because they tend to get into it at an early age. Where do they buy these contraband cigarettes? Are they buying them off the reserve or on the reserve?

**Mr. Saint-Denis:** I believe they are available both off and on the reserve.

As for the youth, my understanding is that supply chain, as it were, goes from the producers, mostly on the reserve, and then it will move off reserve and go to places such as tobacco shacks and then move into convenience stores, and so on. By the time they reach convenience stores, they're available to the general public, including youth. There may be some sales on school sites. I'm not too sure about that part, but I think that the availability of the cigarettes in convenience stores certainly makes it open for youth to purchase them there.

**Senator McInnis:** Senator Joyal alluded to this; he didn't get into it much, but he asked the question about provincial consultation. The Natives always see this as a difficulty when they're not consulted. Whether they will agree or you think they will not agree with what you're about to do with legislation, it's always helpful to consult with them. I presume here, and it's a presumption on my part, that they are deemed to be the root of the problem here, to some degree.

I read that the Government of Ontario allegedly gave a grant to the Akwesasne council to bring about a tobacco law and that they would work towards a regulatory framework dealing with tobacco. They would have liked to have seen the federal government involved, of course, as well. But I take it that would be leading to them regulating the tobacco business. Do you know anything about this?

They also said that this would facilitate or help in dealing with organized crime and their involvement. Are you aware of any of this? It would have been another reason, I think, to consult. I know we have Aboriginal Affairs and Northern Development and so on, and I presume you wouldn't know whether they were involved or not, but I always found it helpful to consult.

**Mr. Saint-Denis:** I quite agree. Unfortunately, in this situation, for this bill, we did not.

As for the Ontario initiative, I'm not familiar with that. This is the first I have heard of this, so I can't speak to that at all.

In terms of Aboriginal involvement, the Aboriginal position, as I understand it, is that they're entitled to certainly be in possession for their own consumption. The government's position has been

[Traduction]

**Le sénateur McInnis :** Le projet de loi souhaite faire diminuer le nombre de jeunes qui fument. Il est clair que les jeunes font partie du problème, car ils commencent très tôt à consommer. Où achètent-ils ces cigarettes de contrebande? Les achètent-ils sur la réserve ou à l'extérieur de la réserve?

**M. Saint-Denis :** Je crois qu'il y en a tant dans la réserve qu'en dehors de la réserve.

En ce qui concerne les jeunes, je crois comprendre que la chaîne d'approvisionnement part du producteur — qui, la plupart du temps, est dans la réserve —, puis les produits sont sortis de la réserve et entreposés dans des endroits comme des cabanes à tabac avant de se retrouver dans les dépanneurs, et ainsi de suite. Lorsqu'ils arrivent dans les dépanneurs, ils sont disponibles pour le grand public, y compris les jeunes. Certaines ventes se font peut-être à l'école. Je ne suis pas absolument certain de cela, mais je crois que la présence des cigarettes dans les dépanneurs les rend certainement plus facilement accessibles aux jeunes.

**Le sénateur McInnis :** Le sénateur Joyal a mentionné cela, mais sans insister; il a posé la question au sujet des consultations provinciales. Les Autochtones sont toujours contrariés lorsqu'ils ne sont pas consultés. Qu'ils soient en accord ou en désaccord avec ce que vous souhaitez faire, je crois qu'il est toujours judicieux de les consulter. Dans la dynamique bien précise du projet de loi, je présume — et il ne s'agit que d'une supposition bien personnelle — qu'on les perçoit comme étant, dans une certaine mesure, la racine du problème.

J'ai lu que le gouvernement de l'Ontario avait prétendument donné une subvention au conseil d'Akwesasne pour qu'il se dote d'une loi sur le tabac, et que les deux entités travailleraient à l'élaboration d'un cadre de réglementation pour le tabac. Bien entendu, elles auraient aussi aimé que le gouvernement fédéral participe au processus. Mais, si je comprends bien, on a estimé que cela les inciterait à réglementer le commerce du tabac. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

Ils ont aussi dit que cela les aiderait à faire face au crime organisé et à leur implication à cet égard ou, du moins, que cela leur faciliterait les choses. Avez-vous entendu quoi que ce soit en ce sens? Cela aurait été, à mon sens, une autre raison de les consulter. Je sais que nous avons le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien et d'autres entités représentantes. Mais je présume que vous ne savez pas s'ils avaient quelque chose à voir là-dedans. Il reste que je suis toujours d'avis qu'il est utile de mener des consultations.

**M. Saint-Denis :** Je suis tout à fait d'accord. Malheureusement, dans le cas qui nous occupe, il n'y en a pas eu.

Pour ce qui est de l'initiative de l'Ontario, je ne suis pas au courant. C'est la première fois que j'entends parler de cela, alors je ne peux pas me prononcer.

En ce qui concerne la participation autochtone, je crois comprendre que leur position est qu'ils ont assurément le droit de contrôler leur propre consommation. Hier comme aujourd'hui

traditionally, and I think is now, that the sale of the tobacco product is not covered by Aboriginal rights and so their activities are caught by the Excise Act, and that would be caught by these provisions.

As to whether or not these provisions will be enforced on Aboriginal lands, I think that remains an open question.

I was looking at the witness list. You will have witnesses from the Aboriginal communities testifying, so they will be able to explain their positions much better than I can.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Good morning, Mr. Saint-Denis. In 1989, a study conducted in 75 high schools in Quebec showed that 40 per cent of all cigarettes were bought illegally. Today, we know that a carton of cigarettes costs about \$85, as opposed to about \$30 on the black market. That is a saving of \$50 to \$55. So we know that contraband has become even more common.

Clearly, I support this bill, but, the bill aside, what I am trying to understand is the strategy the government has in mind for stopping the contraband. I was on the Internet just now, as I was listening to you, and I was looking at cigarette seizures since 2010. In Estrie alone, there are seizures every week, and we are talking about 300,000 to 400,000 contraband cigarettes.

So I am trying to understand our strategy in enforcing this law, especially given what you said, if I understood correctly, that it would not be enforced by forces other than the RCMP. What will our strategy be in stopping this explosion in contraband cigarette purchases, especially by younger people, given that we know two things? First, that the state derives no financial benefit from it, and second, that, in terms of health, as Health Canada reminds us, these cigarettes contain 40 times more toxic substances than cigarettes that are sold legally.

I am trying to find out what our strategy is for reducing the illegal sale of cigarettes. It is all very well for us to arrest five, six or ten smugglers and get a few million dollars in fines, but if the black market is doing so well — Do you see where my question is going?

**Mr. Saint-Denis:** I do. First, let me correct one thing. Criminalizing this activity and putting the offence in the Criminal Code will mean that, not only would the RCMP be able to enforce the law, but other police forces would be able to do so too. So there is a multiplier effect, in that more peace officers would be able to become involved.

**Senator Boisvenu:** That is new.

— du moins, c'est ce que je crois — la position du gouvernement a toujours été que le commerce des produits du tabac ne fait pas partie des droits autochtones et que les activités qui s'y rattachent sont encadrées par la Loi sur l'accise, et donc que cela serait assujéti à ces dispositions.

Pour ce qui est de savoir si ces dispositions seront appliquées sur les terres autochtones, je crois que la question reste ouverte.

En jetant un coup d'œil à la liste des témoins, j'ai constaté que certains d'entre eux viendront des communautés autochtones, alors je crois qu'ils seront mieux en mesure que moi de vous expliquer leurs positions à cet égard.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Bonjour, monsieur Saint-Denis. En 1989, une étude a été réalisée dans 75 polyvalentes du Québec et qui a démontré que 40 p. 100 des cigarettes provenaient d'achat illégal. Aujourd'hui, on sait que le carton de cigarette coûte environ 85 \$, contre environ 30 \$ sur le marché noir, ce qui représente une économie de 50 à 55 \$. On sait donc que la contrebande est repartie de plus belle.

Il est évident que j'appuie ce projet de loi, mais ce que j'essaie de comprendre, en dehors de ce projet de loi, c'est la stratégie gouvernementale qui va être adoptée pour stopper la contrebande. Je naviguais sur Internet tantôt, en vous écoutant, et je regardais les saisies de cigarettes depuis 2010. En Estrie seulement, il y en a toutes les semaines, et l'on parle de 300 000 à 400 000 cigarettes de contrebande.

J'essaie donc de comprendre ce que l'on va se donner comme stratégie pour appliquer cette loi, d'autant plus que vous avez dit, si j'ai bien compris, qu'elle ne serait pas appliquée par d'autres corps policiers que la GRC. Quelle stratégie va-t-on se donner pour stopper cette flambée d'achat de cigarettes de contrebande, surtout par les plus jeunes, sachant deux choses : premièrement, que l'État n'en tire aucune recette, et deuxièmement que, sur le plan de la santé, et Santé Canada nous l'a rappelé, ces cigarettes-là contiennent 40 fois plus de substances toxiques que les cigarettes vendues légalement?

J'essaie de savoir quelle stratégie on va se donner pour réduire la vente illégale de cigarettes. On peut bien arrêter 5, 6 ou 10 contrebandiers et récupérer quelques millions de dollars en amendes, mais si le marché noir reste aussi florissant... Comprenez-vous le sens de ma question?

**M. Saint-Denis :** Tout à fait. Premièrement, je voudrais apporter une correction. Le fait de criminaliser cette activité et d'insérer l'infraction dans le Code criminel voudra dire que non seulement la GRC pourra appliquer la loi, mais que les autres corps policiers pourront le faire également. Donc, il y a un effet multiplicateur qui fera en sorte que plus d'agents de la paix pourront intervenir.

**Le sénateur Boisvenu :** C'est nouveau.

**Mr. Saint-Denis:** It is new because the offence will be in the Criminal Code. Beforehand, the offence was in the Excise Act exclusively, limiting it to RCMP activities.

Second, when Bill S-16 was tabled, the minister responsible for public safety announced the creation of a new group made up of 50 or so RCMP officers to deal with contraband tobacco activities.

In addition to that, the government — Health Canada — conducts anti-smoking campaigns. I think that the provinces do the same kinds of things too.

Lastly, the deterrent effect of minimum sentences and the fact that the offence will be in the Criminal Code will perhaps have an impact on criminal activities. We hope it will and we think it will, though we recognize the fact that illegal cigarettes will be available at discount prices, and that is hard to fight. We have to recognize that. Perhaps we are facing some difficulties, but this is a start, I feel.

[English]

**The Chair:** Criminalizing these offences also, I assume, opens up avenues to get proceeds of crime and forfeiture provisions under the code as well. Is that a correct assumption?

**Mr. Saint-Denis:** It is, but I have to tell you that because the offence in the Excise Act is an indictable offence — it's a hybrid offence but therefore an indictable offence — the proceeds provisions of the Criminal Code already apply to that. But the fact that it will be open to other non-RCMP law enforcement officers might mean that more people will be thinking about that aspect of things and so it's possible, as you suggest, that these provisions will be applied more frequently.

**The Chair:** It will be interesting to watch because we know that some of these groups can be, at least in terms of rhetoric, very militant, especially if you're utilizing forfeiture provisions that could generate some confrontations. We hope that's not the case, but we've seen that in the past history.

When we talk about Ontario, I met with some folks a couple of years ago who were very concerned about tobacco growers in Ontario, that the Ontario government wasn't being as proactive as it could be and that a lot of the tobacco being supplied in Six Nations, for example, was coming from Ontario growers who were not being monitored by the Ministry of Finance in Ontario. Do you know anything about that? Has that situation, if it was accurate, changed at all?

**Mr. Saint-Denis:** I don't know the situation with respect to Ontario growers. There is, I think, some diversion of raw tobacco going from the growers to the manufacturers. I don't know if the

**M. Saint-Denis :** C'est nouveau, parce que l'infraction sera incluse dans le Code criminel. Auparavant, l'infraction se trouvait exclusivement dans la Loi sur l'accise, et on était limité aux activités de la GRC.

Deuxièmement, lorsque le projet de loi S-16 a été déposé, le ministre responsable de la sécurité publique a annoncé la création d'un nouveau groupe composé d'une cinquantaine d'agents de la GRC qui viserait les activités de la contrebande de tabac.

Au-delà de cela, le gouvernement — Santé Canada — mène des campagnes antitabagisme. Je crois que les provinces font également ce genre d'activités.

Enfin, l'aspect dissuasif des peines minimales et le fait que l'infraction sera inscrite au Code criminel auront peut-être un impact sur les activités criminelles — nous le pensons et nous l'espérons, tout en reconnaissant le fait que les cigarettes illégales seront disponibles à des prix escomptés, ce qui est difficile à combattre. Nous devons le reconnaître. Nous avons peut-être des difficultés à surmonter, mais c'est un début, je pense.

[Traduction]

**Le président :** Je présume que le fait de criminaliser ces infractions ouvrira aussi la porte à l'inclusion aux termes du code de dispositions sur les produits du crime et les saisies. Est-ce une supposition que l'on peut faire?

**M. Saint-Denis :** Oui, mais je dois vous répondre cela parce qu'une infraction aux termes de la Loi sur l'accise est un acte criminel — qui est une infraction mixte et, par conséquent, un acte criminel — les dispositions du Code criminel sur les produits de la criminalité s'appliquent déjà à cela. Mais que l'application puisse être encadrée par d'autres corps policiers que la GRC fera peut-être en sorte qu'il y aura plus de gens qui penseront à cet aspect des choses. Dans cette optique, il est donc possible, comme vous l'avez pressenti, que ces dispositions soient appliquées plus souvent.

**Le président :** Il sera intéressant de voir comment les choses évolueront, car nous savons que certains groupes peuvent être très militants — du moins, en parole —, surtout si vous avez recours à des dispositions de saisies qui peuvent mener à des affrontements. Nous espérons que rien de cela n'arrivera, mais l'histoire nous a appris que c'est une possibilité.

Il y a environ deux ans, j'ai rencontré quelques personnes qui étaient très préoccupées par la situation des producteurs de tabac de l'Ontario, alléguant que le gouvernement de la province n'était pas aussi proactif qu'il aurait pu et qu'une grande partie du tabac fourni aux Six Nations, par exemple, provenait de producteurs ontariens qui n'étaient pas surveillés par le ministère des Finances de l'Ontario. Que savez-vous à ce sujet? Pour peu que ma description soit fidèle à la réalité, cette situation a-t-elle changé?

**M. Saint-Denis :** Je ne connais pas la situation particulière des producteurs ontariens. Je crois qu'une partie du tabac brut destiné aux fabricants est détournée. Je ne sais pas si les fabricants



tobacco manufacturers on the reserves are getting all of their tobacco from Canadian tobacco growers. I can't say. I think the RCMP might be in a better position to respond to that.

[Translation]

**Senator Joyal:** Mr. Saint-Denis, since you did not consult First Nations' representatives, or provincial attorneys general, which factual study did you use to lead you to the conclusion that it is important to amend the Criminal Code with the provisions that you are presenting to us today?

**Mr. Saint-Denis:** We did not come to that conclusion based on a study. We received directives to create a new offence and we followed them.

**Senator Joyal:** Who gave you those directives?

**Mr. Saint-Denis:** The minister.

**Senator Joyal:** So the source was political.

**Mr. Saint-Denis:** The minister set the policy he wanted us to follow, so we followed it.

**Senator Joyal:** So this was not the result of an RCMP report that concludes that, for some contraband products, setting harsher penalties is appropriate because it would be an effective way to meet the objectives that the force is not able to meet with the current legislative framework.

**Mr. Saint-Denis:** I am not in a good position to say exactly what motivated the minister to go in that direction. We know that the RCMP produced reports about the tobacco situation in 2008 or 2009. Perhaps the minister consulted those reports and obtained information from other sources, and that told him what he needed to know and guided him in what he wanted to do.

**Senator Joyal:** As you have presented it, this bill seeks to achieve social policy or public health objectives with the goal of reducing the consumption of a product that is deemed to be harmful to health. In your opinion, are there other examples in the Criminal Code of penal provisions that have been introduced or added with the goal of promoting social policy?

Tobacco is not in itself an illegal product. Neither is alcohol. They are products that can become dangerous if consumed in certain ways, in the same way as trans fats can become dangerous. If you eat too much of them in your diet, you develop all kinds of secondary diseases such as diabetes or even cancer.

Do you have any other examples of offences in the Criminal Code that were created in order to meet a social policy objective?

de cigarettes sur les réserves reçoivent tout leur tabac de producteurs canadiens. Je ne peux pas me prononcer là-dessus. Je crois que la GRC serait mieux en mesure de vous répondre à ce sujet.

[Français]

**Le sénateur Joyal :** Monsieur Saint-Denis, comme vous n'avez pas consulté les représentants autochtones ni les procureurs généraux des provinces, sur quelle étude factuelle vous êtes-vous fondé pour arriver à conclure qu'il était important d'amender le Code criminel dans les dispositions que vous nous proposez aujourd'hui?

**M. Saint-Denis :** Il n'y a aucune étude qui nous a poussés à accomplir cela; nous avons reçu des directives concernant la création d'une nouvelle infraction et nous les avons suivies.

**Le sénateur Joyal :** Des directives venant de qui?

**M. Saint-Denis :** Du ministre.

**Le sénateur Joyal :** Donc, d'une source politique.

**M. Saint-Denis :** Le ministre a établi la politique qu'il voulait que nous suivions; nous l'avons donc suivie.

**Le sénateur Joyal :** Donc, ce n'est pas à la suite d'un rapport de la Gendarmerie royale qui, dans le cas de la contrebande de certains produits, arrive à la conclusion qu'il y a lieu de resserrer les peines, parce que ce serait un moyen efficace d'atteindre les objectifs qu'elle n'arrive pas à satisfaire dans le cadre législatif actuel.

**M. Saint-Denis :** Je ne suis pas bien placé pour dire exactement ce qui a motivé le ministre à prendre cette voie. Nous savons que des rapports ont été produits par la GRC en 2008 ou 2009 concernant la situation du tabac. Peut-être que le ministre a consulté ces rapports et obtenu de l'information d'autres sources, qui l'ont mis au parfum et guidé dans ce qu'il voulait faire.

**Le sénateur Joyal :** Le projet de loi, dans la façon dont vous l'avez présenté, cherche à atteindre des objectifs de politique sociale, ou de santé publique, dans le but de réduire la consommation d'un produit qu'on estime nocif à la santé. À votre avis, y a-t-il d'autres exemples, dans le Code criminel, de dispositions pénales qu'on y introduit ou que l'on y ajoute dans le but de promouvoir des politiques sociales?

Le tabac n'est pas un produit illicite en soi, et l'alcool ne l'est pas non plus. Ce sont des produits qui peuvent devenir dangereux dans une certaine forme de consommation, tout comme les gras trans peuvent devenir dangereux. Dans le cadre d'un régime alimentaire où on en surconsommerait, la personne développerait toutes sortes de maladies secondaires, comme le diabète ou, à la limite, le cancer.

Avez-vous d'autres exemples de dispositions d'infractions, dans le Code criminel, que l'on crée dans le but de satisfaire à un objectif de politique sociale?

**Mr. Saint-Denis:** Perhaps firearms offences could be considered social policy in a way. Gun control could be said to have a social objective. There is an offence dealing with administering a toxic substance, which you might say has an aspect of social policy.

You referred to the Criminal Code only. However, the Controlled Drugs and Substances Act is just that, meaning that it seeks to control the use of certain drugs and substances. We could say that one of its main features is social policy.

I am trying to think of something else we might find in the code. You have recently addressed the issue of prostitution-related offences. That issue has a social aspect to it.

The code includes a number of offences. It all depends on how you define “social policy” in relation to the measures in the code.

This case is just another example of that.

**Senator Joyal:** You did not consider the more recent studies on the increase in tobacco use, for instance. Based on the general information in the media, it does not seem that tobacco use has increased so much that we must take the hammer, so to speak, of the Criminal Code to deal with a potentially unbridled increase that would put public health at risk and place considerable pressure on health institutions — we know all the chain reactions. Do you have a study that shows that tobacco use has increased considerably and that there is a case for acting directly through the Criminal Code?

**Mr. Saint-Denis:** I am not familiar with any studies like that. However, if I am not mistaken, on the one hand, the information suggests that tobacco use has increased for young people — but perhaps not significantly.

On the other hand, we are aware of some activities related to contraband tobacco and where violent acts have been committed. We are talking about gun shots, even the use of firearms to commit offences in some cases. That is one of the aspects that the government wanted to address. Apart from that, I am not aware of any studies like that.

**Senator Joyal:** Clause 3 of the bill deals with the selling, delivery and distribution of tobacco from the perspective of the sale, not of the purchase. In other words, a young person buying contraband cigarettes is not targeted by this bill — unless I am misreading it.

**Mr. Saint-Denis:** No, purchase is not one of the activities included.

**Senator Joyal:** We cannot say that this bill will have a direct deterrent effect on young people, telling them that, if they buy contraband cigarettes, they may end up in jail. That is not the case

**M. Saint-Denis :** On pourrait peut-être qualifier les infractions touchant les armes à feu comme visant une certaine politique sociale. Le contrôle des armes à feu, entre autres, on pourrait dire, comporte un élément d’objectif social. Une infraction vise l’administration de biens toxiques, qui a, on pourrait dire, un élément de politique sociale.

Vous vous êtes limité au Code criminel. Par contre, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances n’est que cela. C’est-à-dire qu’on vise le contrôle de l’usage de certaines substances et de drogues. C’est une loi dont on peut dire que l’une des caractéristiques principales est liée à la politique sociale.

J’essaie de penser à quelque chose d’autre qu’on pourrait retrouver dans le code. Vous vous êtes penché récemment sur la question des infractions visant la prostitution. Cette question comporte un élément d’aspect social.

Le code contient plusieurs infractions. Tout dépend de la façon dont vous définissez l’expression « politique sociale » en fonction des éléments du code.

Ce cas en est simplement un autre exemple.

**Le sénateur Joyal :** Vous n’avez pas tenu compte d’études plus récentes sur, par exemple, l’augmentation de la consommation du tabac. D’après l’information générale véhiculée par les médias, il ne semble pas que la consommation du tabac ait augmenté à un point tel qu’on doive, comme on dit, prendre le marteau du Code pénal pour arriver à combattre une augmentation qui serait devenue effrénée, qui mettrait en danger la santé publique et exercerait une pression considérable sur les institutions de santé — on connaît toute la chaîne des réactions. Avez-vous une étude qui démontrerait que la consommation du tabac a augmenté considérablement et qu’il y a lieu d’intervenir de façon directe au moyen du Code pénal?

**M. Saint-Denis :** Je ne suis pas au courant de telles études. Par contre, si je ne m’abuse, il me semble, d’une part, que les renseignements indiquent que la consommation du tabac chez les jeunes ait augmenté — mais peut-être pas d’une façon importante.

D’autre part, nous sommes au courant de certaines activités qui impliquent la contrebande de tabac où des actes de violence ont été commis. On parle du déchargement d’armes à feu, même de l’usage d’armes à feu, dans certains cas, pour commettre une infraction. Il s’agissait de l’un des éléments que le gouvernement voulait viser. Sinon, je ne suis pas au courant de ce genre d’étude.

**Le sénateur Joyal :** Le projet de loi, à l’article 3, traite du bien de la vente, de la livraison, de la distribution et non de l’achat. C’est-à-dire qu’un jeune qui achète des cigarettes de contrebande n’est pas visé par le projet de loi — à moins que je ne lise pas bien l’article 3.

**M. Saint-Denis :** Non, l’achat n’est pas une activité qui est comprise.

**Le sénateur Joyal :** On ne peut pas dire que ce projet de loi aura un effet direct pour décourager les jeunes, en leur disant que, s’ils achètent des cigarettes de contrebande, ils risquent de se retrouver

for marijuana or other drugs that young people might want to consume, the use of which we can suspect has increased, and as a result, so have the risks and all the other related consequences.

**Mr. Saint-Denis:** No, that is not the case.

**Senator Joyal:** It is not the case. In addition, based on your answer to Senator Dagenais, that is not the objective either. The bill will therefore have quite a peripheral effect on the use of contraband tobacco by young people since, in practical terms, once the tobacco is resold, the person buying it at the final destination is not committing a crime or is not presumed to be taking part in a criminal act.

**Mr. Saint-Denis:** That is quite right. However, the act of purchasing is closely linked to possession. One of the things we specifically wanted to avoid is criminalizing possession. We did not want to criminalize a person buying or possessing contraband cigarettes. This is an attempt to control the supply rather than the demand through criminal legislation.

**Senator Dagenais:** Mr. Saint-Denis, you said that other police forces will be involved from now on. You know as well as I do that police forces must manage their budgets and choose their battles accordingly. If I go by what I was reading this morning, the Sûreté du Québec is the third largest police force in Canada. In light of what is happening in Quebec, it will face budget cuts and will have to reduce its services.

What do you expect from police services, now that they will be able to participate in this fight because of the bill?

**Mr. Saint-Denis:** I could not predict what their reactions will be or what strategies they will adopt. It is very possible that they will restrict themselves to accidental discoveries where they might find significant amounts of contraband tobacco in a truck driving along Highway 40 or Highway 20, in Quebec. The police officers will then have the opportunity to lay charges for that new offence.

In terms of strategies for specific activities, I cannot say.

[English]

**Senator Baker:** As to the constitutionality of this provision, the existing laws in the Excise Act and in provincial legislation have been challenged several times in the courts as to whether or not it's cruel and unusual punishment under section 12 of the Charter, and I think the final resolution is that it passed the test.

Now in those cases, these were mostly regulatory offences, certainly all fines, but now you're using a sledgehammer on the same offences under the Criminal Code. It doesn't matter if you

en prison. Ce n'est pas le cas de la marijuana ou d'autres drogues que les jeunes peuvent vouloir consommer et pour lesquelles on pourrait estimer qu'il y a une augmentation de la consommation, donc une augmentation du danger et de toutes les conséquences qui s'ensuivent.

**M. Saint-Denis :** Non, ce n'est pas le cas.

**Le sénateur Joyal :** Ce n'est pas le cas. De plus, d'après la réponse que vous avez donnée au sénateur Dagenais, ça n'en est pas non plus l'objectif. Donc, le projet de loi aura un effet très lointain sur la consommation du tabac de contrebande par les jeunes puisque, en pratique, une fois qu'il se trouve dans le réseau de la revente, celui qui l'achète en destination finale ne pose pas un acte criminel ou n'est pas présumé être partie à un acte criminel.

**M. Saint-Denis :** C'est très juste. Toutefois, l'achat s'associe beaucoup à la question de la possession. L'une des choses que nous ne voulions pas faire, c'était justement de criminaliser la possession. Nous ne voulions pas criminaliser l'acheteur ou le possesseur de cigarettes de contrebande. C'est une tentative de contrôle de l'offre plutôt que de contrôle de la demande par le truchement d'une loi criminelle.

**Le sénateur Dagenais :** Monsieur Saint-Denis, vous avez mentionné qu'il y aura désormais participation des autres corps policiers. Vous savez, comme moi, que les corps policiers ont des budgets à administrer et doivent choisir leurs luttes en conséquence. Si je me fie à ce que je lisais ce matin, la Sûreté du Québec est quand même le troisième plus gros corps policier au Canada. Compte tenu de ce qui se passe au Québec, elle subira des restrictions budgétaires et devra réduire ses services.

À quoi vous attendez-vous des services de police, maintenant qu'ils pourront participer à cette lutte en vertu du projet de loi?

**M. Saint-Denis :** Je ne pourrais pas vous prédire quelles seront leurs réactions ou quelles stratégies ils adopteront. Il est fort possible qu'on se limite aux cas de découvertes accidentelles où on découvre, par exemple, dans un camion qui se promène sur l'autoroute 40 ou sur l'autoroute 20, au Québec, des quantités importantes de tabac de contrebande. Les policiers auront alors le loisir de déposer des accusations visant cette nouvelle infraction.

Pour ce qui est des stratégies visant des activités précises, je ne peux pas faire de prévision.

[Traduction]

**Le sénateur Baker :** En ce qui concerne la constitutionnalité de la disposition, je sais que les dispositions qui font partie de la Loi sur l'accise et des lois provinciales ont souvent été contestées devant les tribunaux afin de trancher sur le caractère cruel et inusité de la peine par rapport aux termes de l'article 12 de la Charte, et je crois que la constitutionnalité s'est avérée.

Or, dans ces cas, il s'agissait surtout d'infractions réglementaires, toutes passibles d'amendes assurément. Mais désormais, on se servira d'une masse pour les mêmes infractions

are the boss man or the mule, in this case; you can have a driver who will encounter the same penalty as the person or the persons who employed the driver.

As you are well aware, the sentencing provisions by judges under the Controlled Drugs and Substances Act deal with those who carry drugs differently than the bosses, than the people who are at the top of the ladder. The sentences are far less. If you look at every sentencing decision, they are far less for persons who are not kingpins in the operation.

Yet this provision here will apply to, what, 500 packages of cigarettes. If there are 20 cigarettes in a package and there are 10,000 cigarettes, that's 500 packages. Somebody's transporting those 500 packages. For the second offence, they go to jail for three months, regardless.

Did the department check the constitutionality, analyze it and make up its mind that this will pass the constitutionality test, as far as section 12 is concerned?

**Mr. Saint-Denis:** In short, yes. In fact, the department always verifies the constitutionality of any of the provisions that we propose, especially when minimum penalties are involved.

To respond to some of the questions or the issues you've raised, the question of the kingpin would not necessarily be dealt with through this particular proposed provision but might be dealt with through the criminal organization provisions of the code where the penalties are much more serious. If we can demonstrate that the individual has provided instructions or the like or is working for an organized criminal group, then those provisions would come into play.

**Senator Baker:** A different charge.

**Mr. Saint-Denis:** And then we're talking about a totally different ball game, as it were, with more serious consequences available.

**Senator Baker:** Thank you.

**Senator McInnis:** The reason, is it not, that you brought this in is, to the extent possible, all police forces in Canada can operate with this offence? The other reason, of course, is you're trying to fight organized crime as well as loss of revenue. The law in Canada is you have to pay taxes on cigarettes, federal and provincial, except if you're an Aboriginal on a reserve, in which case you don't have to.

But part of the problem with contraband cigarettes is that the seizure of cigarettes by the RCMP went down markedly from the year 1999 through to the year 2004. The reason for that, as I recall, was that they reduced taxes to combat this. That's part of

aux termes du Code criminel. Que vous soyez le grand patron ou le simple passeur, peu importe, on vous donnera la même peine. Le conducteur sera passible de la même peine que celui ou ceux qui l'ont engagé.

Comme vous le savez très bien, les dispositions relatives à la détermination de la peine par des juges aux termes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ne traitent pas ceux qui transportent la drogue de la même façon que leurs chefs et ceux qui sont en haut de la pyramide. Les peines sont beaucoup moins lourdes pour les mules. Si vous examinez toutes les décisions liées à la détermination de la peine, vous verrez qu'elles sont beaucoup moins lourdes pour ceux qui ne sont pas des piliers de l'organisation.

Or, cette disposition s'appliquera à, quoi, 500 paquets de cigarettes? S'il y a 10 000 cigarettes à raison de 20 cigarettes par paquet, cela fait 500 paquets. Quelqu'un transporte ces 500 paquets. À la deuxième infraction, il est envoyé en prison, peu importe la situation.

Le ministère a-t-il vérifié la constitutionnalité de cette disposition? L'a-t-il analysée afin d'établir si elle allait passer le test de la constitutionnalité par rapport à l'article 12?

**M. Saint-Denis :** En bref, oui. En fait, le ministère vérifie toujours la constitutionnalité de toutes les dispositions que nous proposons, surtout lorsqu'elles comportent des peines minimales.

Pour répondre à certaines des questions ou certains des problèmes que vous avez soulevés, disons que le cas du pilier de l'organisation ne serait pas nécessairement traité par l'entremise de la disposition proposée. Il se peut que ce soient plutôt les dispositions sur le crime organisé du Code qui servent à juger son cas, dispositions qui s'accompagnent de peines beaucoup plus lourdes. Si nous pouvons prouver que la personne a fourni des instructions ou d'autres indications semblables, ou qu'il travaille pour le crime organisé, ce sont ces dispositions qui seront évoquées.

**Le sénateur Baker :** Une différente accusation.

**M. Saint-Denis :** Les règles du jeu changent complètement, et les conséquences sont beaucoup plus graves.

**Le sénateur Baker :** Merci.

**Le sénateur McInnis :** En définitive, la raison pour laquelle vous proposez cette modification, c'est que vous souhaitez que tous les corps policiers du Canada puissent avoir recours à cette infraction, n'est-ce pas? L'autre raison, bien entendu, c'est que vous essayez de combattre le crime organisé ainsi que la perte de revenus. Au Canada, la loi dit que vous devez payer des taxes fédérales et provinciales sur les cigarettes, sauf si vous êtes un Autochtone et que vous vivez dans une réserve.

Mais une partie du problème des cigarettes de contrebande est que le nombre de saisies effectuées par la GRC a diminué de façon marquée entre 1999 et 2004. Si je me rappelle bien, la raison de cette diminution était que les gouvernements avaient décidé de

the root of the problem, I think. As Senator McIntyre mentioned directly, you had large corporations in this country that were sending it off to the States and smuggling it back in — unbelievable. They got caught, but that is part of the difficulty insofar as the smuggling and the contraband cigarette issue.

**Mr. Saint-Denis:** Well, you're quite correct. I think that the high excise tax on tobacco contributes to the problem. The differential in the cost is obviously something that a criminal group will bear in mind when they're trying to move a commodity of some sort. It happens that the tobacco commodity is heavily taxed, and so if they can get around that, they can offer an equivalent product at a much lower price, thereby making it attractive. That's true, but that's something outside of the criminal law area altogether.

**Senator McInnis:** Oh, I know.

**Senator Batters:** Thank you for being here today, Mr. Saint-Denis. My first question is related to Senator Baker's earlier question about the potential arguments on constitutionality.

This particular offence — we're seeking to put it in the Criminal Code — relates to the fact that contraband tobacco has become a significant problem. We have organized crime involvement, and we heard a lot of previous testimony when this bill was first before us that the same pipelines used to smuggle cigarettes are also used to smuggle drugs and guns and all of that kind of terrible activity. Wouldn't that bolster the constitutionality arguments?

**Mr. Saint-Denis:** Well, there's no doubt the pipeline, as you indicate, does not involve itself exclusively with contraband tobacco. Our understanding is, from the RCMP's experience, that those same groups move other things, such as firearms and drugs, on the one hand. You're right that that would be an argument that would be made, as well as the significant level of illegal activity in this area.

I think the most important argument would be that, in point of fact, this is what we think is a tailor-made approach to the problem in that we're not suggesting that simple possession be criminalized on the one hand. We're not suggesting that a first offender be subjected to a minimum penalty. We're saying that for repeat offenders on the one hand, plus where there are significant quantities of tobacco products involved and, lastly, that the individual has been prosecuted by indictment, under those circumstances there is the possibility of imposing a minimum penalty. We think that the courts would recognize the rationale to imposing this type of penalty and would sustain the constitutionality.

**Senator Batters:** Thank you.

réduire les taxes pour combattre la contrebande. Je crois que cela était en partie à l'origine du problème. Comme le sénateur McIntyre l'a dit, de grandes sociétés opérant au Canada envoyaient une partie de leur production aux États-Unis et la faisaient rentrer clandestinement au pays pour contourner les taxes — c'est incroyable! Elles se sont fait pincer, certes, mais il reste que cet aspect est une partie de la problématique entourant la contrebande de cigarettes.

**M. Saint-Denis :** Eh bien, vous avez tout à fait raison. Je crois que la taxe d'accise élevée qui frappe le tabac fait partie du problème. L'écart de prix est évidemment un aspect dont un groupe criminel tiendra compte au moment de faire le trafic d'une denrée donnée. Or, le tabac est une denrée très taxée. Alors, s'il parvient à contourner cela et qu'il arrive à offrir un produit équivalent, mais à bien meilleur marché, le produit devient, du coup, plus attrayant. Tout cela est vrai, mais ce sont des considérations qui échappent complètement au droit criminel.

**Le sénateur McInnis :** Oui, je le sais.

**La sénatrice Batters :** Merci d'être ici, aujourd'hui, monsieur Saint-Denis. Ma première question a trait à une question que le sénateur Baker a posée plus tôt au sujet des contestations possibles en matière de constitutionnalité.

Cette infraction — nous voulons l'intégrer au Code criminel — porte sur le fait que la contrebande de tabac est devenue un problème important. Le crime organisé s'en mêle, et dans beaucoup de témoignages que nous avons entendus la première fois que nous avons été saisis du projet de loi, on nous a dit que les mêmes réseaux de contrebande de cigarettes servent également au trafic de drogues, d'armes à feu ainsi qu'à toutes les terribles activités de ce genre. Cela ne renforce-t-il pas l'argument concernant la constitutionnalité?

**M. Saint-Denis :** Il ne fait aucun doute que les réseaux, comme vous l'avez indiqué, ne servent pas exclusivement à la contrebande de tabac. D'après ce qu'en sait la GRC, les mêmes groupes se livrent également à d'autres types de contrebande, comme, d'une part, le trafic d'armes à feu et de drogues. Vous avez raison de dire que cet argument serait invoqué, tout comme l'ampleur des activités criminelles dans ce domaine.

Je pense que l'argument le plus important serait que, en réalité, il s'agit selon nous d'une approche adaptée au problème, car nous ne proposons pas de criminaliser la simple possession. Nous ne suggérons pas plus qu'un délinquant primaire soit passible d'une peine minimale. Nous proposons que pour ce qui est des récidivistes, lorsqu'il y a une quantité importante de produits du tabac et, enfin, que le contrevenant est poursuivi par mise en accusation, il soit possible, dans ces circonstances, de prescrire une peine minimale. Nous croyons que les tribunaux reconnaîtraient le bien-fondé de ce type de peine et qu'ils en appuieraient la constitutionnalité.

**La sénatrice Batters :** Merci.

**The Chair:** Mr. Saint-Denis, thank you for your contribution to our hearings; it's much appreciated.

For our second panel today, please welcome from the Six Nations of the Grand River, Chief Ava Hill and Richard Powless, Advisor; from the Algonquins of Pikwakanagan First Nation, Chief Kirby Whiteduck; from Anishinabek Nation, Jody Kecheho, Senior Policy Analyst; and from The Association of Iroquois and Allied Indians, Grand Chief Gordon Peters.

Welcome, ladies and gentlemen. Good to see you all, and I understand you all have opening statements. We'll begin with Mr. Peters.

**Gordon Peters, Grand Chief, The Association of Iroquois and Allied Indians:** Good morning. I come from an association where most of our members have pre-Confederation treaties; these treaties pre-date the formation of Canada. As such, we continue to exercise their sovereign authority as those nations that shared their relationships with different nations, including Great Britain.

It's clear to the peoples who have signed those treaties that they are indeed nations, and at no time did they surrender their sovereignty to anyone. In fact, it's clear that, today, the Supreme Court is moving in a direction that begins to recognize not only land and economic rights but Aboriginal title as well. So that is the area that we see ourselves working with.

Bill C-10 is the issue at hand today. We're at a place where we believe that this particular bill should be withdrawn on several bases. First and fundamental is the duty to consult. It is clear that the Supreme Court of Canada has provided the Government of Canada with the honour of the Crown, which is a duty to consult. That duty to consult requires Canada to work with us, not only to consult but to be able to negotiate and accommodate us as well. That remains outstanding because there has been no consultation with respect to Bill C-10. In our eyes, Bill C-10 is an economic issue. Clearly, it is not something that we take lightly. It will impact our communities immensely.

This particular bill reaches out to our basic community population. In our communities, most of the stores are small mom-and-pop stores. We will have a huge loss of employment. Jobs will be lost. Families depend on this industry to survive. We fundamentally believe that should this bill go through, you will see a marked increase in our communities in social requirements, crime and violence. We know that when people have incomes they enjoy a certain quality of life, but when they lose their jobs all those things diminish. That's the table that is being set right now for our communities.

**Le président :** Monsieur Saint-Denis, merci de votre contribution à nos audiences; nous vous en sommes très reconnaissants.

Nous passons au deuxième groupe de témoins. Veuillez souhaiter la bienvenue à la chef Ava Hill et au conseiller Richard Powless, des Six Nations of the Grand River; au chef Kirby Whiteduck, de la Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan; à Jody Kecheho, analyste principal en matière de politique, de la Nation Anishinabek; et au grand chef Gordon Peters, de l'Association of Iroquois and Allied Indians.

Madame, messieurs, soyez les bienvenus. Nous sommes heureux de vous compter parmi nous. Je crois que vous avez tous une déclaration liminaire. Nous allons commencer par M. Peters.

**Gordon Peters, grand chef, The Association of Iroquois and Allied Indians :** Bonjour. Je représente une association dont la plupart des membres possèdent des traités conclus avant la Confédération; ils ont été signés avant la formation du Canada. Par conséquent, nous continuons d'exercer leur autorité souveraine en tant que nations ayant entretenu des relations avec d'autres pays, y compris la Grande-Bretagne.

Pour les peuples qui ont signé ces traités, il ne fait aucun doute qu'ils constituent des nations, et ils n'ont jamais renoncé à leur souveraineté au profit de qui que ce soit. En fait, il est évident de nos jours que la Cour suprême est de plus en plus disposée à reconnaître non seulement les droits territoriaux et économiques, mais également le titre ancestral. C'est donc dans ce contexte que nous exerçons nos activités.

Nous sommes ici aujourd'hui pour parler du projet de loi C-10. Nous croyons actuellement que ce projet de loi devrait être rejeté pour plusieurs raisons. La première, qui est fondamentale, concerne l'obligation de consulter. Il est évident que la Cour suprême du Canada a accordé au gouvernement du Canada l'honneur de la Couronne, qui est une obligation de consulter. Conformément à cette obligation, le Canada doit collaborer avec nous, non seulement en nous consultant, mais aussi dans le cadre de consultations visant à nous accommoder. Cela reste à faire, car aucune consultation n'a été menée au sujet du projet de loi C-10. À nos yeux, le projet de loi C-10 représente un enjeu économique. De toute évidence, ce n'est pas une chose que nous prenons à la légère, car il aura d'immenses répercussions sur nos communautés.

Le projet de loi vise la base de nos collectivités, car la plupart des commerces qu'on y trouve sont de petits magasins familiaux. Nous allons perdre énormément d'emplois. Les familles comptent sur cette industrie pour survivre. Nous croyons sincèrement que l'adoption de ce projet de loi entraînerait dans nos communautés une hausse marquée des besoins sociaux, du crime et de la violence. Nous savons que les gens qui touchent un revenu jouissent d'une certaine qualité de vie, mais lorsqu'ils perdent leur emploi, cette qualité de vie diminue. C'est ce à quoi doivent actuellement s'attendre nos communautés.

We're recommending that the federal government work with our communities to consider new models for revenue sharing that respect that nation-to-nation treaty relationship.

This follows with the discussion that I laid out this morning, namely that we should be talking about revenue sharing. Revenue sharing in the context of tobacco is one of the areas that we can do. With the shared jurisdiction, one of the areas that we may be able to develop jointly is the notion of a tobacco trade commission where we can share jurisdiction, work together and find solutions. Ultimately, with the heavy-handed and paternalistic approach of this bill, we need to find new solutions. It's clear with First Nations control of First Nations education that that heavy-handedness did not work because it was dealing with our children. This will touch our families in the same way. I am sure you will see the same things as you go forward.

We need to have a new definition of "contraband" because the definition of "contraband" right now is aimed directly at our communities. It doesn't deal with the contraband that comes from the major tobacco companies or from the other countries around the world, which are imported into Canada. Clearly we need to talk about what "contraband" really means with respect to our communities and to begin to differentiate that from First Nations' tobacco and how we see that working.

I think it's a clear responsibility for us to sit down and work together. The treaties have laid out that process for us to be able to do so and a failure to do that continues to violate the rule of law in Canada. We certainly believe that we can regulate. We have the power to be able to regulate. We regulate many things in our communities right now. Although we don't particularly support the Indian Act, that regulatory process is entrenched in the Indian Act as well. There is no reason why anyone should not be able to work with us to find regulatory solutions for us to uphold our way of being able to deal with tobacco in our communities.

I leave that with you. I put that out there for us. If there are any other questions, we'll be pleased to answer those questions after everyone has presented.

*[Ms. Hill spoke in an Aboriginal language.]*

**Ava Hill, Chief, Six Nations of the Grand River:** Hello. I am the chief of the elected council of Six Nations of the Grand River. We have provided background information on our community in our written brief, so I will cut to the chase with our comments on Bill C-10. I want to thank all the senators for inviting us here so that you can listen to our concerns about Bill C-10.

I want to expand on some of the issues that Grand Chief Peters has raised. I will begin with the destruction of our First Nations economies. This bill will have a devastating effect on our

Nous recommandons au gouvernement fédéral de collaborer avec nos communautés pour considérer de nouveaux modèles de partage des recettes qui respectent les traités de nation à nation.

Cela donne suite à la discussion que nous avons eue ce matin au sujet du partage des recettes. Le commerce du tabac représente un des domaines où c'est possible. C'est un des secteurs pour lesquels nous pourrions mettre conjointement sur pied une commission du commerce pour partager la compétence, collaborer et trouver des solutions. En fin de compte, nous devons trouver de nouvelles solutions compte tenu de l'approche autoritaire et paternaliste du projet de loi. Il est évident pour nous que cette attitude autoritaire n'a pas fonctionné pour ce qui est du contrôle de l'éducation des Premières Nations, car cela concernait nos enfants. Cette mesure touchera nos familles de la même façon. Je suis certain que vous verrez les mêmes résultats dans le cadre de vos démarches.

Nous avons besoin d'une nouvelle définition du mot « contrebande », car celle que nous avons maintenant vise directement nos communautés. Elle ne porte pas sur la contrebande à laquelle se livrent les grandes compagnies de tabac ou d'autres pays, qui importent leurs produits au Canada. De toute évidence, nous devons discuter de ce que nous entendons vraiment par « contrebande » lorsqu'il s'agit de nos communautés, et nous devons commencer à faire une distinction pour ce qui est du tabac des Premières Nations et à discuter de la façon d'envisager cela.

Je pense que nous avons manifestement la responsabilité de travailler ensemble. Les traités ont établi pour nous la marche à suivre pour y arriver, et notre incapacité à collaborer continue de porter atteinte à la primauté du droit au Canada. Nous croyons que nous sommes capables d'établir une réglementation. Nous avons le pouvoir de le faire. Nous réglementons actuellement beaucoup de choses dans nos communautés. Nous n'appuyons pas particulièrement la Loi sur les Indiens, mais ce processus de réglementation va également dans le même sens que ce qu'elle prévoit. Rien ne s'oppose à ce que l'on travaille avec nous pour trouver des solutions réglementaires qui permettent à nos communautés de faire le commerce du tabac.

Je termine là-dessus. Je vous laisse y réfléchir. S'il y a d'autres questions, nous serons heureux d'y répondre quand tout le monde aura fait sa déclaration.

*[Mme Hill parle dans une langue autochtone.]*

**Ava Hill, chef, Six Nations of the Grand River :** Bonjour. Je suis la chef du conseil élu des Six Nations de la rivière Grand. Notre mémoire comprend des renseignements généraux sur notre communauté. Je vais donc m'en tenir à l'essentiel et vous faire part de nos commentaires sur le projet de loi C-10. Je remercie tous les sénateurs de nous avoir invités à témoigner pour prendre connaissance de nos préoccupations au sujet du projet de loi C-10.

J'aimerais en dire plus long sur certains points abordés par le grand chef Peters. Je vais commencer par la destruction de l'économie de nos Premières Nations. Ce projet de loi aura un

economy. It will create an economic void for Six Nations. It will mean a loss in our community alone of 2,000 jobs and unparalleled unemployment. Unemployment will be created in tobacco industry jobs related to tobacco farming, retail outlets, the manufacturers and the many spinoff businesses that generate revenue out of that industry. For many, this bill will lead to poverty.

This government has stated time and time again that it is all about creating jobs and economic stimulus. This bill will have the opposite effect and we can't help wonder why we are being singled out for such harsh treatment.

In other sectors in this country, if 2,000 jobs were being eliminated, Canada would step in with a bailout plan or an alternative economic stimulus. Where is our alternative? Forcing honest, hard-working people onto welfare is not economic stimulus. Is Canada going to provide us with more welfare money to assist these individuals who will lose their jobs? That's where they'll have to go if they lose their jobs.

The tobacco industry provides jobs where they otherwise do not exist. Many of the businesses are family owned, mom-and-pop entrepreneurs. This bill will be taking the food out of their mouths and that of their families.

The number of our citizens employed in the tobacco trade affects many families. Many manufacturers also grow their own tobacco which is used in local manufacturing. There is a group of these tobacco manufacturers in our community who are working with the both the elected and traditional governments to develop regulations to control and regulate the tobacco industry in our community. I understand that group will be making a presentation to you next week.

To us tobacco is a sacred plant which we have been using and trading for thousands of years. We see this as a jurisdiction and rights issue as well as an economic one. Canada is using its dominant force to take income from First Nations in favour of themselves, yet offering nothing in return to replace the economic benefits from First Nations trade in tobacco. When people have surplus money beyond the basics, they spend it in the local economy. That creates additional jobs in the local economy. Restaurants, local grocery stores and car repair stores are but an example. Not only will the Six Nations economy be devastated but surrounding non-Indian businesses in Brantford, Cayuga, Hagersville and Caledonia, the towns near us, will also be affected because our people will not have money to spend in those businesses.

This bill is not about crime but about lost tax revenues. While the federal government wants to portray this bill as dealing with contraband or illegal tobacco and crime, it is not. This connection

effet dévastateur sur notre économie. Il créera un vide économique pour les Six Nations. Seulement dans notre communauté, il se traduira par la perte de 2 000 emplois et un taux de chômage sans précédent qui touchera les producteurs, les détaillants, les fabricants et les nombreuses entreprises dérivées qui génèrent des revenus grâce à cette industrie. Pour beaucoup de monde, ce projet de loi mènera à des problèmes de pauvreté.

Le gouvernement a affirmé à maintes reprises qu'il s'agit de créer des emplois et de stimuler l'économie. Le projet de loi aura l'effet contraire, et nous ne pouvons faire autrement que nous demander pourquoi nous faisons l'objet d'un traitement aussi sévère.

Dans d'autres secteurs, si 2 000 emplois étaient éliminés, le Canada interviendrait avec un plan de sauvetage ou une autre mesure de relance de l'économie. Qu'est-ce qui est fait pour nous? Forcer des gens travaillants et honnêtes à recourir à l'aide sociale n'est pas une mesure de relance économique. Le Canada nous donnera-t-il plus d'argent pour offrir de l'aide sociale à ceux qui perdront leur emploi et qui n'auront d'autres choix que de se tourner vers cette option?

L'industrie du tabac crée des emplois où il n'y en a pas autrement. Il y a beaucoup d'entreprises familiales, et ce projet de loi privera donc des familles entières de leur gagne-pain.

De nombreuses familles sont concernées compte tenu du nombre de nos citoyens qui travaillent dans l'industrie du tabac. Beaucoup de fabricants font également pousser leur propre tabac, qui est ensuite utilisé dans l'industrie manufacturière locale. Dans notre communauté, un groupe de fabricants de tabac collabore avec le gouvernement élu et son pendant traditionnel pour élaborer des règlements visant à contrôler l'industrie du tabac. Je crois d'ailleurs que ce groupe comparaitra devant vous la semaine prochaine.

Le tabac est pour nous une plante sacrée que nous utilisons et que nous échangeons depuis des milliers d'années. Pour nous, il s'agit d'une question de compétence et de droits de même qu'un enjeu économique. Le Canada se sert de sa force dominante pour s'approprier des revenus touchés par les Premières Nations, et il n'offre pourtant rien en retour pour remplacer les retombées économiques du commerce du tabac des Premières Nations. Quand les gens ont plus d'argent qu'il leur en faut pour assurer leurs besoins de base, ils dépensent cet argent dans l'économie locale, ce qui permet de créer de nouveaux emplois. Les restaurants, les épiceries locales et les garages de mécanique automobile ne sont que quelques exemples du type d'établissements concernés. L'économie des Six Nations sera dévastée, tout comme les entreprises non autochtones des environs à Brantford, à Cayuga, à Hagersville et à Caledonia, les villes près de nous, car nos citoyens n'auront plus d'argent à y dépenser.

Ce projet de loi ne porte pas sur le crime, mais sur des pertes de recettes fiscales. Le gouvernement fédéral veut faire croire que cette mesure législative concerne la contrebande ou le tabac illégal



to crime is a red herring and part of a fear mongering strategy used by this government into scaring legislators and legislatures into passing this bill.

A criminal defence lawyer from Toronto received 1,000 criminal cases involving organized crime gangs and found that only 5 of those involved First Nations members but none were related to tobacco.

Six Nations acknowledges that there may be a criminal element in many sectors of business and society, but it must be stated clearly that we do not support or condone any connection with criminal activity related to the tobacco industry. The truth is the majority of producers, growers and sellers at Six Nations are not involved in organized crime and they, too, stand against any criminal element being involved in tobacco.

High federal and provincial taxes have made this more profitable for those seeking to take advantage, yet governments will not consider cutting back on this profitable enterprise. Six Nations welcomes the efforts to squash out illegal activity connected with tobacco if or when it exists within our community.

Federal scare tactics also claimed that First Nations-produced cigarettes contained dangerous or unhealthy additives such as illegal drugs. Nothing could be further from the truth. Many of our manufacturers grow their own tobacco which is used in the production of the final product. As such, there is more quality control, and First Nations cigarettes, in many cases, are a purer product than those produced by the multi-billion dollar manufacturers.

Bill C-10 is really about Canada trying to protect its tax revenues at the expense of First Nations communities. Yet we never agreed to allow the Crown or Canada to impose taxes on us or to invade our tax jurisdiction. As Grand Chief Peters says, we have pre-Confederation treaties with the Crown. These treaties were recognized and protected in Canada's Constitution in 1982 and now form part of the rule of law in this country. All of this is to say that the relationship between the Iroquois nations and the Crown in Canada is one of an equal and an ally. Never did we agree to be subjected nor give the Crown or Canada the right to enact laws over us.

We have consistently pressed that position at the international level since 1924 at the League of Nations when the presentation was made by Chief Deskaheh. This interference with our internal affairs and jurisdiction is a direct violation of the Guswentha,

et le crime, mais ce n'est pas le cas. Ce lien avec le crime est un faux-fuyant qui fait partie d'une campagne de peur utilisée par le gouvernement pour inciter les législateurs et les assemblées législatives à adopter le projet de loi.

Un avocat de la défense de Toronto s'est occupé de 1 000 affaires criminelles portant sur le crime organisé pour se rendre compte que des membres des Premières Nations étaient impliqués dans seulement cinq de ces affaires, et qu'aucune n'était liée au tabac.

Les Six Nations conviennent qu'il pourrait y avoir un élément de criminalité dans de nombreux secteurs du milieu des affaires et de la société, mais il faut bien préciser que nous ne soutenons ou n'approuvons aucune activité criminelle liée à l'industrie du tabac. La réalité, c'est que la majorité des producteurs et des vendeurs des Six Nations ne sont pas impliqués dans le crime organisé et qu'ils s'opposent eux aussi à tout élément de criminalité dans l'industrie du tabac.

Les taxes fédérales et provinciales élevées ont fait en sorte que c'est encore plus rentable pour ceux qui cherchent à en tirer parti. Pourtant, les gouvernements n'examinent pas la possibilité de réduire les taxes qui cible cette activité très lucrative. Les Six Nations se réjouissent des efforts qui visent à sévir contre toute activité criminelle liée au tabac qui prendrait place dans notre communauté.

Dans le cadre de ses tactiques alarmistes, le gouvernement fédéral a également affirmé que les cigarettes fabriquées par les Premières Nations contiennent des additifs dangereux ou malsains tels que des drogues illégales. Or, rien n'est plus faux. Beaucoup de nos fabricants font pousser eux-mêmes le tabac qu'on retrouve dans leur produit final. Ils exercent donc un meilleur contrôle de la qualité, et les cigarettes des Premières Nations sont bien souvent plus pures que celles que produisent les fabricants dont les revenus atteignent plusieurs milliards de dollars.

Dans les faits, avec le projet de loi C-10, le Canada essaie de protéger ses recettes fiscales aux dépens des communautés des Premières Nations. Nous n'avons pourtant jamais autorisé la Couronne ou le Canada à nous imposer des taxes ou à empiéter sur notre compétence en matière de taxes. Comme le grand chef l'a dit, nous avons conclu des traités avec la Couronne avant la Confédération. Ces traités sont reconnus et protégés par la Constitution du Canada de 1982 et font maintenant partie de la règle de droit du pays. Bref, la relation entre les nations iroquoises et la Couronne au Canada est une relation entre égaux et entre alliés. Nous n'avons jamais accepté d'être soumis ni donné à la Couronne ou au Canada le droit d'adopter des lois que nous devons respecter.

Nous avons continuellement soutenu cette position à l'échelle internationale depuis que le chef Deskaheh s'est adressé à la Société des Nations en 1924. Cette ingérence dans nos affaires internes et nos compétences est une violation directe du

which is the Two Row Wampum Treaty. Our right to self-determination was also recognized by the UN Declaration on the Rights of Indigenous People, which Canada has supported.

Put simply, Bill C-10 is a violation of Canada's Constitution and is therefore illegal and should be withdrawn. Bill C-10 may also be a violation of the Canadian Human Rights Act because it is focused primarily on First Nations communities.

**The Chair:** Chief, I will have to encourage you to come to a conclusion.

**Ms. Hill:** Should this bill proceed we will review all of our options, including a charge of violating our human rights. Also, Canada did not meet its duty to consult in drafting this bill.

I will skip right to our recommendations: that Canada withdraw Bill C-10 for the reasons cited above; that if Canada should decide to proceed with the bill, then they should make First Nations exempt from the law; that Canada should move immediately to adjust settlement of the First Nations lands rights — Six Nations has a long outstanding grievance and the federal government refuses to come back to the table to talk about it — and that they should do that and pay outstanding monies owed for stolen lands and resources; that both the federal and provincial governments share their billions of dollars in tax revenues from tobacco products with First Nations; that Canada withdraw this bill and refer it to Supreme Court of Canada as a violation of section 35 of the Canadian Constitution, the Canadian Human Rights Act and the duty to consult and respect the free prior and informed consent; and that Canada commit to a true consultation with First Nations rights holders across Canada, consultation that would be comprehensive with travel to all First Nations regions to discuss and seek input from First Nations on the larger issue of economic support for our communities, leading to resource revenue sharing agreements and tax treaties with our nations; and, lastly, that Canada engage in a process with First Nations to review all federal legislation for compliance with sections 25, 35 of the Canadian Constitution.

**Kirby Whiteduck, Chief, Algonquins of Pikwakanagan First Nation:** I am Chief of the Algonquins of Pikwakanagan First Nation. Pikwakanagan is the name of a reserve about 90 miles west of here. We're part of the larger Algonquin Nation. Our traditional territory is the watershed on both sides of the Ottawa River. We're also a member of the Anishinabek.

Guswentha, le traité de wampum à deux rangs. Notre droit à l'autodétermination a également été reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que le Canada a appuyée.

En termes simples, le projet de loi C-10 constitue une violation de la Constitution du Canada. Il est donc illégal et devrait être rejeté. Il est également possible qu'il déroge à la Loi canadienne sur les droits de la personne, car il vise surtout les collectivités autochtones.

**Le président :** Madame Hill, je dois vous demander d'en venir à votre conclusion.

**Mme Hill :** Si le projet de loi est adopté, nous allons revoir toutes nos options, y compris porter une accusation pour avoir violé nos droits de la personne. Le Canada ne s'est également pas acquitté de son obligation de consulter dans le cadre de la rédaction du projet de loi.

Je vais passer directement à nos recommandations : que le Canada retire le projet de loi C-10 pour les raisons susmentionnées; que s'il décide d'adopter le projet de loi, il voit à ce que les Premières Nations ne soient pas assujetties à la loi; qu'il modifie immédiatement l'entente relative aux droits territoriaux des Premières Nations — les Six Nations ont depuis longtemps un différend non résolu, et le gouvernement fédéral refuse de reprendre les négociations — et qu'il verse les sommes dues pour avoir volé des terres et des ressources; que les gouvernements fédéral et provinciaux partagent avec les Premières Nations les milliards de dollars perçus en recettes fiscales découlant des produits du tabac; que le Canada renonce à ce projet de loi et le renvoie à la Cour suprême du Canada parce qu'il contrevient à l'article 35 de la Constitution canadienne, à la Loi canadienne sur les droits de la personne ainsi qu'à l'obligation de consulter et au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause; qu'il s'engage à mener de véritables consultations exhaustives auprès des titulaires de droits des Premières Nations de partout au Canada en envoyant des représentants dans toutes les régions occupées par les Premières Nations afin d'engager des discussions et d'obtenir les commentaires des Autochtones au sujet de la question plus vaste du soutien économique accordé à leurs communautés, dans le but de conclure des accords de partage des recettes provenant de l'exploitation des ressources et des traités fiscaux avec nos nations; et, pour finir, qu'il entame avec les Premières Nations un processus de révision de toutes les lois fédérales pour assurer la conformité aux articles 25 et 35 de la Constitution canadienne.

**Kirby Whiteduck, chef, Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan :** Je suis le chef de la Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan. Pikwakanagan est le nom d'une réserve qui se trouve à environ 90 milles d'ici. Nous faisons partie de la nation algonquine, qui est plus vaste. Notre territoire traditionnel est le bassin hydrographique de la rivière des Outaouais. Nous sommes également membres de la Nation Anishinabek.

I would like to start off with some recommendations that the bill should be withdrawn as read and also that consultations should be done directly with all First Nations, including Pikwakanagan. If there is a need or desire to put in some regulations, there should be direct negotiations with the First Nations, including Pikwakanagan, and some broader regulations developed in common.

I would also like to state that the Algonquins of Pikwakanagan First Nation have never signed a treaty with respect to land surrender, so this building, the Parliament Buildings, the Governor General's residence, the Supreme Court of Canada, many international embassies and over 1 million people live on un-surrendered Algonquin territory. We never surrendered our jurisdiction, lands or rights, and because of that, the provincial and federal governments are currently in negotiations with us, although we haven't heard from Canada in 10 months. I'm not sure what's going on there, but they accepted the claim for negotiation because they haven't met the constitutional obligations.

The Algonquins have proven they occupied the territory at the time of contact when Champlain came here, just past this building in 1613, assisted by Algonquins. They were provided by a copy of the Royal Proclamation of 1763 that was signed by King George III, stating that lands of the Indians would not be taken or settled upon without a treaty to that effect. The Algonquins were given a copy of the Royal Proclamation and carried it with them for about 80 years, being a semi-nomadic people. They referred to that Royal Proclamation and the King's promise in many petitions and council meetings with Crown representatives. To this day there is no treaty and the Royal Proclamation that is referred to is still an existing document and is part of the Constitution in section 25.

Pikwakanagan has been attempting strongly to encourage and create economic development in the last number of years. We have built a couple of small business centres and we're helping to encourage businesses and economic development. A number of smaller businesses are occurring, including smaller family businesses as mentioned by my colleagues, where tobacco is being sold. It does involve elders, and in some cases grandparents and youth, who are trying to improve their quality of life. They are trying to provide better for their families and themselves, to buy a bicycle, put better clothes on their children's backs so they look half-decent when they go to school, and to help them with their schooling. So this all provides benefit to the local economy because a lot of that money is spent out at local businesses off reserve. If we're then labelled as criminals with the passing of this bill, you're labelling youth, grandparents and elders as criminals and, in this case, on un-surrendered Algonquin territory. We think that, in itself, is criminal.

J'aimerais commencer par recommander que l'on renonce au projet de loi tel qu'il a été lu et que des consultations directes soient menées auprès de toutes les Premières Nations, y compris les Algonquins de Pikwakanagan. S'il faut établir certains règlements, ou qu'on désire le faire, des consultations directes devraient être menées auprès des Premières Nations, y compris les Algonquins de Pikwakanagan, afin que certains règlements plus vastes soient élaborés conjointement.

J'aimerais également dire que la Première Nation algonquienne de Pikwakanagan n'a jamais signé de traités portant sur la cession de terres, ce qui signifie que ce bâtiment, les édifices du Parlement, la résidence du gouverneur général, la Cour suprême du Canada, de nombreuses ambassades et plus d'un million de personnes se trouvent ou vivent sur un territoire algonquin qui n'a jamais été cédé. Nous n'avons jamais renoncé à nos terres ou à nos droits, et, pour cette raison, nous menons actuellement des négociations avec les gouvernements fédéral et provinciaux, bien que nous n'ayons rien entendu de la part des représentants du Canada depuis 10 mois. Je ne sais pas trop où ils en sont, mais le Canada a accepté notre demande de négociation compte tenu du non-respect des obligations constitutionnelles.

Les Algonquins ont prouvé qu'ils occupaient le territoire au moment du contact avec Champlain qui est venu ici en 1613, juste à côté de cet immeuble, avec l'aide des Algonquins. On leur a remis une copie de la proclamation royale de 1763 que le roi George III avait signée et qui affirmait que les territoires occupés par les Indiens ne seraient pas saisis ou colonisés sans qu'un traité ne soit conclu à cette fin. On en a donné une copie aux Algonquins qui l'ont gardée avec eux pendant environ 80 ans, car s'était un peuple semi-nomade. Ils ont fait allusion à cette proclamation royale et à la promesse du roi dans de nombreuses pétitions et de nombreuses réunions du conseil avec des représentants de la Couronne. À ce jour, aucun traité n'a été signé et la proclamation royale est encore en vigueur et fait partie de la Constitution à l'article 25.

Au cours des dernières années, les Algonquins de Pikwakanagan ont déployé de nombreux efforts pour favoriser et créer un développement économique. Nous avons construit quelques centres de services aux petites entreprises et nous encourageons les entreprises et le développement économique. Un certain nombre de petites entreprises, y compris de petites entreprises familiales, comme mes collègues l'ont mentionné, vendent du tabac. Les aînés participent et parfois des grands-parents et des jeunes qui essaient d'améliorer leur qualité de vie. Ils veulent avoir plus de moyens pour eux et leurs familles, que ce soit pour acheter un bicycle, pour que leurs enfants soient convenablement vêtus quand ils vont à l'école ou pour les aider dans leurs études. Tout cela est donc bénéfique pour l'économie locale, car une grande partie de l'argent ainsi obtenu est dépensé dans des commerces locaux à l'extérieur de la réserve. Si nous sommes considérés comme des criminels à la suite de l'adoption de ce projet de loi, vous considérerez ainsi des jeunes, des grands-parents et des aînés, et dans ce cas-ci, sur un territoire algonquin non cédé. Nous pensons que c'est criminel en soi.

This bill will have a very negative impact and it should not be passed. We have Aboriginal rights. Canada and Ontario accept that we do, and we feel that tobacco, the use of it and possession, is an Aboriginal right. When Champlain first came here, he was treated to a feast by the Algonquins and with the use of tobacco involved. On his way back down the river, he also witnessed the Algonquins with tobacco just over here up at Chaudière Falls. Tobacco has been used by the Algonquins before contact and ever since.

We also have a case where we may have Aboriginal title. I think everyone is aware of the *William* decision that just came down at the end of June, which said semi-nomadic people, such as the Algonquins, may be able to prove Aboriginal title and a degree of ownership of land. We've asserted title many times with the government and if we can prove it, then we have ownership. The court also said that if the government implements a development, project or impacts rights, and a First Nation can subsequently prove title, we can go to court and have that decision, that development overturned and removed no matter how much it costs. We may have to do that. That's an option for us if this bill is passed. We were not consulted. It impacts our rights, it contravenes the Constitution and it may contravene the Supreme Court of Canada decision. We may resort to remedies, possibly lawsuits, et cetera. Our options are open to us. Hopefully the honour of the Crown prevails and this bill is not passed.

**Jody Kecheho, Senior Policy Analyst, Anishinabek Nation:** I will be reading a prepared statement on behalf of Grand Council Chief Patrick Wedaseh Madahbee of the Anishinabek Nation.

The Anishinabek Nation represents 39 First Nations in Ontario. The Anishinabek Nation follows the principles of traditional governance, language and cultural practices that are common among all Anishinabek people.

Anishinabek First Nations remains sovereign nations according to international standards.

The Government of Canada has no legal right to regulate tobacco within First Nations treaty and traditional territories. Tobacco is an indigenous plant to North America and First Nations peoples cultivated and traded with tobacco for hundreds of years before and after the arrival of the first European settlers in Canada. We did, in fact, introduce tobacco to the world. The Anishinabek Nation has never, and I reiterate, never, in any treaty or legal agreement, relinquished, surrendered or given up its right or authority over tobacco to Canada or the British Crown. Canada's rules, regulations and laws, whether through legislation or departmental policy, are subject to First Nation-Crown treaty agreements, especially treaties that predate the British North America Act, 1867. Anishinabek First Nations

Ce projet de loi aurait des répercussions très négatives, et il ne devrait pas être adopté. Nous avons les droits des Autochtones. Le Canada et l'Ontario en conviennent, et nous pensons que le tabac, son utilisation et sa possession, est un de ces droits. La première fois que Champlain est venu ici, les Algonquins lui ont servi un festin, et il y avait du tabac. En descendant la rivière, il a également vu des Algonquins avec du tabac tout près d'ici aux chutes Chaudière. Les Algonquins utilisaient le tabac avant le premier contact et ils n'ont jamais cessé depuis.

Les tribunaux ont également entendu une affaire portant sur le titre ancestral. Je pense que tout le monde connaît l'arrêt *William*, qui vient tout juste d'être prononcé à la fin juin. On y dit que les peuples semi-nomades, comme les Algonquins, pourraient démontrer qu'ils ont un titre ancestral et qu'un accord de propriété foncière a été conclu. Nous avons fait valoir le titre à maintes reprises auprès du gouvernement, et si nous pouvons en faire la preuve, la propriété des terres nous reviendra. La cour a également dit que si le gouvernement met en œuvre un projet de développement ou qu'il porte atteinte aux droits autochtones, une Première Nation peut ensuite faire valoir son titre. Nous pouvons donc nous adresser aux tribunaux pour faire renverser la décision, le projet, peu importe les coûts. C'est peut-être ce que nous devons faire. C'est une option advenant l'adoption du projet de loi. On ne nous a pas consultés. Cette mesure législative a des répercussions sur nos droits, ne respecte pas la Constitution et peut-être pas plus la décision de la Cour suprême du Canada. Nous pourrions employer des moyens tels que des poursuites et ainsi de suite. Des options s'offrent à nous. Espérons que l'honneur de la Couronne sera préservé et que ce projet de loi ne sera pas adopté.

**Jody Kecheho, analyste principal en matière de politiques, Nation Anishinabek :** Je vais lire une déclaration au nom du chef du grand conseil, Patrick Wedaseh Madahbee, de la Nation Anishinabek.

La Nation Anishinabek regroupe 39 Premières Nations de l'Ontario. Elle applique les principes de la gouvernance traditionnelle et emploie la langue et les pratiques culturelles qui sont répandues au sein du peuple anishinabek.

Les Premières Nations anishinabek demeurent des nations souveraines selon les normes internationales.

Conformément aux traités des Premières Nations, le gouvernement du Canada n'a aucun droit légal de réglementer le tabac sur les territoires traditionnels. Le tabac est une plante indigène d'Amérique du Nord, et les peuples autochtones l'ont cultivée et en ont fait le commerce pendant des siècles avant l'arrivée des premiers colons européens au Canada. À vrai dire, nous avons fait découvrir le tabac au reste du monde. La Nation anishinabek n'a jamais, et j'insiste, jamais renoncé à son droit ou à son autorité relativement au tabac ou cédé ce droit au Canada ou à la Couronne britannique dans le cadre d'un traité ou d'un accord juridique. Les règles, les règlements et les lois du Canada, qu'il s'agisse de mesures législatives ou de politiques ministérielles, sont assujettis aux traités conclus entre les Premières Nations et la

tobacco, whether it is cultivated, manufactured, bought, sold or used as a trading good, has always been under the full power and authority of the Anishinabek First Nations.

Anishinabek First Nations have inherent relationships with their land, water and all elements of the natural world. We recognize and honour our treaty rights as a means to protect our inherent rights that were gifted to the Anishinabek peoples by Gitchi Manitou, the creator of all things. Our rights were not given to us by the British Crown, the Canadian government or any other persons or government who are, in fact, immigrants on our land.

All natural resources within Anishinabek First Nation territories are subject to treaty and inherent rights, especially tobacco as it is central to all Anishinabek cultures and economies. No First Nation has ever agreed to be taxed in its own territory, and Canada has yet to pay its own debts for the numerous treaty breaches and abuses in exploiting natural resources within treaty boundaries, including tobacco.

The British Crown and Canada have never conquered First Nations peoples through war or any other means. Instead, they made treaties with First Nations in the interests of land and military alliances. Historical and legal documents clearly support the position that First Nations people have always maintained their right to fish, hunt, and cultivate tobacco and other indigenous plants. Bill C-10, an Act to amend the Criminal Code, if it should come into force, in fact will have a negative impact on First Nation rights, economies and First Nation families. According to Canada's own laws, Canada must consult and accommodate First Nations where they are contemplating actions that may negatively impact First Nation treaty and inherent rights.

The Anishinabek Nation has no faith that the federal government of Canada will honour its duty to consult and accommodate First Nations on Bill C-10. By regulating tobacco within First Nations communities and, moreover, criminalizing First Nation citizens who have family-owned businesses, Canada is once again breaching its treaty relationship with First Nations and also breaching its fiduciary obligations.

It is well known that First Nations lead every ethnic group in Canada in poverty, homelessness and incarceration on their own land. Tobacco has allowed many families in many communities across the country to find their way out of poverty and maintain an average standard of living. Now with Bill C-10, Canada has decided that it's time to punish First Nations by making it more

Couronne, notamment ceux qui datent d'avant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Le tabac des Premières Nations anishinabek, qu'il soit cultivé, transformé, acheté, vendu ou utilisé pour faire du commerce, a toujours été entièrement assujéti au pouvoir et à l'autorité de la Nation anishinabek.

Les Premières Nations anishinabek sont étroitement liées à leurs terres, à l'eau et à tous les éléments de la nature. Nous reconnaissons et honorons nos droits issus de traités comme moyens de protéger nos droits inhérents que Gitchi Manitou, le créateur de toutes choses, a donnés au peuple anishinabek. Nos droits ne nous ont pas été donnés par la Couronne britannique, le gouvernement du Canada ou toute autre personne ou gouvernement qui, en fait, sont des immigrants sur notre territoire.

Les ressources naturelles qui se trouvent sur le territoire des Premières Nations anishinabek sont toutes assujétiées aux droits inhérents et issus de traités, en particulier le tabac, qui est au cœur de la culture et de l'économie du peuple anishinabek. Aucune Première Nation n'a accepté de payer des taxes sur son propre territoire, et le Canada doit encore rembourser ses propres dettes pour les nombreuses atteintes aux traités et les abus commis en exploitant les ressources naturelles, y compris le tabac, à l'intérieur des frontières établies dans les traités.

La Couronne britannique et le Canada n'ont jamais conquis les peuples autochtones par la guerre ou d'autres moyens. Ils ont plutôt conclu des traités avec les Premières Nations à des fins territoriales et militaires. Les documents historiques et juridiques indiquent clairement que les Autochtones ont préservé leur droit de pêcher, de chasser et de cultiver le tabac ou d'autres plantes indigènes. S'il est adopté, le projet de loi C-10, qui vise à modifier le Code criminel, aura une incidence négative sur les droits, l'économie et les familles des Premières Nations. Selon ses propres lois, le Canada doit consulter et accommoder les Premières Nations lorsqu'il envisage des mesures qui pourraient avoir un effet négatif sur leurs droits inhérents et issus de traités.

La Nation anishinabek est persuadée que le gouvernement fédéral du Canada ne remplira pas son obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations en ce qui a trait au projet de loi C-10. En réglementant le tabac au sein des collectivités des Premières Nations et, de surcroît, en criminalisant les citoyens autochtones qui exploitent des entreprises familiales, le Canada porte encore une fois atteinte à sa relation avec les Premières Nations, qui se fonde sur des traités, et à ses obligations fiduciaires.

Il est bien connu que les Premières Nations sont au premier rang des groupes ethniques du Canada en matière de pauvreté, d'itinérance et d'incarcération sur ses propres terres. Dans beaucoup de collectivités du pays, le tabac a permis à de nombreuses familles de sortir de la pauvreté et de maintenir un niveau de vie moyen. Avec le projet de loi C-10, le Canada décide

difficult for business owners to make a living while rewarding itself as a government by collecting more tax revenues.

Today, tobacco is a major commodity in all global markets, and the federal and provincial governments receive billions of dollars in tobacco tax revenues annually. We introduced tobacco to the world, and now you want to regulate us and charge us taxes for cultivating our own plants, while families suffer from poverty and all the social issues that come from poverty. This is a moral issue as well as a legal issue.

Canada is once again proving that First Nations peoples have no reason to trust the government that makes laws in order to produce revenue and criminalize underprivileged families. Tobacco has never, in the history of indigenous use, been viewed as contraband. But this government has decided to introduce legislation and change the terms of tobacco as it sees fit, paying no mind to the historical or cultural relationship developed over centuries of cultivation, trade and commerce. First Nations' resolve is again being tested by a government that is making up rules and terms as it goes, with no due process, no consultation and no honour.

I encourage the present and future generations of the Anishinabek Nation to heed my warnings: Do not trust governments and do not make treaties with them because they have proven that they do not honour treaties and they take advantage of the most vulnerable in order to feed the most privileged. Until government honours its treaty obligations, we have no friend in government.

This statement is signed by Grand Council Chief Patrick Madahbee of the Anishinabek Nation.

**The Chair:** Thank you. We'll begin the questions with the deputy chair of the committee, Senator Baker.

**Senator Baker:** Thank you, witnesses, for your testimony before the committee today. Some of us older parliamentarians read a lot of case law on many decisions of the court as they relate to charges under the Excise Act, the Criminal Code and provincial laws. One thing that struck me when reading the reported cases was the incredible amount of regulation that you have on your industry.

I recall a case recently where a truck was stopped. The officer inspecting the truck wanted to see seven permits that the person had to have to move, manufacture, sell, transport, import and export, whatever. One permit was not up to date. Guess what happened? Everything was seized, including the money.

maintenant qu'il est temps de punir les Premières Nations en rendant plus difficile pour les propriétaires d'entreprise de gagner leur vie tout en se récompensant en tant que gouvernement avec des recettes fiscales plus élevées.

De nos jours, le tabac est un produit important sur tous les marchés mondiaux, et les gouvernements fédéral et provinciaux engrangent annuellement des milliards de dollars en recettes provenant de la taxe sur le tabac. Nous avons fait découvrir le tabac au reste du monde, et vous voulez maintenant nous imposer des règles et nous faire payer des taxes parce que nous cultivons nos propres plants, alors que des familles souffrent de pauvreté et de tous les problèmes sociaux qui en découlent. C'est une question morale autant qu'une question juridique.

Le Canada démontre une fois de plus que les Premières Nations n'ont aucune raison de faire confiance à un gouvernement qui adopte des lois pour produire des recettes et criminaliser des familles défavorisées. Dans l'histoire des Autochtones, le tabac n'a jamais été perçu comme de la contrebande, mais ce gouvernement a décidé de présenter une mesure législative et de changer comme il l'entend les règles en la matière, en ne portant pas attention à la relation historique ou culturelle qui s'est développée pendant des siècles de culture et de commerce. La détermination des Premières Nations est encore une fois mise à l'épreuve par un gouvernement qui établit des règles et des conditions sans procédure équitable, sans consultation et sans honneur.

J'encourage les générations actuelles et futures de la Nation anishinabek à tenir compte de mes mises en garde : ne faites pas confiance aux gouvernements et ne concluez pas de traités avec eux, car ils ont démontré qu'ils ne les respectent pas, et ils enrichissent les plus privilégiés aux dépens des plus vulnérables. D'ici à ce qu'on respecte les obligations découlant des traités, aucun membre du gouvernement ne sera considéré comme notre ami.

Cette déclaration est signée par le grand chef du conseil de la Nation anishinabek, Patrick Madahbee.

**Le président :** Merci. Nous allons commencer les questions en donnant la parole au vice-président du comité, le sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Chers témoins, merci de comparaître aujourd'hui devant le comité. Certains d'entre nous, des parlementaires plus âgés, ont lu de nombreuses décisions de tribunaux relativement à des accusations en vertu de la Loi de 2001 sur l'accise, du Code criminel et des lois provinciales. En prenant connaissance des cas signalés, j'ai été frappé par le volume impressionnant de la réglementation visant votre industrie.

Je me souviens d'une affaire récente où un camion a été arrêté. L'agent qui l'a inspecté voulait voir sept permis que le conducteur devait détenir pour le déplacement, la fabrication, la vente, le transport, l'importation, l'exportation et ainsi de suite. Un permis était échu. Devinez ce qui est arrivé? Tout a été saisi, y compris l'argent.

I can't imagine. How did we get to the point where you have to produce so many permits? You have to go to the province and get permits under their legislation, and then you have to comply with federal legislation. How did you get to the point you're at today? Everything is controlled, even the number of cigarettes that can be sold in a store — a quota. Imagine if you had a quota in every other store in this country on the number of cigarettes they are allowed to sell. I can't for the life of me figure out when we got to the point we're at today with so much regulation that you have to go through. What's the answer to that?

**Mr. Kecheho:** In my mind, the answer to that has to do with colonial practices, disease starvation and the bleeding out of First Nations people over the past few hundred years. At the time of contact and at the time of the Royal Proclamation, 1763, we had the largest military in North America, and we had alliances with the British Crown. Within an 80-year period, up to 90 per cent of the indigenous population had died of European diseases, and Canada subsequently continued with residential schools, et cetera, legislation and regulations to regulate First Nations peoples.

**Richard Powless, Advisor, Six Nations of the Grand River:** A few years ago, former Auditor General Sheila Fraser did a report. She said that First Nations communities supply, on average, 64 reports a year to the Canadian government. I think it makes us one of the most accountable governments, communities in Canada. We really don't understand the overemphasis. The federal government recently passed the First Nations Financial Transparency Act, again requiring more and more reporting. Of the 64 reports, she said that the majority, 90 per cent, simply sat on shelves and were never read. We ask the same question: Why all the reporting?

**Senator Baker:** Ms. Hill, did you want to offer anything?

**Ms. Hill:** I agree with what they're saying. It's been forced upon us. When people want to make a living, they get along with the regulations that have been forced on us; but our people are standing up now and saying, "No more." We're not going to put up with it anymore.

You talked about the requirement for permits. I want to tell you a story about a gentleman who came into my office the other day. About six or seven years ago he had to have a heart bypass, so he had no income. He decided that he would transport some tobacco from our community to another First Nations community, Akwesasne. He never left the country. He went to Cornwall Island, picked up some cigarettes, came back and got stopped on the 401. Everything was seized because he didn't have the seven or eight permits that you talked about. They seized him and fined him. That was six or seven or eight years ago, and they are still harassing him, trying to get him to pay \$30,000. All he

Je n'arrive pas à m'imaginer comment nous avons pu en arriver au point où on doit présenter tant de permis. Il faut s'adresser à la province pour obtenir des permis conformément à sa législation, et il faut ensuite se conformer à la législation fédérale. Comment en êtes-vous arrivés là? Tout est contrôlé, même le nombre de cigarettes qui peut être vendu dans un commerce — un quota. Imaginez ce qui se passerait si un quota de vente de cigarettes était fixé pour chaque commerce au pays. Je ne peux absolument pas comprendre à quel moment nous en sommes arrivés au point où nous en sommes aujourd'hui avec tant de règles à respecter. Qu'est-ce qui explique cette situation?

**M. Kecheho :** À mon avis, la réponse à cette question est liée aux pratiques colonialistes, à la maladie, au manque de nourriture et à la saignée des Autochtones au cours des derniers siècles. Au moment de l'entrée en contact avec les Autochtones et de la proclamation royale de 1763, nous avons la plus importante armée en Amérique du Nord, et nous avons conclu des alliances avec la Couronne britannique. Sur une période de 80 ans, jusqu'à 90 p. 100 des Autochtones sont morts des suites de maladies européennes, et le Canada a ensuite continué avec les pensionnats, des lois et des règlements pour réglementer les peuples autochtones, et ainsi de suite.

**Richard Powless, conseiller, Six Nations of the Grand River :** Il y a quelques années, l'ancienne vérificatrice générale a publié un rapport. Elle a dit que les communautés autochtones présentent en moyenne 64 rapports par année au gouvernement du Canada. Je crois que cela fait de nous l'une des communautés ou l'un des gouvernements les plus responsables au Canada. Nous ne comprenons aucunement cette insistance démesurée. Le gouvernement fédéral a adopté dernièrement la Loi sur la transparence financière des Premières Nations et il demande encore une fois de plus en plus de rapports. La vérificatrice générale a dit que la majorité des 64 rapports, 90 p. 100, dorment tout simplement sur les tablettes et ne sont jamais lus. Nous posons la même question : pourquoi devons-nous présenter tous ces rapports?

**Le sénateur Baker :** Voulez-vous ajouter quelque chose, madame Hill?

**Mme Hill :** Je suis d'accord avec vous, on nous l'a imposé. Pour gagner leur vie, les gens suivent les règlements qu'on leur impose; mais nos gens déclarent qu'ils en ont assez. Ils ne vont plus accepter ce genre de choses.

Vous parliez des permis exigés. Je veux à ce sujet vous raconter l'histoire d'un homme qui est venu me rendre visite au bureau l'autre jour. Il y a six ou sept ans, il a eu un pontage coronarien et n'avait pas de revenus. Il a donc décidé de transporter du tabac de notre collectivité dans une autre collectivité des Premières Nations, à Akwesasne. Il n'a jamais quitté le pays. Il est allé sur l'île de Cornwall, a fait une provision de cigarettes et au retour, il a été arrêté sur la 401. Toute sa provision a été saisie parce qu'il n'avait pas les sept ou huit permis dont vous parliez. Et en plus, on lui a imposé une amende. Tout cela est arrivé il y a six ou sept ans et aujourd'hui encore on le harcèle pour qu'il paie une amende

was doing was trying to make some money so he could buy some food and clothes for his kids. He couldn't work because he had a heart bypass.

That's just one of the situations that we deal with. I have people coming into my office telling me these stories. It's been forced on us. How did it get to this point?

People don't like getting harassed by saying, "You owe us this much money or we're going to throw you in jail." How are they going to look after their families if they're thrown in jail? In some cases people have gone along with it but, as I said, we're becoming more progressive and knowledgeable. We have a young population that knows what they're doing and is becoming more demanding.

**Senator McIntyre:** Thank you all for being here today and for your presentations. There's no question that First Nations believe that the use and trade in tobacco is an inherent right that should be constitutionally recognized under section 35 of the Constitution Act, 1982. My understanding is that as an alternative to Bill C-10, First Nations would like to see the tobacco business regulated by band councils. From what I understand, regulation would ensure that profits are reinvested in the community.

I know that sometime last year the Mohawk Council of Akwesasne received a grant from the Government of Ontario to assist them in developing an Akwesasne tobacco law and regulatory framework. I'm sure that you're aware of this. Could I have your comments, please?

**Mr. Peters:** We are well aware of the pilot that Ontario started with Akwesasne in trying to determine how they're going to regulate tobacco products. I believe fundamentally that it's part of an ongoing process that needs to happen with a number of areas.

Earlier the gentleman asked what happened. Well, what happened was section 91.24 of the BNA Act, where Canada took responsibility for Indians and lands reserved for Indians, and from that point on Canada just dominated us.

As we go forward today, we have built that capacity in our communities to do the very things that we're talking about here. It is a way forward. I have suggested a number of areas with respect to how we might be able to do things on a shared jurisdictional basis, any kind of a tobacco commission, any way that we can be able to work forward. We're able to talk to the Ontario government and we're able to work with the Ontario government in many areas. Our problem is that we are not able to work with the federal government.

de 30 000 \$. Tout ce qu'il voulait, c'était faire un peu d'argent pour acheter de la nourriture et des vêtements pour ses enfants. Il ne pouvait pas travailler à cause de son pontage coronarien.

C'est l'une des situations auxquelles nous devons faire face. Des histoires comme celle-ci, j'en entends tous les jours dans mon bureau. On nous a imposé cela. Comment en est-on arrivé là?

Les gens n'aiment pas être harcelés par des déclarations du genre : « Si vous ne remboursez par cette somme, nous allons vous jeter en prison ». Comment vont-ils s'occuper de leur famille, si on les jette en prison? Parfois, on accepte cela mais, comme je vous l'ai dit, nous sommes de plus en plus progressistes et de plus en plus informés. Nous avons une population de jeunes qui savent ce qu'ils font et qui sont de plus en plus exigeants.

**Le sénateur McIntyre :** Merci à tous d'être venus témoigner et de vos exposés. Il ne fait aucun doute que, selon les Premières Nations, l'usage et le commerce du tabac sont un droit inhérent qui devrait être constitutionnellement reconnu en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Mais je crois aussi comprendre qu'au lieu du projet de loi C-10, les Premières Nations voudraient que le commerce du tabac soit réglementé par les conseils de bande. D'après ce que j'ai compris, la réglementation permettrait de réinvestir les profits dans la collectivité.

Je sais que l'an dernier, le Conseil des Mohawks d'Akwesasne a reçu une subvention du gouvernement de l'Ontario pour élaborer un cadre juridique et réglementaire sur le tabac. Vous en avez certainement connaissance. Pourrait-on savoir ce que vous en pensez, s'il vous plaît?

**M. Peters :** Oui, nous connaissons bien ce projet pilote que l'Ontario a mis en place à Akwesasne concernant la réglementation des produits du tabac. Je crois que cela s'inscrit fondamentalement dans un processus suivi qui devrait s'appliquer à d'autres domaines.

Quelqu'un a demandé ce qui était arrivé. Eh bien ce qui est arrivé, c'est qu'en vertu de l'article 91,24 de l'AANB, le Canada a pris la responsabilité des Indiens et des terres réservées aux Indiens et qu'à partir de là, le Canada nous a simplement dominés.

À ce jour, nous avons acquis dans nos collectivités la capacité de faire les choses dont nous parlons ici même. C'est une façon d'aller de l'avant. J'ai laissé entendre que dans un certain nombre de domaines, nous pourrions faire les choses selon un partage des conséquences. Ce pourrait être une commission sur le tabac, ou tout autre véhicule qui nous permettrait d'aller de l'avant. Nous avons pu dialoguer avec le gouvernement de l'Ontario et collaborer avec lui dans de nombreux secteurs. Notre problème, c'est que nous ne pouvons pas collaborer avec le gouvernement fédéral.



The federal government has refused to work with us. The Conservative government has refused to talk to us about many of these issues. We have not had an opportunity to sit down and try to figure out how we might be able to work together. It hasn't happened, and that's the difficulty that we face.

**Senator McIntyre:** How is the Akwesasne pilot project coming along?

**Mr. Peters:** From what I understand, I was talking to Grand Chief Mitchell about the process. It's a requirement that you have to go back into the community and talk to all of your vendors, to the manufacturers, people who grow tobacco, and you have to begin a process of getting them to understand how they can move forward and the best way of being able to organize themselves so that they can come under that given process.

They are moving forward and they are making progress. Grand Chief Mitchell said the most difficult part is over. The most difficult part is talking to those people who are in the industry. For the most part, people in that industry didn't come to the community councils. They didn't go to any kind of grants or programs or services to start their businesses. Most of them started on their own. So when you go to them and you say that they need to fall under a regulatory process, it becomes difficult for them to be able to accept that.

They have done that and that's an important step in being able to get to do that. Only time will tell us for sure exactly how it works, but it's moving forward very well.

**Senator McIntyre:** Thank you, Chief Peters.

**Ms. Hill:** Could I just make a few comments?

**The Chair:** Very quickly.

**Ms. Hill:** I know he mentioned that some communities want to do their own regulations and that's what we're doing. The band council, per se, is not doing it. We have the tobacco manufacturers coming together in a group amongst themselves. They are the ones that are in the industry and know best what needs to be done. They are developing it with our assistance and also with the assistance of our traditional government. They're looking at regulations. They're going to control it, and if they develop it then they can help police it once it's done. We're moving forward in that respective, and I think that's the better fit for us, that we're going to control it and regulate it ourselves. We are working on that and we can do that.

If we want to call it our own tobacco commission, they will do the stamping, the inspections and the control. They're going to set strict rules about who can buy it and about partnerships and a number of things. As I said, they're working on it. That's something that we really support as an elected council. We do have the jurisdiction and the right to do it, so they're moving forward in that perspective.

**Senator Joyal:** It's a pleasure to see you, Chief Hill and Grand Chief Peters. We've known one another for many, many years. I will not say a century, but we were in a different century; it was

Le gouvernement fédéral refuse de travailler avec nous. Le gouvernement conservateur refuse de parler de nombreux sujets. Nous n'avons pas pu trouver la possibilité de collaborer. C'est là où nous en sommes et c'est l'obstacle que nous devons surmonter.

**Le sénateur McIntyre :** Où en est le projet pilote d'Akwesasne?

**M. Peters :** J'ai parlé du processus avec le grand chef Mitchell. L'une des conditions est de parler avec tous les vendeurs, les producteurs, les cultivateurs pour qu'ils comprennent que la meilleure solution pour eux est de se joindre au processus.

Ils progressent. Pour le grand chef Mitchell, l'obstacle le plus difficile est surmonté. Il s'agissait de parler avec les parties prenantes. La plupart des gens dans l'industrie ne venaient pas aux réunions des conseils communautaires. Ils n'ont sollicité aucune subvention ni adhéré à aucun programme pour monter leur entreprise. La plupart se débrouillaient tout seuls. Ils ont donc de la difficulté à se soumettre à un processus réglementaire.

Ils ont fini par l'accepter, ce qui est une étape importante. Seul le temps nous dira comment tout cela fonctionne, mais les choses vont bon train.

**Le sénateur McIntyre :** Merci, chef Peters.

**Mme Hill :** Pourrais-je ajouter quelque chose?

**Le président :** Très rapidement.

**Mme Hill :** Il a dit que certaines collectivités veulent élaborer leur propre règlement et c'est ce que nous faisons. Ce n'est pas le conseil de bande qui s'en occupe. Les producteurs de tabac se regroupent. Ce sont eux qui forment l'industrie et qui savent ce qu'il y a de mieux à faire. Ils élaborent la réglementation en nous consultant et avec l'aide de notre administration traditionnelle. Ils examinent la réglementation. Ce sont eux qui vont la contrôler et la faire appliquer. C'est dans ce sens que nous évoluons et je pense que c'est ce qu'il y a de mieux pour nous. Nous allons contrôler ces activités et les réglementer. C'est ce que nous faisons et nous pouvons le faire.

Nous pourrions l'appeler notre régie des tabacs et ils s'occuperont des tampons, des inspections et du contrôle. Nous allons établir des règles très strictes sur les acheteurs, les partenariats et d'autres éléments. Comme je l'ai dit, nous y travaillons. C'est quelque chose que nous appuyons vraiment en tant que conseil élu. Nous avons ce pouvoir et c'est dans ce sens que nous travaillons.

**Le sénateur Joyal :** Je suis heureux de vous voir, chef Hill et grand chef Peters. Nous nous connaissons depuis de nombreuses années. Je ne dirai pas 100 ans, mais nous sommes dans un

another time. At that time we were debating section 35 of the Constitution Act, 1982, in Parliament about the recognition of treaty rights.

Last summer, when I read the decision of Supreme Court of Canada in relation to your treaty rights and, as Mr. Whiteduck has mentioned, about the Aboriginal territory that was not the object of a treaty, which was essentially the context into which the decision was made by the court. The court nevertheless recognized that there are public purposes for which the Canadian government could adopt legislation when there is a public purpose. For instance, in matter of health, if there is public health at stake, of course, then everyone will recognize that the protection of the health of individuals is a fundamental objective where everyone should concur in it.

Do you interpret that decision as limiting in any way your capacity to trade tobacco with whatever constraints might be attached for other purposes than the mere commercial transaction?

**Mr. Whiteduck:** I think the court does say that, but the court also says the government has to take the least intrusive measure in order to adopt that. In this case we think this is a heavy-handed approach. I note the question from Senator McIntyre. I believe this is connected to that. In our community, if there's going to be regulations, then the retailers want to regulate themselves, probably with the assistance of the council. That would be a less intrusive way to achieve the objective of government. I agree that that's probably the approach the courts would prefer.

If the bill is passed and we do go to court, one of the things that we would be looking at is if there is infringement of a right, you have to take certain steps and do it through the least intrusive method.

**Senator Joyal:** Thank you.

**Mr. Powless:** I just want to give you a different perspective of the background to that question. The courts are an instrument of the state, and as nations we have a treaty with the Crown that was adopted by Canada as equals, as co-partners. The *Two Row Wampum* Treaty has two parallel lines; in the same way they never meet, our nations are not meant to interfere. It's a non-interference treaty.

Fast forward, we're asking ourselves: Where did Canada get the authority to pass these laws and impose them on us? There is no treaty whereby we surrendered our right to self-government, self-determination. So we ask ourselves, why is the state using its institutions to impose its will on us again? We ask ourselves how Canada's court gets to determine our rights when we're supposed to be partners. That's the other perspective on that question.

nouveau siècle. C'était une autre époque. Nous débattions alors au Parlement de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, concernant la reconnaissance des droits issus des traités.

L'été dernier, j'ai lu la décision de la Cour suprême du Canada concernant vos droits issus des traités et, comme M. Whiteduck l'a mentionné, à propos du territoire autochtone qui ne faisait pas l'objet d'un traité. C'est essentiellement le contexte dans lequel la décision a été prise par le tribunal. Ce dernier a toutefois reconnu qu'il y a des intérêts publics pour lesquels le gouvernement canadien pourrait adopter une loi. Je pense au domaine de la santé, par exemple. Si la santé du public est en jeu, tout le monde reconnaîtra que la protection de la santé du public est un objectif fondamental que tout le monde doit chercher à atteindre.

Est-ce que d'après vous, cette décision limite votre capacité de faire le négoce du tabac en raison des contraintes qui y sont assorties pour d'autres fins que celle d'une simple transaction commerciale?

**M. Whiteduck :** Le tribunal le dit, mais il dit aussi que le gouvernement doit prendre la mesure la moins radicale possible; or nous pensons que son approche est musclée. Je pense à la question du sénateur McIntyre qui y fait allusion. S'il doit y avoir une réglementation dans notre collectivité, elle doit venir des détaillants eux-mêmes, probablement avec l'aide du conseil. Ce serait l'approche la plus souple possible pour atteindre l'objectif du gouvernement. Je conviens que c'est probablement l'approche que privilégient les tribunaux.

Si le projet de loi est adopté et que nous faisons appel aux tribunaux, l'un des éléments que nous envisagerions en cas d'atteinte à un droit, ce sont les mesures les moins radicales susceptibles d'être prises.

**Le sénateur Joyal :** Merci.

**M. Powless :** J'aimerais examiner le contexte de cette question sous un angle légèrement différent. Les tribunaux sont un instrument de l'État et, en tant que nations, nous avons un traité qui a été conclu avec la Couronne et adopté par le Canada à titre de partenaires égaux. Le wampum à deux rangs représente deux voies parallèles. De la même façon qu'elles ne se rencontrent jamais, nos nations ne sont pas censées intervenir. C'est un traité de non-ingérence.

Pour l'avenir, nous nous posons la question de savoir de quelle façon le Canada a obtenu le pouvoir d'adopter ces lois et de nous les imposer. Par aucun traité nous n'avons renoncé à notre autonomie et à notre autodétermination. Nous nous demandons donc pourquoi l'État utilise ces institutions pour nous imposer à nouveau sa volonté? Nous nous demandons de quelle façon les tribunaux du Canada en arrivent à établir nos droits alors que nous sommes censés être des partenaires. C'est l'autre perspective de cette question.

**Mr. Peters:** I find it quite amazing that you could recognize Aboriginal title, land that people have occupied for a long, long time before contact, and that it can somehow be regulated by the federal government. That's a difficulty I have with the court decision.

I know the process of the infringement and other areas that are there, but it's just a notion that the same principles that are applied to Aboriginal title in that decision are the same principles that were applied almost from the very beginning of contact, and that somehow people who came here to our lands were superior to us and we were not able to look after ourselves; we were not supposed to be organized; we're not supposed to have governments and all these things, and therefore they had a right to take our lands and had a right to do with us as they pleased.

That theory, that doctrine of discovery, whether we agree with it or not or whether we come to our own personal conclusion, is part of the Supreme Court of Canada. It's still there. We can deny it, but it's there. For us, when we sit on this side of the table and we're talking to the federal government, no matter which party we're talking to, we come with the same position. We come with the same knowledge. We come to talk about the same things, and we come to say that we have never extinguished our inherent right; it's never been there.

In fact, former Prime Minister Brian Mulroney during the Charlottetown Accord recognized the inherent right, unfettered right. It went to a referendum in Canada. Basically, the agreement was dead when Quebec voted against it, but the matter still stood, that there is that inherent right that exists, and governments have recognized it. The Rae government in the early 1990s recognized it.

Those things are valid. The issue we come here many times with is why do we continue to have this battle? How much money has the federal government spent on litigation?

**The Chair:** We have to move on. I've got a long list of senators who want to ask you questions.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I would like to welcome our guests. I must let our guests know that I was a police officer with the Sûreté du Québec for 39 years. Grand Chief Peters, I had the opportunity to work on the Akwesasne reserve in 1990 when two members of your community killed each other because of the cigarette smuggling that was taking place on the Snye River. I was then called to work in Kanesatake, since Grand Chief Gabriel's house was burnt down because he opposed cigarette smuggling. In fact, the Aboriginal police officers were thrown out of the territory. We had to ensure the safety of your community members for a number of years, because they were afraid of cigarette smuggling and organized crime.

**M. Peters :** Je trouve tout à fait renversant que vous puissiez reconnaître les titres autochtones, les terres que cette population a occupées bien longtemps avant le contrat et que cela puisse faire l'objet d'une réglementation par le gouvernement fédéral. Cette décision du tribunal me pose problème.

Je suis au courant du processus d'atteinte à un droit et d'autres éléments qu'il faut envisager, mais il s'agit simplement de la notion selon laquelle les mêmes principes qui sont appliqués aux droits autochtones dans cette décision sont ceux qui ont été appliqués presque au tout début du contrat. Elle suppose en quelque sorte que les gens qui sont arrivés sur nos terres étaient supérieurs à nous et que nous n'étions pas capables de nous occuper de nous-mêmes. Nous n'étions pas censés avoir une organisation. Nous n'étions pas censés avoir des institutions gouvernementales et autres institutions du genre. Par conséquent, ils avaient le droit de prendre nos terres et de nous traiter selon leur bon vouloir.

Cette théorie, cette doctrine de la découverte, que nous soyons d'accord ou non avec elle, ou que nous en venions à notre propre conclusion, fait partie de la Cour suprême du Canada. Elle en est imprégnée. On peut le nier, mais c'est le cas. Lorsque nous négocions avec le gouvernement fédéral, quelle que soit l'instance en question, nous avons la même position. Nous avons les mêmes connaissances. Nous parlons des mêmes choses et nous disons que notre droit inhérent n'a jamais été aboli; il n'a jamais existé.

En fait, dans le cadre de l'entente de Charlottetown négocié par l'ancien premier ministre Brian Mulroney, on a reconnu ce droit inhérent, ce droit absolu. Il a fait l'objet d'un référendum au Canada. Essentiellement, l'accord n'a pas tenu lorsque le Québec a voté contre, mais l'enjeu était toujours là, à savoir que ce droit inhérent existe et que les gouvernements l'ont reconnu. Au début des années 1990, le gouvernement Rae l'a reconnu.

Ces considérations sont valables. Reste à savoir pourquoi nous devons continuer cette lutte? Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées en poursuites?

**Le président :** Il faut continuer. J'ai une longue liste de sénateurs qui souhaitent vous poser des questions.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Je souhaite la bienvenue à nos invités. Je dois informer nos invités que j'ai été policier à la Sûreté du Québec pendant 39 ans. Grand chef Peters, j'ai eu l'occasion de travailler sur la réserve d'Akwesasne en 1990 alors que deux membres de votre communauté s'étaient entretués à cause du trafic de cigarette qui se faisait sur la rivière Snye. Par la suite, j'ai été appelé à travailler sur le territoire de Kanesatake, parce qu'on avait brûlé la maison du chef Gabriel, car il s'opposait au trafic de cigarette. D'ailleurs, les policiers autochtones avaient été expulsés du territoire. On a dû assurer la sécurité des membres de votre communauté pendant plusieurs années, parce qu'ils craignaient la contrebande de cigarettes et le crime organisé.

I worked on the Kahnawake reserve, among others, because a great deal of cigarette smuggling was happening on the Mercier Bridge. I myself stopped a number of vehicles there. You may not have known, but cigarettes used to be brought in float planes that landed in the middle of the night on the St. Lawrence River.

You talked about the economy and treaties, but I would like to hear your comments on the security measures you have in place for the members of your community. We left Akwesasne but we always had a very clear idea that not everyone agreed with the smuggling on reserves and that some were afraid to speak out because of reprisals. What security measures do you now have in place for your communities in response to cigarette smuggling, which seems to be a scourge akin to organized crime?

[English]

**Ms. Hill:** Six Nations council, although it is underfunded, does have its own police force. We have had our own police force in place for quite a while. As I mentioned earlier, if we get into the position of regulating and controlling the tobacco, our community members will help police it, because we're going to build regulations into that, and we're going to do a lot of community work within our own community so that people understand what is going on.

Is there going to be opposition to it? Yes, there's always opposition to everything, but we are prepared as a community to go out to our community and start educating people and saying, "This is what is going to happen if we don't start looking after our own internal affairs." That's what we're prepared to do, with the assistance of our Six Nations police force and, if necessary, our police force will drag in other police forces if they need it. We are prepared to look at the security in our communities.

You're talking about two other communities. They have their internal problems, which I'm sure that they can deal with. What we don't need is interference that is going to make more problems for us, and that's what this bill will do. It's fear mongering. It's getting our people afraid. When people do that, they sometimes do things that they shouldn't have to do or they shouldn't do.

So we are going to work with our community. I've already had two or three community meetings talking to people who are involved in the industry. Our community doesn't want any organized crime there. If it's there, we're going to work to get rid of it. We're going to make all those efforts, and we're going to do it by educating our own community and getting everybody onside. When people are part of the regulations that are going to take place, they will help police it. They will help us, and that's our message to our community members.

As I said, we have our police force that is very supportive of us, and we're working very well with them.

**The Chair:** We're running on a clock here, and I want the opportunity for every senator to ask at least one question.

J'ai travaillé sur la réserve de Kahnawake, entre autres, parce que beaucoup de trafic de cigarette se faisait sur le pont Mercier. J'y ai moi-même arrêté plusieurs véhicules. Peut-être n'étiez-vous pas au courant, mais les cigarettes arrivaient par hydravions qui amerrissaient en pleine nuit sur le fleuve Saint-Laurent.

On a parlé d'économie et de traités, mais j'aimerais vous entendre sur la sécurité que vous offrez aux membres de votre communauté. On a quitté Akwesasne, mais on a toujours compris que tout le monde n'était pas d'accord avec cela sur les réserves et que certains craignaient de s'exprimer par crainte de représailles. Quelle sécurité offrez-vous maintenant à vos communautés à la suite de la contrebande de cigarettes, qui semble un fléau semblable au crime organisé?

[Traduction]

**Mme Hill :** Même s'il est sous-financé, le conseil des Six Nations a son propre service de police. Cela fait pas mal de temps que nous avons notre propre service de police. Comme je l'ai déjà mentionné, si nous décidons de réglementer et de contrôler le commerce du tabac, les membres de notre communauté aideront la police, car nous allons élaborer un règlement et nous allons faire beaucoup de travaux communautaires pour que les gens comprennent ce qui se passe.

Va-t-il y avoir de l'opposition? Certes il y a toujours de l'opposition, mais nous sommes prêts, en tant que communauté, à éduquer les gens et à leur dire : « Voilà ce qui va arriver si nous ne nous occupons pas de nos propres affaires ». C'est ce que nous sommes prêts à faire, avec l'aide de la force policière de nos Six Nations et, au besoin, celle d'autres services. Nous sommes prêts à nous occuper de la sécurité de nos collectivités.

Vous parlez de deux autres collectivités. Celles-ci ont leurs propres problèmes internes, donc elles peuvent certainement s'occuper. Ce dont nous n'avons pas besoin, c'est de l'ingérence qui aggravera nos problèmes et c'est ce qu'entraînera ce projet de loi. On cherche à faire peur aux gens et lorsqu'on a peur, on fait des choses qu'on ne ferait pas autrement.

Nous allons donc travailler avec d'autres communautés. J'ai déjà eu deux ou trois réunions avec des intervenants de l'industrie. Notre communauté ne veut pas du crime organisé. S'il y en a, nous allons nous en débarrasser. Nous ne ménagerons pas nos efforts et nous allons éduquer notre propre collectivité pour avoir l'adhésion de tout le monde. Lorsque les gens participent à l'élaboration des règlements, ils font en sorte qu'ils soient respectés. Les gens nous aideront et c'est le message que nous voulons transmettre aux membres de notre communauté.

Comme je l'ai dit, nous avons notre propre service de police qui nous appuie entièrement et nous travaillons très bien avec lui.

**Le président :** Le temps presse et j'aimerais que chaque sénateur puisse poser au moins une question.

**Senator Batters:** Chief Peters, you were earlier speaking in your opening statement about how you feared that the passage of Bill C-10 would lead to an increase in crime and violence in your communities. When we dealt with this particular bill — we've just started re-examining it — in a significant way last year and had many witnesses before us, we heard considerable testimony about organized crime involvement in this particular issue of contraband tobacco and these pipelines being used — as I referred to with the previous witness from the Department of Justice — not just for contraband tobacco but also for guns and drugs and all kinds of terrible criminal activity. Wouldn't you acknowledge that the passage of Bill C-10 and what we're trying to accomplish here is to decrease the crime and violence in your communities? That's a significant matter that we're trying to accomplish here. Wouldn't you acknowledge that that will, in fact, result?

**Mr. Peters:** Thank you, senator.

No, I don't see this legislation being able to do that at all. You drive whatever processes are there underground and then it creates a whole series of things that in fact create more problems.

**Senator Batters:** How would that happen?

**Mr. Peters:** I'm reminded of this study that was done with the thousand cases and no criminal activity.

I will tell you very quickly about the flip side. The problem of why this happens in our communities is because we don't have any control. We're band councils. We don't have any control. If we exercise jurisdiction, we could fight this thing. We could have control, but the problem is that we don't have that jurisdiction right now.

**The Chair:** Four senators remain with questions and I ask for the responses to be concise. We're going to run over time, but I want to give everyone an opportunity.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Welcome. I am pleased to hear that the cigarette industry is the livelihood of many families on your territories, despite the fact that cigarettes kill 50,000 Canadians every year.

I read the RCMP's report saying that approximately 175 criminal groups are involved in the illegal trade of cigarettes. You are saying that this supports many small communities, but I must tell you that this also supports many non-Aboriginal criminal groups outside your reserves.

In Sept-Îles, cigarettes have been seized recently that were manufactured in an Aboriginal community, but the white people are basically living off the sale of cigarettes made in your communities. Are you equipping yourselves with operational mechanisms to control the cigarettes that leave your reserves so that they do not end up in the hands of non-Aboriginal criminals who live off your industry?

**La sénatrice Batters :** Chef Peters, dans votre déclaration liminaire, vous affirmez craindre que l'adoption du projet de loi C-10 aggrave la criminalité et la violence dans vos communautés. L'an dernier, nous nous sommes abondamment penchés sur ce projet de loi, que nous sommes en train de réexaminer. Nous avons entendu de très nombreux témoins qui nous ont parlé de la présence du crime organisé et de l'utilisation de ces canaux — comme on en a parlé avec le précédent témoin du ministère de la Justice — non seulement pour la contrebande de cigarettes, mais aussi pour les armes, la drogue et toutes sortes d'activités criminelles. Ne conviendriez-vous pas que l'adoption du projet de loi C-10 et notre intention sont de diminuer la criminalité et la violence dans vos communautés? C'est là l'objectif important que nous essayons d'atteindre. Ne pensez-vous pas que c'est ce qui arrivera en fait?

**M. Peters :** Merci, madame la sénatrice.

Non, je ne crois pas que cette mesure législative aboutisse à cela du tout. Lorsqu'on pousse les choses dans la clandestinité, cela crée toute une autre série de problèmes.

**La sénatrice Batters :** Et quels seraient-ils?

**M. Peters :** Cela me rappelle l'étude qui a été faite sur les 1 000 dossiers et l'absence d'activité criminelle.

Je vous dirai très brièvement quel est le revers de la médaille. Ces choses-là arrivent dans notre communauté parce que nous n'avons pas de contrôle. Nous sommes des conseils de bande qui n'exerçons aucun contrôle. Si nous l'avions, nous pourrions mener à bien cette lutte. Nous pourrions avoir ce contrôle, mais le problème, c'est que nous ne l'avons pas.

**Le président :** Il y a quatre sénateurs qui aimeraient encore poser des questions. Je vous demande donc d'être concis. Nous allons manquer de temps, mais je veux donner à tous la possibilité d'intervenir.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je vous souhaite la bienvenue. Je suis content d'apprendre que l'industrie de la cigarette fait vivre de nombreuses familles sur vos territoires, malgré le fait que la cigarette tue 50 000 Canadiens chaque année.

J'ai lu le rapport de la GRC selon lequel environ 175 groupes criminels gravitent autour du commerce illégal de la cigarette. Vous dites que cela fait vivre beaucoup de petites communautés, mais je vous informe que cela fait vivre également beaucoup de groupes non autochtones criminalisés en dehors de vos réserves.

On a saisi, dernièrement, à Sept-Îles, des cigarettes qui étaient fabriquées dans une communauté autochtone, mais ce sont des Blancs qui vivent, au fond, de la vente de cigarettes qui sont produites chez vous. Est-ce que vous vous donnez des mécanismes d'opération pour faire en sorte de contrôler les cigarettes qui sortent de vos réserves afin qu'elles n'aboutissent pas dans les mains de criminels non autochtones qui vivent de votre industrie?

I agree that Aboriginal communities depend on this industry. I would give you all the powers, but the problem is that non-Aboriginal groups, predominantly involved in organized crime, live off your industry.

Could you tell me what steps you can take to equip yourselves with adequate control mechanisms to stop supporting these criminal groups? This is what gives a bad name to the cigarette industry on Aboriginal reserves. There are also non-Aboriginal criminal groups that live off it.

[English]

**Mr. Peters:** The problem is that at this point what happens to us is that when we manufacture cigarettes or sell cigarettes, we're limited to the on-reserve economy. That's the biggest problem. If the federal government was prepared to work with us and develop that economy and we could sell our cigarettes publicly to Canadian citizens, we wouldn't have intermediaries. We'd be able to do that directly.

So the solution, we said today, is to help us get to a solution. Let's work together so that we can eliminate those things. Right now, we can't because we only sell cigarettes in our communities.

**Senator Plett:** Chief Hill, you told us a very sad story about an individual who had a heart condition and took measures to try to get some resources to undergo heart surgery or whatever it was he was going to do with the money. Nevertheless, he was breaking the law. Whether he liked the law or not, he was breaking the law. Whether the law is fair or not, he was breaking the law.

I don't want to debate whether this is a good bill or not. You've said it isn't and some people are saying it is. How do you justify supporting somebody breaking the law, whether you like the law or not? That would be my first question.

My second question, chief, is that, in the *Brantford Expositor*, you did an interview with a reporter where you said that if this bill passes, "I can't guarantee that there isn't going to be some violence." What did you mean with that statement?

**Ms. Hill:** Firstly, I don't think he was breaking the law. We're a sovereign nation, and we don't think that Canadian laws are applicable to us. We can develop our own laws.

**Senator Plett:** No matter where you are?

**Ms. Hill:** I think that we have the inherent authority to trade between First Nations, and that's what we were doing, between Akwesasne and Six Nations. He was using the 401. That's where he was stopped, so I don't agree that he was breaking the law. I think that is another part of it; we have the inherent right to trade with each other. We've been doing that since time immemorial.

Je suis d'accord avec le fait que les communautés autochtones vivent de cette industrie. Je vous donnerais tous les pouvoirs, mais le problème est lié au fait que ce sont des groupes non autochtones, majoritairement issus du crime organisé, qui vivent de votre industrie.

J'aimerais savoir comment vous pouvez vous donner des mécanismes de contrôle suffisants pour ne pas faire vivre ces groupes criminalisés. C'est ce qui donne une très mauvaise image à l'industrie de la cigarette sur les réserves autochtones. Il y a aussi des groupes criminalisés non autochtones qui en vivent.

[Traduction]

**M. Peters :** « Le problème est que, pour l'instant, la production ou la vente de cigarettes est limitée à la réserve. C'est là le plus gros problème. Si le gouvernement fédéral était prêt à travailler avec nous pour développer cette économie et que nous pouvions vendre nos cigarettes aux autres citoyens canadiens, nous n'aurions pas d'intermédiaire. Nous pourrions nous occuper directement de la vente.

Ainsi, la solution — et nous l'avons dit aujourd'hui — est de nous aider à trouver une solution. Travaillons ensemble pour éliminer les obstacles. Pour l'instant, nous ne pouvons pas parce que nous vendons exclusivement les cigarettes à nos communautés.

**Le sénateur Plett :** Chef Hill, vous nous avez raconté la triste histoire de cette personne qui avait une maladie cardiaque et qui avait pris des mesures pour pouvoir financer son opération ou pour utiliser cet argent autrement. Toutefois cette personne violait la loi. Elle n'était peut-être pas d'accord avec cette loi, mais elle la violait. Que la loi soit juste ou non, elle était violée.

Je n'ai pas l'intention de débattre du bien-fondé de ce projet de loi. Vous dites qu'il n'est pas bon, d'autres disent qu'il l'est. Comment pouvez-vous appuyer quelqu'un qui enfreint la loi, qu'on aime cette loi ou qu'on ne l'aime pas? Ce serait ma première question.

Deuxièmement, chef, vous avez dit, dans l'entrevue que vous avez accordée au *Brantford Expositor* que si ce projet de loi était adopté et je vous cite : « Je ne peux pas vous garantir qu'il n'y aura pas de violence. » Que vouliez-vous dire par là?

**Mme Hill :** Premièrement, je crois que cette personne n'enfreignait pas la loi. Nous sommes une nation souveraine et nous ne pensons pas que les lois canadiennes s'appliquent à nous. Nous pouvons élaborer nos propres lois.

**Le sénateur Plett :** N'importe où vous vous trouvez?

**Mme Hill :** Je crois que nous avons le pouvoir inhérent de commercer entre Premières Nations, et c'est ce que nous faisons, entre Akwesasne et les Six Nations. Cette personne empruntait l'autoroute 401 lorsqu'elle a été arrêtée. Je ne pense donc pas qu'elle violait la loi. Et en plus, nous avons le droit de commercer entre nous et c'est ce que nous faisons depuis des temps immémoriaux.

With respect to the comment I made that I can't guarantee that there won't be violence, that's what I've been hearing from people in our community.

**Senator Plett:** What kind of violence?

**Ms. Hill:** Who knows? I'm not condoning violence, but people are saying that if this bill is passed and people try to swoop in on our people or try to do raids in our community, they will do whatever they have to do to protect themselves.

**Senator McInnis:** I want you to distinguish the tobacco industry on your reserves from situations that I've seen. For example, at Membertou in Cape Breton and Millbrook in mainland Nova Scotia, there is everything from casinos to convention centres, to convenience stores, gas stations, movie theatres, all kinds of businesses. Of course, they operate, I presume, and are built under the building code and laws of Canada and laws of Nova Scotia, I rather suspect, zoning and so on. This takes place, I'm sure, up here as well on your respective reserves.

Distinguish this for me: What I'm gathering is that you would like some form of regulation where you could be a competitor — a minor competitor, perhaps, at the beginning — with Rothmans or Macdonald's cigarettes? Am I getting that? Is that what you're looking for ultimately? You want to run a business.

**Mr. Kecheho:** I think with the presentations that we're providing here and with this bill, the intent here is to stop criminalizing First Nations for inherent and jurisdictional rights that we've always had. The idea of being competitive in business is open for dialogue, but the federal government has never opened that dialogue.

**Senator McInnis:** That's a wider discussion than this committee.

**Mr. Kecheho:** Exactly.

**Mr. Whiteduck:** I think we're trying to become competitive, to develop economies, to be self-sufficient, and we're trying to find ways to do that. I know there is the question that there is no treaty in our case, and short of that, we're making the best efforts that we can, in any way possible, without trying to create conflict. There are no gangs in Pikwakanagan. There is no criminal activity in Pikwakanagan. There might be in some other cases, but I don't think everyone should be punished through this bill.

We just want to continue to try to end the constraints that we have, to be competitive and to increase the quality of life and the stability of families and income in First Nations communities.

I don't know if that specifically answers the question, but it kind of touches on the topic.

**Senator McInnis:** I haven't seen the evidence, but allegedly contraband cigarettes are being smuggled or being imported. That's what we're talking about here. In the long-term, I think what you're looking for is the regulatory regime whereby you

À propos du commentaire que j'ai fait sur l'impossibilité de garantir qu'il n'y aura pas de violence, c'est ce que m'ont dit les gens de notre communauté.

**Le sénateur Plett :** Quel type de violence?

**Mme Hill :** Qui sait? Je ne cautionne pas la violence mais des gens disent que si ce projet de loi est adopté, si on intervient dans nos affaires et que l'on fait des raids dans notre communauté, ils feront tout ce qu'il faut pour se protéger.

**Le sénateur McInnis :** Je tiens à faire une distinction entre l'industrie du tabac que l'on voit dans vos réserves et ce que j'ai constaté. Par exemple, à Membertou, au cap Breton, et à Millbrook, en Nouvelle-Écosse, on trouve de tout : des casinos, des centres de congrès, des dépanneurs, des stations-service, des cinémas, bref, toutes sortes d'entreprises. Je suppose que toutes ces entreprises respectent les codes de construction et les lois du Canada et celles de la Nouvelle-Écosse touchant le zonage, et cetera. C'est ce que l'on peut constater, j'en suis certain, dans vos réserves respectives.

Pouvez-vous me dire si j'ai raison; d'après ce que je comprends, vous aimeriez disposer d'une certaine réglementation qui vous permettrait de concurrencer — au début à petite échelle, sans doute — les cigarettiers Rothmans ou Macdonald, n'est-ce pas? Est-ce que c'est ce qu'il faut comprendre? Est-ce là votre but ultime? Vous voulez exploiter une entreprise.

**M. Kecheho :** Dans les exposés que nous vous avons faits et par rapport à ce projet de loi, il s'agit d'arrêter de criminaliser les Premières Nations qui exercent des droits qui ont toujours été leurs. On peut certes débattre de la concurrence dans les affaires, mais le gouvernement fédéral n'a jamais amorcé ce dialogue.

**Le sénateur McInnis :** Ce débat dépasse le mandat du comité.

**M. Kecheho :** Exactement.

**M. Whiteduck :** Nous essayons d'être concurrentiels, de développer des économies, d'être autonomes et cherchons des moyens d'y arriver. Je sais qu'en l'occurrence il n'y a pas de traité en jeu et, à moins de cela, nous faisons notre possible pour y arriver sans créer de conflit. Il n'y a pas de gang à Pikwakanagan. Il n'y a pas d'activité criminelle à Pikwakanagan. Il pourrait y en avoir ailleurs, mais je ne crois pas pour autant qu'il faille punir tout le monde en imposant ce projet de loi.

Nous voulons simplement continuer de lever les contraintes qui nous sont imposées, d'être concurrentiels et d'augmenter la qualité de vie et la stabilité des familles et des revenus des communautés des Premières Nations.

Je ne sais pas si cela répond précisément à la question, mais je crois que cela concerne le sujet.

**Le sénateur McInnis :** Je n'ai pas de preuve, mais il semblerait que des cigarettes circulent ou sont importées en contrebande. C'est de cela dont il s'agit. À terme, vous souhaitez un régime réglementaire qui vous permettrait d'exploiter une entreprise

could operate a business that would compete. You mentioned 2,000 jobs that could be threatened here. No one wants that if they're done legitimately, but you can understand the problem here.

**Mr. Whiteduck:** If there are going to be safety concerns, et cetera, then we would definitely want to have some kind of regulations of our own in place. I don't believe they are contraband in our case here. I clearly understand what Grand Chief Peters is saying because it's hard for me to figure out why other people are making laws here and making us criminals by passing laws when there is no treaty. You have your Constitution; you have section 35 and 25, which say that we are supposed to enjoy the rights and freedoms pursuant to the Royal Proclamation, which says that people and governments will not occupy and settle this territory unless there is a treaty. What do we have here? The City of Ottawa, Canada. I have a hard time dealing with that. It's hard to fathom how that can continue to happen. It just bothers me all the time when I think about that because it's contradictory. I don't believe our trade in tobacco is contraband. That's my position on it.

**Senator Joyal:** In previous testimony that we heard from the representative of the Department of Justice this morning, the statement was made that the issue of the sale of tobacco outside the reserve or on the reserve is not covered by treaty. It's not a treaty right. So with it not being a treaty right, there is no formal obligation to consult and accommodate Aboriginal perspectives. Could you comment on that, Mr. Powless?

**Mr. Powless:** I think the mistake they're making is that they're defining our territory as the small, postage-stamp sized reserves that we now have. The reality is that, for the Six Nations, for example, we're on 50,000 acres now, but the original territory is 1 million acres — from the source of the Grand River, six miles on either side. It's like that for every First Nation in Canada. What their small reserves are now and their traditional territories that they use to survive, that's their territory. That's the Aboriginal title that was decided in the Supreme Court's *Tsilhqot'in* decision. That's the Aboriginal title that's unsettled. When you're talking about jurisdiction over territory, that's the territory you're talking about. So the sales, we can't control what happens off the reserve, when the product is taken off the reserve.

I want to make a comment about the gang issue. There is criminal activity in every facet of life and everywhere. Everyone knows that. You see it on TV and in the media all the time. It's going to exist. What we're saying is we don't condone it. If it exists, we're going to try to get rid of it in our community.

Second, I think there is a real simple solution to this, which the federal government knows but they don't want to take: Reduce the taxes and you'll get rid of the criminal interest in this area. Reduce the taxes. It's very simple. You guys have a majority government. You could do it tomorrow. There's your solution,

concurrentielle. Vous dites que 2 000 emplois pourraient être menacés. Personne ne souhaite mettre en péril des emplois légitimes, mais vous comprenez sans doute le problème que nous avons.

**M. Whiteduck :** S'il y a des soucis de sécurité et autres, nous voudrions très certainement mettre en place nos propres règlements. Je ne crois pas qu'il y ait contrebande en ce qui nous concerne. Je comprends parfaitement ce que dit le grand chef Peters : il est difficile d'imaginer pourquoi d'autres gens adoptent des lois pour faire de nous des criminels alors qu'il n'y a pas de traité. Vous avez votre constitution; vous avez l'article 35 et l'article 25, selon lesquels nous sommes censés jouir des droits et libertés conformément à la proclamation royale, qui stipule que des particuliers et des gouvernements ne s'installeront pas sur ce territoire à moins qu'il y ait un traité. Qu'avons-nous ici? La Ville d'Ottawa. Je trouve cela dur à avaler. J'ai du mal à imaginer que cela continue. Chaque fois que j'y pense, cela m'agace, car c'est contradictoire. Je ne crois pas que notre commerce du tabac s'apparente à de la contrebande. C'est ma position.

**Le sénateur Joyal :** Selon ce qu'a dit ce matin le représentant du ministère de la Justice, la question de la vente du tabac en dehors de la réserve ou dans la réserve n'est pas régie par traité. Ce n'est pas un droit issu d'un traité. Puisqu'il ne s'agit pas de droit issu d'un traité, il n'y a aucune obligation officielle de tenir compte des perspectives autochtones. Avez-vous un commentaire à ce sujet, monsieur Powless?

**M. Powless :** On fait l'erreur de définir notre territoire comme les réserves minuscules que nous avons aujourd'hui. Ainsi, les Six Nations qui occupent aujourd'hui 50 000 acres avaient à l'origine un territoire d'un million d'acres — à partir de la source de la rivière Grand, soit six milles de chaque côté. Et cela s'applique à toutes les Premières Nations du Canada. Elles vivent désormais dans de petites réserves situées sur les territoires traditionnels où elles avaient l'habitude de survivre. C'est le titre autochtone qui a été décidé dans le jugement *Tsilhqot'in* de la Cour suprême. C'est le titre autochtone qui n'est toujours pas réglé. Lorsque l'on parle de juridiction sur notre territoire, c'est le territoire dont nous parlons. S'agissant des ventes, on ne peut pas contrôler ce qui arrive en dehors des réserves, lorsque le produit est retiré de la réserve.

J'aimerais faire un commentaire à propos des gangs. Il y a un élément de criminalité dans tous les aspects de la vie et partout. Tout le monde le sait. On le voit tout le temps à la télévision et dans les médias. C'est incontournable. Ce qui ne veut pas dire que nous l'approuvons. S'il y en a dans notre communauté, nous essaierons de nous en débarrasser.

Deuxièmement, je pense qu'il y a une solution vraiment simple au problème. Le gouvernement fédéral la connaît mais ne veut pas l'envisager; il s'agirait de réduire les impôts et l'élément criminel n'aurait plus sa raison d'être. C'est très simple, il faut réduire les impôts. Puisque votre gouvernement est majoritaire, vous



but don't punish impoverished communities that are trying to take advantage of a legal product. Don't criminalize possession of a legal product.

**Senator Batters:** The point you brought up about the taxation, we heard earlier that this is a two-pronged approach. There are criminal law issues that need to be dealt with regarding this piece of legislation, but there are also significant health issues that we're trying to deal with. The sale of tobacco is significant, and it's something that your people, Aboriginal people, are greatly affected by.

Chief Hill brought up the example of a man with heart disease. Well, smoking is one of the most significant risk factors for heart disease, and we haven't even touched on cancer. We haven't even heard that word yet in this discussion today.

One of you said in our opening statement that this is a moral issue as much as a legal one. How do you deal with the massive issue that this is a very significant health issue for all Canadians and your people?

**Mr. Kechego:** First of all, related to the last question, the Department of Justice is wrong. This is a treaty issue. There are many treaties in Canada, not just one treaty. The Department of Justice has been proven wrong time and time again in many specific claims and court cases.

On your issue about health, Bill C-10 does not address health issues; it's a crime bill. The Government of Canada has never approached First Nations to have an open dialogue about how to address the health issues with cancer and tobacco, et cetera. This is strictly a bill aimed at revenue and criminalizing First Nations on tobacco and regulations.

Why doesn't the government criminalize du Maurier, Rothmans and others that have poisonous additives and have historically proven that their cigarettes are massively distributed and kill more people than anything else in this world?

Why all of a sudden is it a health issue when small First Nation tobacco companies start up and aren't paying regulatory taxation on reserves? It doesn't make sense. If this is about health, let's have a health discussion. There has been no health discussion or health issue addressed in this bill.

Also, on the crime element, can this government guarantee that, as a result of this bill, only the criminal element — organized crime, as you say — will be labelled as criminals? We've already seen in newspapers that families raided by police have been labelled as "organized crime," and it's false. This whole premise and intent is a smoke-and-mirrors tactic.

The Anishinabek Nation does not believe the intent of the government is for the good health of Canadians. If it was, then we'd have a health discussion.

pourriez adopter cette solution du jour au lendemain. Vous avez la solution; alors évitez de punir des communautés pauvres qui essaient de tirer profit d'un produit légal. Ne criminalisez pas la possession d'un produit légal.

**La sénatrice Batters :** On nous a dit que l'argument que vous avancez à propos du taux d'imposition implique une approche à deux volets. Il y a des enjeux de criminalité que nous devons traiter dans ce projet de loi, mais il y a aussi d'importants enjeux de santé. La vente de tabac est importante et votre peuple, le peuple autochtone, en est grandement affecté.

Le chef Hill a donné l'exemple de cet homme atteint de maladie cardiaque. Eh bien, le tabac est l'une des causes majeures des maladies cardiaques et c'est sans parler du cancer, dont le mot n'a même pas encore été prononcé aujourd'hui.

Dans son exposé liminaire, l'un d'entre vous a dit qu'il s'agissait d'une question tout autant morale que juridique. Comment traitez-vous cette question de santé extrêmement importante à laquelle font face tous les Canadiens, ainsi que votre peuple?

**M. Kechego :** Premièrement à propos de votre dernière question, le ministère de la Justice a tort. C'est une question de traités. Il y a de nombreux traités au Canada et pas seulement un. Dans de nombreuses revendications particulières et affaires, on a donné tort au ministère de la Justice.

S'agissant de l'enjeu de la santé, le projet de loi C-10 ne le traite pas puisqu'il concerne la criminalité. Le gouvernement du Canada n'a jamais eu avec les Premières Nations de dialogue ouvert sur les moyens de traiter des problèmes de santé tels que cancers et autres, liés au tabac. Ce projet de loi vise strictement les revenus liés au tabac et la criminalisation des Premières Nations s'agissant du tabac et de la réglementation.

Pourquoi le gouvernement ne criminalise-t-il pas des sociétés comme du Maurier, Rothmans et autres, pour avoir ajouté dans leurs produits des substances toxiques qui ont tué — et cela a été prouvé — plus de gens que n'importe quel autre produit dans le monde?

Pourquoi tout d'un coup parle-t-on de santé lorsque des petites entreprises de tabac des Premières Nations ouvrent leurs portes et ne paient pas d'impôt réglementaire dans les réserves? Ce n'est pas logique. S'il s'agit d'un problème de santé, parlons-en. Or, ce projet de loi n'en parle pas.

Toujours à propos de l'enjeu de criminalité, le gouvernement peut-il garantir que, à la suite de ce projet de loi, seuls les éléments criminels — c'est-à-dire le crime organisé, comme vous dites — seront déclarés criminels? On a déjà vu dans les journaux des histoires de familles qui avaient fait l'objet de descente de police accusées de « crime organisé », ce qui est faux. Tout cela n'est que de la poudre aux yeux.

La nation anishinabek ne croit pas que le gouvernement est concerné par la bonne santé des Canadiens. Si c'était le cas, nous aurions une discussion sur la santé.

**The Chair:** Thank you very much. We're going to have to wrap it up there.

We want to thank all of you for being here today and expressing your views on the issues before us and answering our questions. It's very much appreciated.

(The committee adjourned.)

**Le président :** Merci beaucoup. Nous allons devoir nous arrêter là.

Nous vous remercions tous pour avoir exprimé votre point de vue sur les questions dont nous sommes saisis et pour avoir répondu à nos questions. Nous vous en sommes très reconnaissants.

(La séance est levée.)

---



WITNESSES

**Wednesday, September 17, 2014**

*Canadian Police Association:*

Tom Stamatakis, President (by video conference).

*As individuals:*

Alan Young, Law Professor, Counsel for the respondent/appellant on cross-appeal, *Canada v. Bedford* (2007);

Georgiale Lang, Lawyer (by video conference).

**Thursday, September 18, 2014**

*Justice Canada:*

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

*Six Nations of the Grand River:*

Ava Hill, Chief;

Richard Powless, Advisor.

*Algonquins of Pikwakanagan First Nation:*

Kirby Whiteduck, Chief.

*Anishinabek Nation:*

Jody Kecheho, Senior Policy Analyst.

*The Association of Iroquois and Allied Indians:*

Gordon Peters, Grand Chief.

TÉMOINS

**Le mercredi 17 septembre 2014**

*Association canadienne des policiers :*

Tom Stamatakis, président (par vidéoconférence).

*À titre personnel :*

Alan Young, professeur en droit, procureur pour l'intimée/ appelante au pourvoi incident, *Canada c. Bedford* (2007);

Georgiale Lang, avocate (par vidéoconférence).

**Le jeudi 18 septembre 2014**

*Justice Canada :*

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

*Six Nations of the Grand River :*

Ava Hill, chef;

Richard Powless, conseiller.

*Première Nations des Algonquin de Pikwakanagan :*

Kirby Whiteduck, chef.

*Nation Anishinabek :*

Jody Kecheho, analyste principal en matière de politiques.

*The Association of Iroquois and Allied Indians :*

Gordon Peters, grand chef.